

Cahiers de l'Université SAINT-LOUIS

2013



La légitimité des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.

Antoine BLANC DE SAINT-BONNET

UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE

Table des matières

Préface	III
1 Les lois fondamentales du Royaume de France, par Franck BOUSCAU	1
2 Le Roi-Soleil, lieutenant de Dieu	17
3 Lettre à monseigneur le Dauphin, par BOSSUET	19
4 Qu'est ce que le légitimisme ? par Jean-Louis MARAL	25
5 Du légitimisme à la légitimité, par Guy AUGÉ (1975)	31
6 Le mythe de la bonne république chez les catholiques	39
7 L'inacceptable drapeau tricolore frappé du Sacré-Cœur, par le cardinal BILLOT	61
8 Portrait du révolutionnaire, par Richard HOOKER (1554-1600) et Éric VÖGELIN (1901-1985)	67
9 La subversion par les pamphlets politiques, par Roger MUCCHIELLI	79
10 Mécanisme des sociétés de pensée, par Augustin COCHIN	87
11 Un chouan du XX ^e siècle : Jacques PERRET (1901-1992)	95
Glossaire	98

Préface

« *La légitimité est l'application du droit royal français tel qu'il est défini dans la théorie statutaire et les lois fondamentales du Royaume* » écrit l'historien du droit Guy Augé. Ces lois, qui obligent à la fois les sujets et leur roi, ont permis l'agrégation de peuples très différents au Royaume, tout en respectant leurs identités et leurs libertés. L'État de droit qu'elles garantissent a rendu possible la pérennité du bien commun à travers les siècles et c'est ainsi que l'institution a généré ce « vivre ensemble » qu'est la Cité (n'en déplaise aux nationalistes, l'institution est bien première et non l'expression d'un pseudo « génie national »). La genèse empirique des Lois Fondamentales du Royaume au gré des difficultés ne laisse pas d'étonner : rien de prémédité, aucun *a priori*, mais le simple principe de la soumission au réel, à la nature des choses et en fin de compte à l'Auteur de cette nature. De fait, toute monarchie est fondée sur la transcendance et un monarque n'est obéi que si lui-même est soumis à un ordre qui n'est pas le sien. C'est bien ce principe essentiel de la soumission au Christ Roi des rois que Louis XIV enseigne au Dauphin : « *Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due.* »¹ Plus loin, le Roi-Soleil prend soin de souligner que cette dévotion ne doit pas être feinte, à telle enseigne que l'historien, Alexandre Maral, n'hésite pas à le surnommer « l'Anti-Machiavel »². »

1. Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, année 1661, livre second, deuxième section, cité par Alexandre MARAL, *Le Roi-Soleil et Dieu, Essai sur la religion de Louis XIV*, Perrin, Paris, 2012, p. 7.

2. Machiavel, en véritable fondateur de la modernité politique, déclare : « *Il [le prince] doit aussi prendre grand soin de ne pas laisser échapper une seule parole qui ne respire les cinq qualités que je viens de nommer ; en sorte qu'à le voir et à l'entendre on le croie tout plein de douceur, de sincérité, d'humanité, d'honneur, et principalement de religion, qui est encore ce dont il importe le plus d'avoir l'apparence : car les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux que par leurs mains, tous étant à portée de voir, et peu de toucher. Tout le monde voit ce que vous paraissez ; peu connaissent à fond ce que vous êtes, et ce petit nombre n'osera point s'élever contre l'opinion de la majorité, soutenue encore par la majesté du pouvoir souverain.* » (MACHIAVEL, *Le Prince*, Chap. XVIII, in *Œuvres politiques de Machiavel*, Ed. Charpentier, Paris, 1881, pp.76-77.)

Ainsi, un roi ne conserve sa légitimité que s'il obéit à la feuille de route divine : permettre aux sujets de réaliser leur nature d'animal raisonnable, leur assurer au mieux les conditions générales nécessaires pour vivre conformément à leur raison – ce qui n'est rien d'autre que vivre vertueusement, diraient un Confucius, un Cicéron ou un saint Thomas³. La raison, enseigne Bossuet au Dauphin, est « *cette lumière admirable, dont le riche présent [...] vient du ciel [...] par laquelle Dieu a voulu que tous les hommes fussent libres*⁴ ».

Le dix-huitième siècle marque une rupture radicale avec l'antique sagesse et Bonald présente cette modernité comme « *l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité* ». Plus encore, le réel lui-même devient gênant et un Rousseau ne craint pas d'écrire : « *Commençons donc par écarter tous les faits, car ils ne touchent point à la question*⁵ ». L'intelligence étant affranchie de la réalité, plusieurs explications, plusieurs sens du monde sont alors possibles et constituent ce que l'on appelle les *idéologies*. Le célèbre historien François Furet définit l'*idéologie* comme « *un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité*⁶ » ; ailleurs il précise qu'elle a « *pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre*⁷ ». Selon notre ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon, la forme politique qui réalise le mieux cet idéal moderne d'autonomie de l'homme par rapport à Dieu et à sa Création est la république ; ce régime de *gouvernement par l'opinion* se pose d'ailleurs en véritable religion : « *La religion républicaine est une religion des droits de l'homme, c'est-à-dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble avec les autres, ici-bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous [...] il faut donc [...] déraciner l'empreinte catholique, qui ne s'accommode pas de la République*⁸ ». Comment, en effet, la religion catholique pourrait-elle admettre cet article III de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément*⁹ ». Il n'est surement pas anodin que le Christ – figure archétypale du roi¹⁰ et du *gouvernement par l'autorité* – ait été condamné à mort par un Pilate recourant au *gouvernement par l'opinion* avec une foule subvertie par les prêtres du temple.

3. L'Ancienne Chine enseigne en effet : « *C'est pourquoi un prince doit, avant tout, veiller attentivement sur son principe rationnel et moral. S'il possède les vertus qui en sont la conséquence, il possèdera le cœur des hommes [...]* » (THSENG-TSEU – disciple de CONFUCIUS –, *L'explication*, chapitre 10, in *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, trad. M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, Paris, 1921).

Cicéron lui aussi déclare : « *Pour tout dire en un mot, la vertu est la raison même.* » (*Tusculanarum disputationum*, libri V, IV, 15).

De même saint Thomas : « [...] *il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu.* » (*Somme Théologique*, La loi, Question 94).

4. BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, Tome 1, Firmin Didot frères fils et C^{ie}, Paris, 1860, p.13-16.

5. Jean-Jacques ROUSSEAU, *deuxième Discours*, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, *Œuvres complètes*, t. III, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1964, p. 132-133.

6. François FURET, *Le passé d'une illusion*, Ed. Livres de poche, 1995, p.17.

7. François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978, p. 144.

8. Vincent PEILLON, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Éditions du Seuil, Janvier 2010, p.34-35-36.

9. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, Art. III.

10. Jésus est le Roi de l'univers ; sa royauté ne vient pas de ce monde mais du Père céleste

Aussi les contorsions intellectuelles auxquelles se livrent les autorités religieuses depuis le XIX^e siècle pour faire admettre l'idée d'une « bonne république »¹¹ et pour faire oublier l'existence d'une autorité politique qui tient directement son autorité de Dieu – à l'instar d'un père de famille –, demeurent tragiquement vaines, voire suicidaires. De fait, la « bonne république » n'a jamais existé malgré de multiples tentatives, et le nier c'est s'opposer à la réalité à la façon d'un moderne. On le constate, la subversion des esprits est profonde et se manifeste chez les catholiques par l'oubli de notre nature et de l'autorité qui lui est consubstantielle ; comme si la Révélation avait abrogé un ordre naturel pourtant lui aussi voulu par Dieu.

Cette acculturation, cette perte d'identité n'augurent pas un rétablissement rapide de la société traditionnelle. En effet, le général chinois Sun Tzu (VI^e siècle av. J.C.) dans son *Art de la Guerre* met en garde : « *Qui connaît l'autre et se connaît, en cent combats ne sera point défait ; qui ne connaît pas l'autre mais se connaît sera vainqueur une fois sur deux ; qui ne connaît pas plus l'autre qu'il ne se connaît sera toujours défait*¹² ».

Le manque de connaissance de soi engendre toutes sortes de dérives. S'il n'y a pas de vérité dans l'ordre naturel politique, celui-ci n'est que chaos, la raison demeure impuissante à le comprendre. Le providentialisme s'insinue alors dans les esprits qui déclare, selon un schéma quasi protestant : « *Sola Gratia, sola Fide* » (la Grâce seule, la Foi seule) ; on « court-circuite » la nature, la raison et l'Église pour se réfugier dans l'exégèse des messages que Dieu adresse directement à des âmes privilégiées (Dieu parle sans intermédiaire aux hommes, l'institution Église devient presque inutile). Or les révélations privées n'obligent jamais en matière de Foi ; à ce sujet, le très réaliste et traditionaliste cardinal Billot rappelle opportunément que « *l'Église, en canonisant ses saints, ne se porte jamais garante de l'origine divine de leurs révélations [...] il y a toujours place, en quelque hypothèse que ce soit, pour un mélange inconscient de ce qui vient de l'esprit propre avec ce qui est l'esprit de Dieu*¹³ ». Le Cardinal dénonce aussi ce millénarisme qui consiste à croire que la simple consécration d'un pays¹⁴ – et/ou l'apposition du Sacré Cœur sur son drapeau –, suffiraient à écraser ses ennemis et à lui garantir la pérennité ; espoir d'autant plus chimérique que le drapeau en question symbolise justement la Révolte contre Dieu et sa Création. Pareillement, Bossuet s'insurge contre ce *quiétisme* tout fênelonnien (laissons faire Dieu, Il s'occupe de tout), en rappelant au Dauphin que Dieu n'assiste pas les passifs et ceux qui agissent contre la raison : « *Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce don du ciel, c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents.*¹⁵ » Si le simple acte de consécration du Pays suffit à le sauver, on comprend alors la démobilisation générale, la passivité, ou le comportement purement réactionnaire des catholiques qui se réduit à essayer de ralentir la décadence pour restaurer la France...celle de leurs souvenirs un peu embellis, autrement-dit : la France révolutionnaire d'avant-hier.

11. On pense à l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* (1892) du pape Léon XIII qui incite les catholiques à se rallier à la République.

12. SUN TZU, *L'Art de la Guerre*, traduit et présenté par Jean LÉVI, Paris, Hachette, 2000, p.61.

13. Cardinal BILLOT, *Le Figaro*, 4 mai 1918.

14. Le président García Moreno avait consacré l'Équateur au Sacré Cœur ; pourtant un an après, il était assassiné et son pays retombait dans la Révolution.

15. BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, Tome 1, Firmin Didot frères fils et C^{ie}, Paris, 1860, p.13-16.

Ignorant tout de ses ennemis, le catholique moderne se satisfait des moyens que ceux-ci lui proposent et qui apparaissent d'ailleurs si séduisants : pas de contraintes, pas d'effort, surtout pas d'effort de raison, mais :

- manifestation pour faire entendre sa voix et alerter l'*opinion publique*,
- vote pour le « moins mauvais »,
- soutien actif au parti « le moins mauvais » ou à un mouvement de lobbyisme, avec forcément à la clé de l'œcuménisme : il faut savoir accepter des compromis, même avec des antichrétiens, pour « faire masse », se faire entendre et remporter l'adhésion de l'*opinion* à coups de slogans. C'est oublier que l'État moderne revendique précisément le *gouvernement par l'opinion* pour éliminer les dernières traces de *gouvernement par l'autorité*. Or le philosophe français Georges Fonsegrive rappelle cette vérité : « *lutter révolutionnairement contre la révolution, c'est encore travailler pour elle*¹⁶ ». L'histoire nous montre d'ailleurs cruellement, que les rares victoires de ce type de combat sont toujours éphémères et permettent inmanquablement à la Révolution de rebondir avec plus de vigueur encore. Mais depuis longtemps le sociologue Augustin Cochin avait mis en garde contre l'illusion de la course à cette *opinion publique* apparue au XVIII^e siècle avec les « Lumières », à la fois alibi et marionnette des *sociétés de pensée* : « *L'objet de la Société [de pensée] n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'opinion. Il s'agit : d'éclairer les citoyens, de faire avancer le progrès des lumières, d'éveiller l'esprit public, d'intéresser les gens au bien public, c'est-à-dire à la politique*¹⁷ ». Or, Cochin montre que le caractère éminemment subversif des sociétés de pensée est dû à leur seul principe de fonctionnement qui les distingue de toute autre association humaine : *Liberté, Égalité, Fraternité*, principe utilisé comme machine de guerre contre l'autorité. Inutile donc d'imaginer en constituer une pour contrer la Révolution, sans passer soi-même dans le camp ennemi.

Certains, impatients de combattre et faisant l'économie de principes dont ils ignorent jusqu'à l'existence, se lancent à corps perdu dans l'action entendue comme la dénonciation du pouvoir en place. Or, Démosthène disait à ce propos « *Il n'y a rien de si aisé que de montrer les vices du gouvernement; mais savoir indiquer ce qu'il faut faire, voilà la science de l'homme d'État*¹⁸ ». À la remorque de la grande presse, les voilà devisant, raillant, s'improvisant experts en tout et vivant au rythme trépidant d'une actualité qu'ils commentent sans complexe. Ceux-là s'étourdissent dans le monde virtuel et artificiel planté par des médias nationaux dont l'objectif principal consiste à faire écran avec le monde réel.

- Pourtant le sociologue Roger Mucchielli avait dénoncé les techniques de subversion et de manipulation de l'opinion par les journaux. Par exemple, pour passer d'un fait divers anodin au scandale de société, on utilisera « *trois principes de base : premièrement paraître de bonne foi, ne pas laisser apercevoir le procédé, deuxièmement parler au nom du bon sens, chose du monde la mieux partagée, de façon à être lu et approuvé par la masse des lecteurs, troisièmement en appeler toujours à la justice et à la liberté, de façon à*

16. Georges FONSEGRIVE (1852-1917), cité par Charles MAURRAS, *Lettre du 08 septembre 1900 à Louis Dimier, Enquête sur la Monarchie*, NLN, Paris, 1925, p. 238.

17. Augustin COCHIN in *La Révolution et la libre-pensée*

18. DÉMOSTHÈNE, cité par Joseph de MAISTRE, *Lettres et opuscules*, Librairie-éditeur A. Vaton, Paris, 1861, t.1, p. 518.

*provoquer l'indignation du bon public*¹⁹ ».

- Pourtant le philosophe Éric Vœgelin rappelait fort à propos que la Révolution redoute plus que tout le débat théorique, et le pouvoir démystificateur de la philosophie traditionnelle²⁰. Dès lors, la paresse intellectuelle des catholiques est la plus sûre caution de l'avancée révolutionnaire.

D'autres enfin, plus instruits des principes traditionnels et de ceux des adversaires, succombent malgré tout à la modernité par son individualisme. Refusant tout engagement au sein d'une association pour « préserver leur liberté », ils se persuadent de mener un combat actif en bavardant sur les forums, seuls, confortablement installés derrière leur écran, et se proclament « contre-révolutionnaire » pour avoir mis quelque menu adversaire en difficulté.

Étudier ces principes traditionnels et conformes au réel qui fécondent l'action et les jugements, les enseigner pour mieux les connaître et les faire connaître dans de petites structures à taille humaine, voilà ce que propose l'UCLF. Conversion individuelle des intelligences et des cœurs au sein de *sociétés réalistes et concrètes* en les animant ; travail continu pour se donner les armes de la résistance et de la victoire. Eh quoi ! Les « Lumières » ont réalisé leur œuvre de destruction grâce à un travail acharné de plus de soixante ans au sein de ces sociétés de pensée, et nous voudrions un retour à l'ordre naturel et divin sans effort : mais ce n'est pas naturel ! mais ce n'est pas juste ! La Grâce ne saurait aller contre la nature.

Évidemment, l'engagement exige des sacrifices – mais aurait-il une quelconque valeur s'il en était autrement ? Il faut assez d'humilité pour supporter une hiérarchie, une autorité ; il faut faire l'effort d'un apprentissage ; il faut se déranger pour témoigner, assister aux réunions, les organiser, prendre des responsabilités . . .

L'écrivain Jacques Perret – véritable intellectuel combattant, véritable icône contre-révolutionnaire – montre l'exemple de l'engagement concret, celui qui coûte. Non sans humour, il raconte sa campagne de Chouan des temps modernes pendant la guerre : abandonné par les princes, jamais il ne cesse de témoigner ni de lutter avec lucidité et raison. Par sa vie, il réalise cette profession de foi de tous les légitimistes que Jean-Louis Maral résume ainsi : « *Nous œuvrons dans l'intemporel, mais c'est au fond notre force : de préserver l'avenir, en étant les gardiens, de raison et de foi, de ce qui ne meurt point*²¹ ». Guy Augé précise : « *Cette légitimité n'appartient à personne en propre, pas même aux princes qui peuvent la trahir. Mais elle est à tous ceux qui la souhaitent servir, et elle exprime, mieux sans doute que « monarchie », l'essence de l'institution royale, respectueuse de la transcendance, entée sur le passé, ouverte sur les finalités du bien commun, et respectueuse de l'ordre naturel.*²² »

Conscient de la puissance extraordinaire de la pensée légitimiste, Joseph de Maistre écrit à son ami Louis de Bonald : « *Ne vous laissez pas décourager par la froideur que vous voyez autour de vous ; il n'y a rien de si tranquille qu'un magasin à poudre une demi-seconde avant qu'il saute. Il ne faut que du feu ; et c'est nous qui l'avons*²³ ».

19. Roger MUCCHIELLI, *La subversion*, CLC, Paris, 1976, p.8-20.

20. Éric VŒGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éd. Seuil, Col. L'ordre philosophique, mars 2000, pp. 193-204.

21. Jean-Louis MARAL, *Encore quelques réflexions sur le légitimisme*, in *La Légitimité*, Numéro spécial, Décembre 1980, p.9-11.

22. Guy AUGÉ, *Du légitimisme à la légitimité*, revue *La Légitimité*, N°2, janvier 1975.

23. Joseph de MAISTRE, *Lettres et opuscules*, Librairie-éditeur A. Vatton, Paris, 1861, t.1, p. 300-301.

À leur exemple, dénonçons le *gouvernement par l'opinion* et ses techniques de subversion, rétablissons le *gouvernement par l'autorité* à notre échelle, transmettons cette flamme, et quand nous le pourrons, mettons le feu . . .

Faoudel

Chapitre 1

Les lois fondamentales du Royaume de France, par Franck BOUSCAU

Genèse de l'institution royale

CE cours dispensé à l'*Université de Rennes I* retrace la genèse de l'*institution royale*. Les constitutions modernes présentent un aspect artificiel car elles sont promulguées *a priori* et souvent inspirées par une *idéologie*, autrement dit, par une tentative de soumettre le réel à la volonté de l'homme. À l'opposé, la *constitution de l'ancienne France* apparaît naturelle, elle s'établit au gré des circonstances et de manière empirique : une difficulté survient, la solution adoptée devient une loi intangible qui oblige désormais et le roi et son peuple. Nous livrons ce travail tel qu'il est paru dans *La Gazette Royale*.

1.1 Aux origines

L'existence même d'une royauté chrétienne en Gaule est un héritage des deux dynasties franques, résultant du baptême de Clovis et du *sacre* de Pépin. Mais, devenue élective et confrontée à la montée de la *féodalité*, l'*institution royale* subit un affaiblissement sous les derniers *Carolingiens*.

Les *Capétiens*, issus des Robertiens, compétiteurs des *Carolingiens*, vont lui redonner force.

Avec cette troisième dynastie se mettront en place, de manière coutumière, des règles de dévolution de la couronne, qui la doteront d'un véritable statut. L'on parle à leurs propos de « lois fondamentales » (depuis le XVI^e siècle) ou lois du royaume (ce qui souligne leur caractère rigide, c'est-à-dire l'impossibilité de modification par la volonté des hommes à partir du moment où elles ont été reconnues), par opposition aux *lois du roi*, lois ordinaires qui peuvent toujours être modifiées.

L'on peut déduire de leur existence que, si l'ancienne France n'avait pas de constitution au sens formel (document écrit contenant les règles constitutionnelles), elle avait dès le Moyen-Âge élaboré une *constitution* au sens matériel (organisation du pouvoir).

L'on regroupera l'étude des lois fondamentales autour de quatre thèmes :

- **l'hérédité coutumière**¹, imposée par le biais du *sacre*, qui remplace l'élection,
- **la masculinité**,
- **la distinction progressive du Roi et de l'État**, qui se traduit par l'*indisponibilité de la couronne* et son corollaire, *l'inaliénabilité du domaine*, et enfin, conséquence des troubles liés aux guerres de religion,
- **la catholicité du Roi**, affirmée expressément à partir du XVI^e siècle.

1.2 Du pouvoir sacré au pouvoir héréditaire

Les Carolingiens ont solennisé l'accession au pouvoir des rois par le *sacre*².

Le but de l'introduction de ce rite dans le royaume franc était de légitimer l'accession au trône de Pépin et des Carolingiens³.

Il agira de même pour faire admettre des rois n'appartenant pas à cette dynastie, et jouera donc un rôle dans l'avènement des Capétiens et la renaissance de l'hérédité, sous forme coutumière, au profit de cette famille

Même après que ce résultat aura été définitivement atteint, il sera pratiqué jusqu'à la fin de la monarchie.

Le sacre

Il convient de présenter le déroulement du *sacre* et d'en indiquer les conséquences.

Déroulement du *sacre*

Le *sacre* est une cérémonie grandiose, qui a évolué avec les siècles. Plusieurs villes l'ont accueilli, mais, depuis 1027 (sacre d'Henri I^{er}), il se déroule généralement à la cathédrale de Reims, lieu lié aux origines de la monarchie puisqu'il est celui du baptême de Clovis⁴.

Le *sacre* va faire intervenir les plus puissants seigneurs du royaumes, les *pairs*. Au XIII^e siècle, la liste en est fixée à douze, six ecclésiastiques et six laïques⁵. Chacun a son rôle au cours de la cérémonie liturgique. En particulier, l'archevêque de Reims est le *consécrateur*.

Trois phases peuvent être distinguées dans la cérémonie du *sacre* :

SERMENT⁶ ET ÉLECTION

1. En droit, une *coutume* est un usage tenu pour obligatoire par le corps social, comme s'il résultait d'une *loi*. Elle se forme par l'accumulation de précédents (« *une fois n'est pas coutume* »).

2. Ce rite est une reprise de la consécration des rois juifs décrite par l'*Ancien Testament*.

3. L'existence d'un *sacre* à l'époque mérovingienne n'est pas prouvée.

4. Cependant, en raison de la guerre civile, Henri IV sera sacré à Chartres.

5. *La Chanson de Roland*, qui date des environs de 1100, parle de douze pairs. À partir du XIII^e siècle, les pairs ecclésiastiques sont les archevêques ou évêques-duc de Reims, Laon et Langres, et les évêques-comtes de Beauvais, Noyon et Châlons ; les pairs laïques sont les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Normandie, et les comtes de Champagne, de Flandre et de Toulouse. Lorsqu'ils sont absents ou lorsque leur pairie a été rattachée au royaume, les pairs d'origine sont remplacés par des membres de la famille royale (et non par les nouveaux pairs).

6. Au Moyen-Âge, l'on distinguait entre la promesse, simple engagement verbal, et le serment, qui y ajoute un geste (par exemple sur des reliques ou sur l'*Évangile*). Initialement, le Roi faisait une simple promesse. Au XII^e siècle, la distinction s'assouplit. En sens inverse, la solennité de l'engagement royal s'accroît (engagement sur l'*Évangile*). L'on parle désormais du « *serment du sacre* ».

Le Roi promet de protéger l'Église et d'assurer la *paix* et la *justice* au peuple chrétien. Il s'y ajoutera l'engagement de lutter contre l'hérésie (XIII^e siècle) et celui de conserver les *droits de la couronne* (XV^e siècle).

À l'époque moderne, il y aura d'autres adjonctions (serments relatifs aux ordres royaux de chevalerie, serment de faire respecter l'*édit contre les duels*).

Puis, vestige de l'élection, le consentement des *grands* et de l'*assemblée* est alors demandé. Mais ce n'est plus qu'une formalité et un rite.

ONCTIONS

Dans la Bible, les rois juifs sont oints à l'aide d'huile sainte. De même, le Roi est marqué de neuf onctions⁷ faites avec une huile sainte, le *Saint-Chrême* (qui sert aussi lors du baptême, de la confirmation et de l'ordination), à laquelle est mêlée un peu d'huile de la *sainte ampoule* (il s'agit d'une petite fiole d'huile sainte qui aurait été apportée par une colombe lors du baptême de Clovis et qui aurait la propriété de se régénérer après chaque *sacre*)⁸.

COURONNEMENT ET REMISE DES INSIGNES

Le Roi reçoit les insignes de son pouvoir : la *couronne*, le *sceptre*, la *main de justice*.

En outre, on lui remet l'*épée*, dite de Charlemagne, un *anneau* en signe de mariage avec le royaume et des *éperons*.

Il faut encore ajouter une *agrafe* qui sert à maintenir le manteau royal.

Enfin, le Roi, installé sur le trône, reçoit l'hommage des *pairs* et le peuple entre dans la cathédrale pour l'acclamer. Suivait une messe au cours de laquelle le Roi communiait sous les deux espèces, comme un ecclésiastique.

Conséquences du *sacre*

Cérémonie religieuse, le *sacre* introduit l'*institution royale* dans un univers religieux chrétien. Mais il a aussi des conséquences thaumaturgiques et juridiques.

L'ASPECT RELIGIEUX

Le *sacre* ressemble à un « *huitième sacrement* ».

En 1143, le roi Louis VII disait :

Seuls les rois et les évêques sont consacrés par l'onction du Saint-Chrême. Ils sont associés au-dessus de tous les autres par cette onction et mis à la tête du peuple de Dieu pour le conduire.

L'Église prend cependant soin d'opérer la distinction, afin d'empêcher le Roi de se présenter comme un dignitaire ecclésiastique. Les théologiens ne verront plus dans le *sacre* un sacrement d'institution divine, mais un sacramental d'institution ecclésiastique, et considéreront qu'il ne fait pas du roi un dignitaire ecclésiastique.

La présence du *sacre* au début de chaque règne depuis 751, et l'existence d'une promesse contre les hérésies depuis le XIII^e siècle, seront utilisées, à l'époque de la *Réforme protestante*, pour affirmer que le roi de France ne peut être que catholique (cf. *infra*, le principe de catholicité).

LE POUVOIR DE GUÉRISON

7. Front, poitrine, dos, deux épaules, deux jointures du bras, paumes des mains.

8. Henri IV a été sacré avec une sainte ampoule liée à saint Martin et provenant de l'abbaye de Marmoutiers, près de Tours.

Par ailleurs, le *sacre* confère au Roi un *pouvoir thaumaturgique*, le pouvoir de guérir les écrouelles (une maladie de peau). Le toucher des écrouelles sera pratiqué jusqu'au dernier *sacre*, en 1825.

LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES

Les serments du Roi envers le peuple promettent la *paix* et la *justice*. Les légistes tireront de ces principes diverses applications favorables au renforcement de la souveraineté royale.

Le *sacre* est-il *constitutif* ou *déclaratif* ?

- Au Moyen-Âge, le peuple pense que le *sacre* est *constitutif*, c'est-à-dire qu'il fait le Roi.
- En revanche, dès cette époque, les juristes et les théologiens considèrent que le *sacre* est seulement *déclaratif*, c'est-à-dire qu'il fait connaître l'avènement déjà opéré du Roi.

Des ordonnances prises sous Charles VI, en 1403 et 1407, soucieuses d'éviter tout interrègne, avaient déjà décidé que l'héritier du trône devait être tenu pour Roi dès la mort de son prédécesseur. Ce que résumeront les phrases :

- « *Le Roi est mort, vive le Roi!*⁹ » et
- « *Le Roi ne meurt pas en France* », qui nient l'existence d'un interrègne.

Mais, même après ces décisions, sainte Jeanne d'Arc persiste dans la position ancienne en qualifiant Charles VII, dont le père est mort en 1422, de « *dauphin* »¹⁰ jusqu'à ce qu'elle ait réussi à lui ouvrir le chemin de la cathédrale de Reims en 1429.

Quoique la conception des juristes, qui l'a emporté, ait impliqué que le *sacre* ne soit plus que *confirmatif*, la cérémonie n'en subsistera pas moins, et presque tous les rois de France le recevront, jusqu'à Charles X en 1825¹¹.

De l'élection à l'hérédité

Utilisé pour renforcer l'accession au trône des Carolingiens au détriment des Mérovingiens, le *sacre* va ensuite permettre à des non-Carolingiens élus de se maintenir au pouvoir, puis, par le biais de l'association au trône, d'obtenir une hérédité coutumière. Désormais, le Roi sera désigné par la naissance, et pourra même être un enfant.

Royauté élective et association au trône

Du fait de la décadence de la royauté, affaiblie par les partages et les invasions, notamment les incursions des Normands, l'*élection* du roi, qui se réduisait à une formalité sous les premiers Carolingiens, est devenue une véritable *désignation*¹² depuis 884, date à laquelle les *grands* de la Francie occidentale écartent un prince trop jeune¹³ au profit de son parent de la Francie orientale, l'empereur Charles le Gros (qui reconstitue ainsi pour quelques années l'empire de Charlemagne), puis en 888, pour la première fois, au profit d'un non-Carolingien, Eudes, comte de Paris et fils du comte Robert le Fort.

9. Ce cri a été poussé pour la première fois par le héraut d'armes lors des funérailles de Charles VIII, en 1498.

10. L'aîné des fils du Roi porte le titre de *dauphin* depuis l'achat par le Roi, au XIV^e siècle, du « *Dauphiné* » de Viennois.

11. Seuls font exception Jean I^{er}, enfant-roi qui n'a vécu que quelques jours (1316), Louis XVII, captif de la Révolution (1792-1795) et Louis XVIII.

12. Même ainsi, il faut se garder d'assimiler cette institution aux élections modernes. Il ne s'agit pas de la recherche d'une majorité numérique, mais plutôt d'un processus de ralliement au prince puissant du moment.

13. Ce prince, Charles, né en 879, sera encore écarté en 888 et ne régnera que quelques années plus tard (Charles III le Simple).

Par la suite, il va y avoir alternance au pouvoir entre les Carolingiens et les « Robertiens »¹⁴.

Quoique traduisant un affaiblissement de l'*institution monarchique*, l'avènement d'une royauté véritablement élective a eu, *de facto*, l'effet bénéfique d'aboutir à la désignation d'un seul roi¹⁵. En effet, c'est au cours de la période de la monarchie élective que la coutume des partages va disparaître.

Le carolingien Lothaire (954-986) fit élire et sacrer son fils de son vivant. Le procédé, déjà utilisé en 884, était bon, et sera repris par les Capétiens.

Mais le fils de Lothaire, Louis V (986-987), mourut accidentellement après un court règne. Les grands écartèrent alors Charles¹⁶ de Basse-Lorraine, frère de Lothaire, et élurent un Robertien, Hugues Capet. L'événement ne dut d'ailleurs pas paraître très important aux contemporains. L'alternance avait joué de nouveau, et personne ne pouvait savoir que c'était pour la dernière fois. Pourtant, Hugues va fonder une véritable dynastie.

Reprenant la méthode de Lothaire, Hugues réussit à faire élire et sacrer son fils Robert de son vivant. Ainsi, à sa mort, n'y a-t-il pas lieu à une nouvelle désignation, et Robert lui succède tout naturellement. Et, du XI^e au XIII^e siècle, chaque roi capétien va faire de même, en associant au trône, de son vivant, un fils, préalablement élu et sacré. L'élection ainsi canalisée dure jusqu'au XIII^e siècle. À cette époque, Philippe Auguste juge inutile de recourir à l'élection et au *sacre* anticipé. De fait, l'hérédité est passée en coutume et a duré autant que la royauté.

Les conséquences du retour à l'hérédité

PRIMOGENITURE

À cause de l'association au trône du fils aîné, la coutume des partages ne reparut pas avec les Capétiens. La *primogéniture* ou *aînesse* est le principe en vertu duquel le plus âgé des enfants royaux a vocation à ceindre seul la *couronne*¹⁷. Les cadets se verront seulement accorder un apanage.

La règle de *primogéniture* sort renforcée d'une difficulté qui se produit en 1027. Le fils aîné de Robert le Pieux meurt. La reine voudrait choisir, pour être associé au trône, non l'aîné des fils survivants, mais un cadet qu'elle préfère. Malgré cela, le roi, appuyé par les évêques, impose le *sacre anticipé* de l'aîné.

Désormais, la règle ne sera plus discutée.

ENFANCE DU ROI ET RÉGENCE

14. Carolingiens : Charles III le Simple (898-détrôné 923), Louis IV d'Outremer (936-954), Lothaire (954-986), Louis V (986-987). Robertiens : Eudes (887-898), Robert I^{er} (922-923). Outre ces deux princes, il faut citer Raoul (923-936), duc de Bourgogne et gendre de Robert I^{er}. Il convient de noter le prestige que conserve la famille carolingienne, plusieurs fois écartée, mais aussi plusieurs fois restaurée. Les Robertiens font un peu figure d'interimaires.

15. L'élection pouvait pourtant aboutir à la désignation de plusieurs rois. Ainsi le dernier partage a-t-il eu lieu en 879 (Louis III et Carloman) et a-t-il duré jusqu'en 882. Il se peut que l'abandon des partages ait été aussi lié à une influence de la féodalité : au X^e siècle, les comtés sont indivisibles et attribués à celui des enfants qui est le plus tôt apte à prendre les armes.

16. Ce prince avait déjà été écarté lors de l'accession au trône de son frère, et avait mauvaise réputation.

17. La *primogéniture* sera complétée par la représentation (cas où un descendant, même en bas âge, de l'aîné prime un cadet de celui-ci, pourtant dans la force de l'âge).

Au temps de la monarchie élective, à la fin de l'époque carolingienne, des mineurs pouvaient être écartés de la *couronne* en raison de leur âge (cf. Charles III le Simple). En revanche, l'hérédité coutumière permet désormais à un enfant d'être roi. Cette possibilité implique de fixer l'âge de la majorité royale et d'organiser la suppléance de l'exercice du pouvoir.

- La majorité féodale était habituellement de vingt et un ans.
- La majorité royale est fixée beaucoup plus tôt, à quatorze ans commencés, c'est-à-dire treize ans et un jour (ordonnance de Charles V rendue à Vincennes en 1374). Le but est de réduire la durée des minorités, qui sont toujours une période de faiblesse dans les régimes monarchiques.

En ce qui concerne l'exercice du pouvoir, **le roi mineur est suppléé par un régent** qui peut être la reine-mère (Blanche de Castille, et plus tard Marie de Médicis ou Anne d'Autriche) ou le premier prince du sang (plus proche parent du roi, ex : Philippe, comte de Poitiers, et Philippe, comte de Valois, qui devinrent par la suite respectivement Philippe V et Philippe VI).

- En 1715, au temps du jeune Louis XV, le régent fut Philippe d'Orléans, fils du frère de Louis XIV, le plus proche parent du jeune roi, Philippe V d'Espagne, se trouvant alors dans son propre royaume.
- Certains rois ont désigné le futur régent (Louis VIII sa femme Blanche de Castille, Louis XI sa fille et son gendre).
- Louis XIII et Louis XIV essaieront d'aller plus loin en limitant les pouvoirs du futur régent, mais leurs dispositions seront cassées après leur mort.

La *régence* est aussi un procédé utilisé en cas

- d'absence du roi (ex : croisade, captivité de Jean le Bon),
 - d'interrègne (attente de l'accouchement des reines veuves de Louis X et Charles IV)
- ou
- d'incapacité du roi (folie de Charles VI).

Jusqu'en 1403, le régent agit en son nom personnel ; après cette date, il agit au nom du roi mineur (ce qu'exprime l'adage : « *il n'y a pas de régence en France* »).

1.3 Le principe de masculinité

La question de l'éventuelle accession d'une femme au trône ne s'était pas posée au temps des deux premières dynasties, ni au cours de la période de la monarchie élective. En outre, les premiers Capétiens avaient eu la chance historique et biologique d'avoir toujours un fils pour leur succéder. Tout au plus peut-on relever que Philippe III le Hardi a écarté du trône une sœur aînée. Mais ce précédent était insuffisant pour trancher la question de savoir si les femmes pouvaient régner en France.

Entre 1316 et 1328, une série de successions royales va amener à trancher la difficulté en écartant successivement les femmes et les parents par les femmes¹⁸.

L'exclusion des femmes

Pendant trois siècles, les Capétiens se sont succédé de père en fils.

¹⁸. Ces événements ont inspiré la célèbre série romanesque de Maurice Druon *Les Rois maudits*. Sa lecture peut être récréative et utile pour prendre contact avec le Moyen-Âge. Cependant le lecteur ne doit pas oublier que le roman historique reste un roman et que le romancier est amené à prendre des libertés avec l'histoire [...]

Mais, en 1316, quand meurt Louis X le Hutin, fils aîné de Philippe le Bel, la situation est totalement inédite.

- D'une part, Louis laisse, de son premier mariage une fille, Jeanne, mais la légitimité de cette enfant est contestée, sa mère, Marguerite de Bourgogne, ayant été accusée d'adultère¹⁹.

- D'autre part, la seconde épouse de Louis, la reine Clémence de Hongrie, est enceinte.

Si l'enfant à naître est un garçon, il sera roi. Mais si c'est une fille, Jeanne, ou cette fille, pourra-t-elle régner ? Jamais une femme n'avait porté la *couronne* française, mais

- certaines femmes avaient possédé et dirigé de grands fiefs (Aliénor d'Aquitaine, Mahaut d'Artois,...)

- ou des royaumes étrangers (la femme de Philippe IV le Bel était comtesse de Champagne et reine de Navarre), - voire exercé avec compétence la régence du royaume de France (Blanche de Castille).

En attendant la naissance, le frère du roi défunt, Philippe, comte de Poitiers, exerce de fait la régence et acquiert ainsi les rênes du gouvernement. Il est convenu que,

- si l'enfant à naître est un garçon, il sera roi sous la régence de son oncle.

- En cas de nouvelle naissance féminine, la régence de Philippe continuera et la décision définitive sur la *couronne* sera ajournée jusqu'à la majorité de Jeanne.

Le 14 novembre 1316, la reine accouche d'un fils, Jean I^{er}. Mais cet enfant meurt quelques jours après, le 19 novembre. La situation créée par ce décès n'étant pas prévue, Philippe de Poitiers se fait sacrer à Reims et devient Philippe V le Long. En 1317, l'Université et une assemblée de dignitaires ratifient cette décision qui constitue le premier cas d'exclusion des femmes de la succession royale.

En 1322, Philippe V meurt à son tour, sans laisser de fils survivant. Son frère, Charles, comte de la Marche, écarte sans difficulté les filles du défunt et devient Charles IV. Désormais, avec deux précédents, une coutume s'est formée, qui exclut les femmes de la succession à la *couronne*.

L'exclusion des parents par les femmes

À la mort de Charles IV, en 1328, la situation ressemblait à celle qui existait à la mort de Louis X. Comme son frère aîné, Charles laissait une fille en bas âge – dont l'exclusion, conforme aux précédents de 1316 et 1322, ne faisait aucune difficulté – et une épouse enceinte, la reine Jeanne d'Évreux. Il fallait donc attendre la délivrance de la reine pour trancher le sort de la *couronne*.

La régence fut dévolue à Philippe, comte de Valois, fils du frère de Philippe le Bel (donc cousin germain par les mâles de Louis X, Philippe V et Charles IV) qui acquit ainsi le pouvoir de fait.

La reine accoucha d'une fille, qui, pas plus que ses cousines ou sa sœur aînée, ne pouvait ceindre la *couronne*.

Deux candidats à la *couronne* étaient alors envisageables :

- d'une part, le régent Philippe de Valois,

- d'autre part, le roi d'Angleterre Édouard III, fils d'Isabelle, elle-même fille de Philippe le Bel.

19. Une légende popularisée par la littérature romantique situe cet épisode à la Tour de Nesle, à Paris.

Le choix se situait donc entre un parent proche, par les femmes, et un parent plus éloigné, par les mâles. Les légistes anglais soutenaient qu'une femme peut « *faire le pont et la planche* », et qu'Isabelle, quoique exclue elle-même, pouvait transmettre ses droits à son fils ²⁰.

Une assemblée de dignitaires ayant déclaré qu'une « *femme et par conséquent son fils ne peut par coutume succéder au royaume de France* », Philippe VI fut reconnu roi et sacré.

Édouard, qui craignait la confiscation de ses fiefs français, se soumit et prêta hommage, non sans réticences. Mais il changea d'avis en 1337, et revendiqua la *couronne* de France. Cette revendication ouvrit la guerre de Cent Ans, et les opérations militaires commencèrent en 1340.

Néanmoins, malgré ses victoires, Édouard ne réussira pas à reprendre la *couronne* de France, et y renoncera finalement au traité de Brétigny (1360).

La *loi de masculinité* était ainsi complétée par l'exclusion des descendants par les femmes.

Les arguments en faveur du principe de masculinité

Pour expliquer l'avènement du *principe de masculinité*, il faut tout d'abord tenir compte des circonstances.

- La candidature de Jeanne, fille de Louis X le Hutin, se heurtait à la fois au soupçon de bâtardise qui la frappait et au fait qu'elle était encore enfant.
- En outre, le scandale qui avait révélé l'adultère de sa mère, avait produit un climat « *antiféministe* ».
- Par ailleurs, en 1316 comme en 1328, les princes qui écartèrent l'un (Philippe V) une femme, l'autre (Philippe VI) un descendant par les femmes, avaient l'avantage, du fait de la régence, de détenir le pouvoir de fait face à leurs compétiteurs.
- En outre, en 1328, il est peu probable que l'entourage royal français ait eu envie de céder la place à ses homologues anglais.

Au plan théorique, divers arguments ont été présentés en faveur de la *masculinité*. Outre la fragilité physique des femmes, le danger d'un mariage étranger de la reine ou le caractère quasi-sacerdotal de la royauté sacrée (une femme ne pouvant être prêtre), diverses justifications théologiques ou juridiques ont pu être avancées :

- La France est le *royaume des fleurs de lys*, qui figurent sur le blason royal. Or, dans l'*Évangile* de saint Matthieu se trouve le passage où le Christ dit que « *les lys ne travaillent ni ne filent* » (Mt, VI, 28). Filer est le travail des femmes. Donc le royaume ne peut « *tomber en quenouille* », c'est-à-dire échoir à une femme (à ceci près que le texte évangélique cité n'a aucun rapport avec la question : la parole du Christ vise seulement à inviter ses disciples à mépriser les soucis matériels).
- En *droit romain*, les femmes sont exclues des offices publics ; or la royauté peut être rangée parmi ceux-ci (mais le *droit romain* n'était pas applicable dans la France du XIV^e siècle).
- Dans le *droit des Francs Saliens*, les femmes étaient écartées de la succession à la terre (mais elles recevaient des biens mobiliers). En 1358, le moine Richard Le Scot fit valoir cette explication, qui eut un grand succès, à tel point que la *loi de succession* sera parfois

²⁰. Ce point de vue se heurte au principe suivant lequel nul ne peut transmettre plus de droits qu'il n'en a. En outre, même si l'on admet le principe, la revendication du trône par Édouard III était discutable. En effet, Jeanne, fille de Louis X le Hutin, écartée du trône en 1316, et qui venait avant sa tante Isabelle, avait elle aussi un fils, Charles le Mauvais, roi de Navarre.

désignée sous le nom de « *loi salique* ». L'idée est ingénieuse, et permet de rattacher la règle aux origines de la monarchie (l'on attribuera même la règle au roi Pharamond, ancêtre légendaire de Clovis). Mais elle est très discutable : la loi des Francs saliens, qui avaient d'ailleurs fini par faire une part aux femmes, était une loi de *droit privé* tombée en désuétude depuis plusieurs siècles, et, au XIV^e siècle, la *couronne* était déjà une fonction publique.

Quoi qu'il en soit, l'autorité de la *coutume*, appuyée sur plusieurs applications au cours du premier tiers du XIV^e siècle, se suffit à elle-même, et il en résulte que les règles de dévolution de la *couronne* sont désormais fixées : de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion des femmes et de leurs descendants.

Reste à préciser le rapport existant entre

- le *Roi*, être de chair, et
- la *couronne*, être moral.

1.4 La distinction du Roi et de la Couronne

Les *règles de la dévolution de la couronne* proprement dites vont être complétées par une théorie distinguant la *personne du Roi* et la *couronne*, le *principe d'indisponibilité*.

Cette différenciation de la personne royale et de l'institution renforce l'idée de l'État et met les biens de la *couronne* à l'abri des dilapidations.

L'indisponibilité de la Couronne

Une théorie juridique va, à l'occasion d'une nouvelle crise, mettre la *couronne* à l'abri de toutes compétitions en désignant le titulaire du pouvoir d'une manière indiscutable.

Par ailleurs, l'élaboration d'un statut particulier de la *couronne* implique de régler la question de la continuité entre les règnes, c'est-à-dire d'atténuer autant que possible les conséquences d'un changement de monarchie.

La théorie statutaire

Charles VI, roi de France, étant frappé de folie, les princes de la famille royale ne s'entendent pas, ce qui entraîne des intrigues, des assassinats et des guerres civiles.

L'entourage royal, auquel se joint la reine Isabeau de Bavière, veut décider le roi fou à rejeter son fils, le dauphin Charles, et à adopter son gendre, Henri V, roi d'Angleterre.

Alors que ce projet est sur le point d'aboutir – ce sera, en 1420, le « *honteux traité de Troyes* » – un juriste languedocien, Jean de Terre Vermeille (Johannes de Terra Rubea) élabore en 1419 des « *Tractatus* » (Traités) où il étudie la *dévolution de la couronne*, dans le but de démontrer par avance la nullité de toute modification de l'ordre successoral exhérédant le dauphin. Il expose donc la théorie « statutaire » (= constitutionnelle) de la succession royale.

Terre Vermeille considère que le royaume est une *chose publique*, non un *bien privé* ; la royauté est une *fonction*, non un *patrimoine*.

En conséquence, le nouveau roi n'hérite pas de son prédécesseur, il occupe sa place devenue libre. C'est un *successeur*.

En conséquence, il est permis de parler de *succession quasi-héréditaire* (et non simplement héréditaire).

Conséquence de cette doctrine,

- le roi n'est pas tenu des obligations de son prédécesseur.
- C'est la coutume qui détermine la personne du roi, et qui défère la *couronne* au premier né mâle, descendant en ligne direct du roi, et, à défaut, au plus proche collatéral mâle.
- Seul l'ainé ceint la *couronne* ; les autres enfants royaux ne peuvent réclamer une part comme en droit privé. Mais la *coutume* permet de leur attribuer des terres qu'ils tiennent en qualité de vassaux (apanages).
- La volonté du roi ou de toute autre personne n'a aucune part dans la dévolution de la *couronne*. La coutume l'emporte sur la volonté du roi, qui ne peut tester pour transmettre le royaume ou instituer un héritier.
- De même – et c'est là ce que veut démontrer le juriste – le roi n'a pas le pouvoir d'ôter la succession à la *couronne* à son successeur normal, même pour cause d'ingratitude.

En résumé,

- **le futur roi, désigné par la coutume, est un « héritier nécessaire », un héritier qui ne peut être privé de son droit par autrui, ni même y renoncer lui-même par une renonciation ou une abdication.**
- **De même le roi n'a pas le pouvoir de s'inventer des héritiers** (comme on le verra, ces diverses hypothèses se sont présentées sous l'*Ancien régime*, mais le *principe d'indisponibilité* a fait obstacle à ces velléités).

Cette construction doctrinale représente le pendant juridique de l'offensive militaire menée par Jeanne d'Arc pour faire triompher la cause de Charles VII. À travers cette théorie, l'idée d'État ou de *couronne*, distinguée de la *personne royale* progresse.

Mais se pose la question de la *continuité*, si la succession est désormais tenue pour héréditaire.

La continuité du royaume

Si l'on admet la théorie statutaire, il y a lieu de s'interroger sur la survie des actes royaux après la mort du monarque qui les a pris.

Les juristes vont tenter d'atténuer les conséquences des changements de règne, et finalement la continuité de l'État l'emportera.

Terre Vermeille considérerait que le roi *n'hérite pas* (droit privé), mais *succède* (droit public), et que, en conséquence, il n'est pas tenu des obligations de son prédécesseur.

Dans les faits, cette rupture entre les règnes successifs est peu pratique, et les juristes vont faire prévaloir la *continuité*. Trois questions doivent être ici évoquées :

- les *actes juridiques*,
- les *offices* et
- les *dettes* laissées par le souverain défunt.

Les actes juridiques : les actes législatifs sont considérés comme ayant valeur permanente. Il y a cependant une hésitation en ce qui concerne les privilèges, ce qui conduit leurs bénéficiaires à en demander la confirmation à chaque nouveau règne. Quant aux traités, ils restent en vigueur s'ils ont été approuvés par le *Parlement de Paris* ou les *États Généraux*.

Les charges des officiers royaux : sont autant de mandats conférés par le roi. Elles cessent donc à sa mort. À partir de Charles VIII, les fonctions des officiers royaux sont tacitement confirmées en cas de changement de règne, moyennant un droit de joyeux avènement. Ce droit sera supprimé par Louis XVI.

Les dettes du roi défunt : le roi n'est pas tenu des dettes personnelles de ses prédécesseurs, ni même des arrérages des emprunts contractés par eux, sauf s'il a expressément déclaré les assumer ou s'ils ont tourné au profit du royaume. En conséquence, le roi n'a guère de crédit, et il est obligé, pour emprunter, de recourir à des intermédiaires, comme les villes. L'on en viendra cependant, tardivement il est vrai, à considérer que l'État est engagé.

Les vicissitudes de l'indisponibilité de la *couronne* sous Louis XIV

À plusieurs reprises, sous Louis XIV, le principe de l'indisponibilité de la *couronne* a été malmené. Mais ces essais sont restés vains.

LA SUCCESSION D'ESPAGNE Chronologie :

- En 1700, le roi d'Espagne, Charles II, dont la sœur, Marie-Thérèse, a épousé Louis XIV, meurt.
- Son testament appelle au trône de Madrid Philippe, duc d'Anjou, le deuxième petit-fils de sa sœur et de Louis XIV²¹, ou, à défaut, un Habsbourg (ce qui se traduirait par l'encerclement de la France comme sous François I^{er}).
- Louis XIV accepte le testament, et son petit-fils devient Philippe V, roi d'Espagne. Mais son aïeul lui maintient expressément le droit de régner en France²².
- Diverses puissances d'Europe, notamment la Grande-Bretagne, qui craignent la conjonction des puissances française et espagnole, voire leur union sur une même tête, entrent en guerre.
- L'empereur, qui voit la *couronne* d'Espagne sortir de la maison de Habsbourg fait de même.

La guerre de succession d'Espagne est difficile. Finalement, les adversaires signent la paix en 1713 au traité d'Utrecht.

- Philippe V est obligé, sous la pression de l'ennemi, de renoncer à ses droits à la *couronne* de France, ce qui constitue une violation de l'*indisponibilité* tenue pour nulle par les contemporains²³.
- Par la suite, le mariage de Louis XV et la naissance d'un dauphin firent passer cette controverse au second plan des préoccupations royales.
- La branche des descendants de Louis XV s'est éteinte dans les mâles en 1883.
- La France était alors en République, et la question de savoir si les descendants de Philippe V d'Espagne restaient aptes à accéder à la *couronne* de France avait de ce fait

21. L'aîné étant destiné à régner en France.

22. Cette éventualité de l'accession d'un roi Bourbon d'Espagne ou de l'un de ses descendants à la *couronne* de France, admise dans son principe par Louis XIV et ses contemporains, conforte l'interprétation du mot « *étranger* » (= *étranger au sang royal de France*) proposée lors de l'étude de l'arrêt Lemaistre (cf. *infra*, règle de catholicité).

23. Ainsi, en 1719, éclata en Bretagne la *conjuración de Pontcallec* favorable à Philippe V d'Espagne et hostile au Régent.

perdu son intérêt pratique immédiat.

- On notera cependant que plusieurs descendants de Philippe V ont rappelé la position dynastique des *aînés de la Maison de Bourbon*, et *ipso facto* leurs droits éventuels²⁴.
- Mais, dès le début du XVIII^e siècle, un autre incident avait souligné la nullité de toute « manipulation » de la *loi de succession*.

L'AFFAIRE DES PRINCES LÉGITIMÉS Chronologie :

- En 1714-1715, de nombreux décès se produisent dans la famille royale. Il reste seulement l'arrière-petit-fils du roi (futur Louis XV), son neveu détesté, le duc Philippe d'Orléans (futur régent) et des cousins, les Condés. Le roi songe alors à ses fils illégitimes, le duc du Maine et le comte de Toulouse²⁵.
- Par un *édit de juillet 1714*, le roi légitime ses deux fils illégitimes et les rend habiles à succéder à la *couronne*. C'est une violation de l'*indisponibilité*, ainsi d'ailleurs que de l'exclusion des « bâtards » admise depuis les Carolingiens, en 817. Le texte est cependant enregistré.
- Mais, lorsque Louis XIV meurt, en 1715, se produit une réaction aristocratique. En juillet 1717, les dispositions de Louis XIV sont révoquées. En cas d'extinction de la race régnante, il appartiendrait aux *États Généraux* de choisir un nouveau roi.

La motivation de l'*édit*, pris au nom du jeune Louis XV, est intéressante. **Le Roy y déclare qu'il est dans l'« heureuse impuissance » de disposer de la couronne.** La réaffirmation de ce principe en 1717 montre bien la caducité des renonciations de Philippe V en 1713.

De même que la couronne a été dissociée de la personne royale, le domaine, patrimoine de la couronne, va échapper à la volonté royale.

L'inaliénabilité du domaine de la Couronne

Comme on l'a vu, à la fin du Moyen-Âge, les progrès de la réflexion juridique et politique amènent à distinguer le *Roi* et la *couronne* : c'est l'*indisponibilité*.

Parallèlement, les biens rattachés à ladite *couronne* sont progressivement protégés des dilapidations : c'est l'origine du *principe d'inaliénabilité*.

Les résistances médiévales à l'égard des aliénations

La population est hostile aux aliénations du domaine pour des raisons fiscales.

Au Moyen-Âge, l'on considère que le roi doit vivre des ressources de son domaine (finances ordinaires), et ne recourir à l'aide féodale, origine de l'impôt (finances extraordinaires), que dans des cas exceptionnels. Or, en diminuant son domaine, le roi s'appauvrit, et ses sujets risquaient d'en subir les conséquences.

24. Le comte de Clermont (actuel comte de Paris), alors fils aîné du chef de la branche d'Orléans, a contesté le droit de l'aîné des Bourbons, le duc d'Anjou, descendant de Philippe V, à se titrer « duc d'Anjou » et à porter les pleines armes de France. Le 21 décembre 1988, le *Tribunal de Grande Instance* de Paris, tout en s'estimant incompétent pour trancher la querelle dynastique, a considéré que l'aîné était en droit d'utiliser le titre et les armes litigieux (cf. J.C.P. 1989, éd. G, II, N° 21213, note Ourliac). Le jugement a été confirmé par la *Cour d'Appel* de Paris (22 novembre 1989).

25. Ces fils sont nés d'un double adultère, le roi et leur mère, Madame de Montespan, étant mariés chacun de son côté à l'époque de leur naissance.

Lorsqu'il acquiert un territoire, le roi promet de ne pas l'aliéner sans le consentement des intéressés, et la population tient au respect de cette promesse. En particulier, les féodaux rappellent le caractère libre et personnel de l'hommage (ainsi, lors du *traité de Brétigny*, en 1360, certains barons du Sud-Ouest protestent en alléguant qu'il n'est pas possible de les forcer à faire hommage au roi d'Angleterre contre leur gré).

Néanmoins, il n'existe pas de *principe d'inaliénabilité* à cette époque. La preuve en est que Philippe V le Long, lorsqu'il révoque les aliénations antérieures en 1318, se fonde sur leur caractère d'excès ou de captation, c'est-à-dire sur un vice de consentement de l'aliénateur, principe de *droit privé*, et non sur une règle de *droit public*.

Naissance du *principe d'inaliénabilité du domaine*

Les légistes se montrent défavorables à des aliénations qui remettent en cause leur travail de renforcement de la puissance royale. Ils vont donc élaborer le *principe d'inaliénabilité*.

En 1329, Philippe VI convoque une assemblée de notables. À cette occasion, **le légiste Pierre de Cugnieres déclare que le roi ne peut aliéner les droits de la couronne, car ils ne sont pas sa propriété.** Il en déduit que le souverain doit révoquer les aliénations faites au détriment du domaine.

En 1358, le dauphin Charles, futur Charles V, qui administre le royaume au nom de Jean le Bon, captif en Angleterre, prend une ordonnance (confirmée par son père en 1360), aux termes de laquelle sont révoquées toutes les aliénations faites depuis Philippe le Bel, sauf les donations aux églises. En outre, il est interdit aux agents royaux de tenir compte des aliénations passées et futures.

Devenu roi, Charles V veut renforcer l'*inaliénabilité* de manière solennelle. Ainsi fait-il ajouter au serment du *sacre* un passage dans lequel le nouveau roi jure de conserver les *droits de la couronne*.

Finalement, les juristes élaborent la théorie du mariage mystique entre le *Roi* et la *couronne*.

- De même qu'un mari ne peut pas disposer de la dot de sa femme, dont il est seulement l'administrateur, ou un usufruitier du bien dont il use et perçoit les fruits,
- de même le Roi ne peut disposer du domaine, qui constitue la dot de la *couronne*.

Désormais le *principe d'inaliénabilité du domaine* est un principe de *droit public* qui existe par lui-même. Il sera réaffirmé solennellement par des édits au XVI^e siècle.

Confirmation de la règle d'inaliénabilité

La *règle d'inaliénabilité* dégagée à la fin du Moyen-Âge était mal respectée, comme le prouve l'existence aux XV^e-XVI^e siècles, d'une dizaine d'ordonnances révoquant les aliénations antérieures et prohibant d'en faire de nouvelles.

En février 1566 fut pris un *édit de Moulins* (confirmé en 1579 par l'*édit de Blois*) qui proclamait de manière irrévocable et absolue l'*inaliénabilité du domaine de la couronne*²⁶.

- Cette *inaliénabilité* s'appliquait au domaine fixe, c'est-à-dire aux dépendances du domaine appartenant à la *couronne* lors de l'avènement du roi.

- En revanche, le domaine casuel (acquisitions du roi régnant) restait aliénable (sauf incorporation expresse au domaine ou administration pendant dix ans par les officiers royaux)²⁷.

L'édit maintenait cependant deux exceptions traditionnelles à l'inaliénabilité, les apanages et les engagements²⁸, qui ont subsisté jusqu'à la Révolution.

Un **APANAGE** (ad panem) est un bien domanial remis à un cadet de la famille royale pour assurer sa subsistance. Les apanages étaient concédés à titre de fief tenu du Roi. Mais, quoique membres de la famille royale, leurs titulaires risquaient, au bout de quelques générations, de constituer une nouvelle féodalité (cf. par exemple les ducs de Bourgogne).

Les premiers *apanages* étaient modestes, mais, à partir de Louis VIII, ils sont constitués par des provinces entières.

Dès le XIII^e siècle, les légistes font apporter diverses restrictions au statut des *apanages* :

- À défaut d'« *hoir de corps* » de l'apanagiste, c'est-à-dire d'héritier en ligne directe, l'*apanage* doit faire retour à la *couronne* (principe de réversion, proclamé en 1284).

- L'*apanage* des filles se fait de préférence en deniers ; s'il se compose néanmoins de terres, celles-ci sont cédées sous condition de rachat. Dès le XIV^e siècle, les légistes soutiennent que le domaine de la *couronne* est par nature incommunicable aux femmes, ce qui les empêche d'hériter des *apanages* (ex : en 1477, Louis XI s'empare de la Bourgogne, *apanage* du duc Charles le Téméraire, celui-ci ne laissant qu'une fille).

- Lorsqu'un prince d'une branche cadette accède à la *couronne*, ses *apanages* sont réunis au domaine. L'application des ces règles a assuré le retour de la plupart des *apanages* à la *couronne*. Par ailleurs, le roi se réserve désormais certains droits dans les *apanages* (monnaie, impôts, justice ...).

Un **ENGAGEMENT** est une aliénation domaniale révocable consentie à quelqu'un qui a prêté de l'argent au roi. L'institution, apparue à la fin du Moyen-Âge, sera réglementée par le premier *édit de Moulins*.

Quatre conditions étaient exigées pour qu'il y ait engagement :

- les besoins financiers du royaume pour nécessité de guerre (ou d'absolue nécessité),
- le paiement comptant,
- une faculté perpétuelle de rachat par le roi, et
- la passation de l'acte par *lettres patentes* vérifiées par le Chancelier et par la *Cour du Parlement*.

26. Curieusement l'imprescriptibilité du domaine – qui renforçait l'inaliénabilité – fit l'objet d'ordonnances distinctes en 1539 et 1667.

27. Il est intéressant d'observer que l'*édit de Moulins* garde une certaine importance dans les institutions actuelles. En effet, outre le fait que le domaine de l'État est toujours inaliénable et imprescriptible, nul particulier ne peut avoir de droits privatifs sur des dépendances présumées domaniales qu'en vertu de titres antérieurs à cette date et émanant de « l'autorité souveraine dans l'exercice de son pouvoir administratif » (CE. 31 juillet 1908, Si. 18911, 3, 9 ; D. 1910, 3, 30 ; 13 octobre 1967, sieur Cazeaux, Rec. p. 368 ; Société civile du domaine de Suroît, 10 juillet 1970, Rec. P. 481-489).

28. En outre, un second *édit de Moulins*, également de février 1566, autorisa cependant la cession des « terres, prez, marais et palus vagues ». Ces biens peu importants – auxquels d'autres vinrent s'ajouter sous l'Ancien Régime – constituaient les « petits domaines » aliénables, par opposition au « grand domaine », inaliénable visé par le premier édit.

1.5 Le principe de catholicité

Selon le *principe de catholicité*, le Roi de France doit appartenir à la religion catholique. Ce principe n'a pas été dégagé expressément au Moyen-Âge, mais il était implicite. En effet, depuis le baptême de Clovis, tous les rois de France sont catholiques. Depuis 751, le *sacre* réaffirme cette réalité solennellement. En outre le Roi promet, depuis le XIII^e siècle, de chasser (exterminer) les hérétiques de ses terres.

Mais ce n'est qu'au XVI^e siècle, avec la Réforme, son expansion dans le royaume et la création d'un puissant parti protestant armé, que le *principe de catholicité* va être solennellement proclamé afin d'écarter le risque de voir un prince protestant accéder au trône²⁹.

Le point de départ est de nouveau une querelle dynastique.

- Henri III, roi depuis 1574, n'a pas d'enfant de son mariage. Depuis la mort de son frère cadet en 1584, son héritier salique est son lointain cousin Henri de Navarre, chef de la branche des Bourbons et protestant. Les catholiques s'organisent alors en un puissant mouvement politique, la Ligue, sous la direction d'un prince lorrain, le duc de Guise³⁰.
- En juillet 1588, Henri III, poussé par la Ligue, proclame l'*édit d'Union* aux termes duquel il exclut de la succession à la *couronne* tout prince protestant.
- Mais les empiétements du duc de Guise sur son pouvoir poussent Henri III à faire tuer le chef catholique en décembre de la même année.
- Quoique ayant renouvelé son adhésion à l'*édit d'Union*, Henri III se heurte alors à la révolte des Ligueurs, qui le forcent à se rapprocher d'Henri de Navarre. Il meurt assassiné le 2 août 1589, après avoir reconnu Henri de Navarre comme son héritier et l'avoir incité à revenir au Catholicisme.

Henri de Navarre, devenu Henri IV selon la *loi de succession*, mais resté protestant, n'arrive pas à se faire reconnaître.

- La Ligue a proclamé roi le cardinal de Bourbon, son oncle paternel (catholique, mais deuxième dans l'ordre de succession), sous le nom de « Charles X », mais ce prélat âgé est prisonnier de son neveu, et il meurt de mort naturelle dès 1590.
- Par ailleurs, la Ligue a formé un gouvernement insurrectionnel à Paris et a confié la lieutenance du royaume au duc de Mayenne, frère du duc de Guise.
- La situation sera d'ailleurs parfois tendue entre les autorités parisiennes, exaltées et révolutionnaires, et le duc soucieux de sa fortune politique et inquiet des tendances démagogiques et pro-espagnoles de ses alliés.
- Recherchant un nouveau roi pour succéder à « Charles X », la Ligue convoque les *États Généraux* en 1593.
- Les ambitions sont nombreuses. Outre Mayenne lui-même, l'on peut mentionner son cousin le marquis de Pont, le duc Charles-Emmanuel de Savoie. Par ailleurs, le roi d'Espagne, qui était intervenu militairement en France, proposait de faire monter sur le trône sa fille, l'infante Claire-Isabelle, petite-fille de Henri II par sa mère, ce qui constituait à la fois une violation de la *primogéniture*, de la *masculinité* et de l'*indisponibilité de la couronne*.
- Face à ces ambitions, le *Parlement de Paris* rend une décision célèbre, l'*arrêt Lemaistre*

29. Au XVII^e siècle triomphera en Europe la maxime « *cujus regio, ejus religio* » suivant laquelle les sujets doivent suivre la religion du Prince.

30. Certains généalogistes complaisants vont tenter d'accréditer la légende suivant laquelle ces princes lorrains descendraient par les mâles de Charles de Basse-Lorraine, le carolingien à qui Hugues Capet a été préféré par les grands

ou *arrêt de la loi salique*, le 28 juin 1593. Cette décision, si elle maintenait le refus d'un hérétique, coupait court aux intrigues en réaffirmant l'existence des *lois fondamentales* et en déclarant que le trône ne pouvait être occupé par un « étranger ». Le sens du mot « étranger » a suscité des discussions. Plutôt que les non-Français, il semble que l'arrêt ait visé les candidats qui n'appartenaient pas au sang royal de France³¹.

Les principes étaient rappelés, mais l'impasse politique subsistait : l'on n'avait pu remettre en cause la *loi de succession*, mais son maintien laissait le trône vacant. C'est Henri IV qui va permettre de débloquer la situation en abjurant le Protestantisme en 1593. Sacré à Chartres en 1594, il obtint enfin le pardon du Pape en 1595. Par ailleurs, il réussit à obtenir, par les armes ou par la négociation, la fin de la guerre civile.

Par la suite, et jusqu'à la Révolution, les deux lois de *catholicité* et de *succession* n'ont plus jamais été dissociées.

1.6 Conclusion

Les *lois fondamentales* constituent un ensemble forgé de manière empirique : chacune de ces normes a répondu à des circonstances historiques particulières. La rigidité de l'ensemble a permis de résoudre toutes les contestations dynastiques jusqu'à la Révolution (ce qui n'a pas été le cas dans d'autres pays, comme l'Espagne ou la Grande-Bretagne).

Le *couronne* de France se transmettait donc de mâle en mâle par ordre de primogéniture, et cet ordre de succession ne pouvait être modifié.

Comme l'écrivait Torcy, Ministre de Louis XIV, dans un *mémoire* élaboré à l'occasion des négociations de paix avec la Grande-Bretagne, à la fin de la guerre de succession d'Espagne (1712) :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la *couronne* en est l'héritier nécessaire. C'est un patrimoine qu'il ne reçoit ni du roi son prédécesseur, ni du peuple, mais du bénéfice de la loi, en sorte qu'un roi cessant de vivre, l'autre lui succède aussitôt sans attendre le consentement de qui que ce soit [...]

Il n'est redevable de sa *couronne* ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la *loi*.

Cette loi est regardée comme l'ouvrage de Celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés en France, que Dieu seul la peut abolir. Nulle renonciation ne peut donc la détruire.

Franck Bouscau

31. En faveur de notre interprétation, l'on peut observer que les divers candidats évincés pouvaient soit se dire français au plan de la « nationalité », soit se rattacher à la dynastie capétienne, mais par les femmes seulement... Par ailleurs, c'est à tort que certains auteurs ont prétendu tirer de l'arrêt Lemaistre une prétendue « règle de nationalité ». En effet, personne, même parmi ses adversaires n'a prétendu qu'Henri IV ne pouvait pas régner au motif qu'il était roi de Navarre, c'est-à-dire souverain d'un royaume étranger. De même, si une règle de nationalité excluant les Capétiens étrangers avait existé, il aurait été inutile d'exiger de Philippe V des renonciations à la fin de la guerre de succession d'Espagne.

Chapitre 2

Le Roi-Soleil, lieutenant de Dieu

De l'hétéronomie de la monarchie
traditionnelle

ET à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due. Les armées, les conseils, toute l'industrie humaine seraient de faibles moyens pour nous maintenir sur le trône, si chacun y croyait avoir même droit que nous, et ne révérait pas une puissance supérieure, dont la nôtre est une partie. Les respects publics que nous rendons à cette puissance invisible pourraient enfin être nommés justement la première et la plus importante partie de notre politique, s'ils ne devaient avoir un motif plus noble et plus désintéressé. Gardez-vous bien, mon fils, je vous en conjure, de n'avoir dans la religion que cette vue d'intérêt, très mauvaise quand elle est seule, mais qui d'ailleurs ne vous réussirait pas, parce que l'artifice se dément toujours, et ne produit pas longtemps les mêmes effets que la vérité. Tout ce que nous avons d'avantages sur les autres hommes dans la place que nous tenons sont sans doute autant de nouveaux titres de sujétion pour Celui qui nous les a donnés. Mais à son égard l'extérieur sans l'intérieur n'est rien du tout, et sert plutôt à L'offenser qu'à Lui plaire. Jugez-en par vous-même, mon fils, si jamais vous vous trouvez, comme il est difficile que cela n'arrive quelquefois dans le cours de votre vie, en l'état qui est si ordinaire aux rois, et où je me suis vu si souvent : mes sujets rebelles, lorsqu'ils ont eu l'audace de prendre les armes contre moi, m'ont donné peut être moins d'indignation que ceux qui, en même temps, se tenant auprès de ma personne, me rendaient plus de devoirs et plus d'assiduité que tous les autres, pendant que je fusse bien informé qu'ils me trahissaient et n'avaient pour moi ni véritable respect, ni véritable affection dans le cœur.¹

Louis XIV

1. Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, année 1661, livre second, deuxième section. Citation d'Alexandre MARAL, *Le Roi-Soleil et Dieu, Essai sur la religion de Louis XIV*, Perrin, Paris, 2012, p. 7.

Chapitre 3

Lettre à monseigneur le Dauphin, par BOSSUET

De l'éducation au dur métier de roi

Avec des accents tout confucéens¹ Bossuet rappelle la nécessité pour tout homme d'exercer sa raison, « *cette lumière admirable, dont le riche pré-sent [...] vient du ciel* » et « *par laquelle Dieu a voulu que tous les hommes fussent libres* ». Acquérir l'esprit de discernement, apprendre à résister à l'esclavage des passions, entraîner son attention, tel est précisément le rôle de l'éducation. C'est pour faire du fils de Louis XIV un homme vertueux et donc libre, que Bossuet l'exhorte au respect des règles de grammaire. Après la lecture d'un tel texte, on reste sceptique sur les réelles intentions des décideurs de l'Éducation Nationale qui cherchent à en bannir toute règle (règles de calcul, de grammaire ...) ainsi que toute contrainte à un effort intellectuel (leçons, devoirs, sanctions ...) ²

3.1 Gouverner les hommes par la raison

Rester attentif pour entraîner sa raison

Ne croyez pas, monseigneur, qu'on vous reprenne si sévèrement pendant vos études, pour avoir simplement violé les règles de la grammaire en composant. Il est sans doute honteux à un prince, qui doit avoir de l'ordre en tout, de tomber en de telles fautes ; mais nous regardons plus haut quand nous en sommes si fâchés ; car nous ne blâmons pas tant la faute elle-même, que le *défaut d'attention*, qui en est la cause.

1. CONFUCIUS dit en effet que :

La loi de la *Grande Étude*, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière **le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du Ciel**, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le *souverain bien*. (CONFUCIUS, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du Chinois par M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921.)

2. Le texte qui suit est tiré de *Œuvres de Bossuet*, Tome 1, Firmin Didot frères fils et C^{ie}, Paris, 1860, p.13-16.

Ce *défaut d'attention* vous fait maintenant confondre l'ordre des paroles ; mais si nous laissons vieillir et fortifier cette mauvaise habitude, quand vous viendrez à manier, non plus les paroles, mais les choses mêmes, vous en troubleriez tout l'ordre. **Vous parlez maintenant contre les lois de la grammaire : alors vous mépriserez les préceptes de la raison.** Maintenant vous placez mal les paroles, alors vous placerez mal les choses ; vous récompenserez au lieu de punir, vous punirez quand il faudra récompenser, enfin vous ferez tout sans ordre, si vous ne vous accoutumez dès votre enfance à tenir votre esprit attentif, à régler ses mouvements vagues et incertains, et à penser sérieusement en vous-même à ce que vous avez à faire.

Former sa raison pour bien gouverner

Ce qui fait que les grands princes comme vous, s'ils n'y prennent sérieusement garde, tombent facilement dans la paresse et dans une espèce de langueur, c'est l'abondance où ils naissent. Le besoin éveille les autres hommes, et le soin de leur fortune les sollicite sans cesse au travail. Pour vous, à qui les biens nécessaires non seulement pour la vie, mais pour le plaisir et pour la grandeur, se présentent d'eux-mêmes, vous n'avez rien à gagner par le travail, rien à acquérir par le soin et l'industrie.

Mais, monseigneur, il ne faut pas croire que la sagesse vous vienne avec la même facilité, et sans que vous y travailliez soigneusement. Il n'est pas en notre pouvoir de vous mettre dans l'esprit ce qui sert à cultiver la *raison* et la *vertu*, pendant que vous penserez à toute autre chose. **Il faut donc vous exciter vous-même, vous appliquer, vous efforcer, afin que la raison domine toujours en vous. Ce doit être là toute votre occupation ; vous n'avez que cela à faire et à penser. Car comme vous êtes né pour gouverner les hommes par la raison, et que pour cela il est nécessaire que vous en ayez plus que les autres, aussi les choses sont-elles disposées de sorte que les autres travaux ne vous regardent pas, et que vous avez uniquement à cultiver votre esprit, à former votre raison.**

Sur les difficultés de gouverner un grand pays

Pensez-vous que tant de peuples, tant d'armées, une nation si nombreuse, si belliqueuse, dont les esprits sont si inquiets, si industriels et si fiers, puissent être gouvernés par un seul homme, s'il ne s'applique de toutes ses forces à un si grand ouvrage ? N'eussiez-vous à conduire qu'un seul cheval un peu fougueux, vous n'en viendriez pas à bout, si vous lâchiez tout à fait la main, et si vous laissiez aller votre esprit ailleurs : combien moins gouvernerez-vous cette immense multitude, où bouillonnent tant de passions, tant de mouvements divers ! Il viendra des guerres ; il s'élèvera des séditions ; un peuple emporté fera de toutes parts sentir sa fureur. Tous les jours de nouveaux troubles, de nouveaux dangers. On vous tendra des pièges : vous serez environné de *flatteurs*, de *fourbes* : un *brouillon* remuera des provinces éloignées ; un autre cabotera jusque dans votre cour, qui est le centre des affaires : il animera l'ambitieux, il soulèvera l'entreprenant, il aigra le *mécontent*. À peine trouverez-vous quelqu'un à qui vous puissiez vous fier : tout sera factions, artifices, trahisons.

Dieu n'assiste pas ceux qui agissent contre leur raison

Au milieu de l'orage vous croirez qu'il n'y a qu'à demeurer tranquille dans votre cabinet, espérant, comme dit un de vos poètes, que les dieux feront vos affaires pendant que vous dormirez. Vous seriez loin de la vérité, si vous le pensiez.

C'est en veillant, *disait sagement Caton, ainsi que Salluste l'a rapporté*, c'est en agissant, c'est en prenant bien son parti, qu'on a d'heureux succès. Mais livrez-vous à une lâche indolence, vous implorerez en vain les dieux ; ils sont en colère et disposés à vous nuire.

Voilà en effet ce qui arrive. Dieu ne nous a pas donné pour n'en pas faire usage, le flambeau qui nous éclaire sans discontinuation, cette faculté de nous rappeler le passé, de connaître le présent, de prévoir l'avenir. Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce *don du ciel*, c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents.

L'exemple de Louis XIV

Que tardez-vous donc, monseigneur, à prendre votre essor ? que ne jetez-vous les yeux sur le plus grand des rois, votre auguste père, dont la paix et la guerre font également briller la *vertu* ; qui préside à tout ; qui donne lui-même aux ministres étrangers ses réponses, et aux siens les lumières dont ils ont besoin pour exécuter ses ordres ; qui établit dans son royaume les plus sages lois ; qui décide la marche de ses armées, et souvent les commande en personne ; qui enfin, tout occupé des affaires générales, ne laisse pas d'embrasser les détails ? Rien qu'il souhaite avec tant d'ardeur que de vous faire entrer dans ses vues, et de vous apprendre de bonne heure l'art de régner.

3.2 Entraîner sa raison pour rester libre

Entraîner sa raison pour rester libre et résister aux passions

Formez-vous un esprit qui réponde à de si hauts projets. Ne songez point combien est grand l'empire que vous ont laissé vos ancêtres ; mais quelle vigilance il faudra que vous ayez pour le défendre et le conserver. Ne commencez pas par l'inapplication et par la paresse une vie qui doit être si occupée et si agissante. De tels commencements feraient qu'étant né avec beaucoup d'esprit, vous ne pourriez que vous imputer à vous-même l'extinction ou l'inutilité de **cette lumière admirable, dont le riche présent vous vient du ciel**. À quoi, en effet, vous serviraient des armes bien faites, si vous ne les avez jamais à la main ? À quoi, de même, vous servira d'avoir de l'esprit, si vous ne l'employez pas, et que vous ne vous appliquiez pas ? C'est autant de perdu. Et comme si vous cessiez de danser ou d'écrire, vous viendriez, manque d'habitude, à oublier l'un et l'autre ; de même, si vous n'exercez votre esprit, il s'engourdira, il tombera dans une espèce de léthargie ; et quelques efforts que vous eussiez alors envie de faire pour l'en tirer, vous n'y serez plus à temps. Alors il s'élèvera en vous de honteuses passions. Alors le goût du plaisir, et la colère, qui sont les plus dangereux conseillers des princes, vous porteront à toute sorte de crimes ; et le flambeau qui seul aurait pu vous guider, étant une fois éteint, vous vous serez mis hors d'état de compter sur aucun secours. Vous comprenez aisément

vous-même combien on serait, dans une pareille situation, peu capable de gouverner. Aussi n'est-ce pas à tort qu'un homme emporté par ses passions est regardé comme n'étant plus maître de rien. **Puisqu'il n'est pas son maître, comment le serait-il des autres ? esclave d'autant plus à plaindre, que sa servitude tombe sur cette partie de lui-même, sur cette *raison*, par laquelle Dieu a voulu que tous les hommes fussent libres. Qui voudra donc être maître, et tenu pour tel, qu'il commence par exercer sur lui-même son pouvoir : qu'il sache commander à la colère : que les plaisirs, malgré tout ce qu'ils auraient d'attrayant, ne le tyrannisent point : qu'il jouisse toujours de sa *raison*.** Or voilà ce qu'on ne doit attendre de personne, si ce n'est une habitude prise dans le bas âge.

Denys le Tyran se venge en corrompant le fils de son ennemi

Rappelez-vous, je vous en conjure, de quelle manière Denys le Tyran traita le fils de Dion, pendant qu'il l'eut en sa puissance. Tout ce qu'on peut imaginer de plus barbare, c'est ce que la haine qu'il avait pour le père lui fit entreprendre contre le fils. Vous avez vu dans votre *Cornelius Nepos*, qu'inventeur d'un nouveau genre de vengeance, il ne tira point l'épée contre cet enfant innocent, il ne le mit point en prison, il ne lui fit point souffrir la faim ou la soif ; mais, ce qui est plus déplorable, **il corrompit en lui toutes les bonnes qualités de l'âme.**

Pour exécuter ce dessein, il lui permit tout, et l'abandonna, dans un âge inconsidéré, à ses fantaisies, à ses humeurs. Le jeune homme, emporté par le plaisir, donna dans la plus affreuse débauche. Personne n'avait l'œil sur sa conduite ; personne n'arrêtait le torrent de ses passions. On contentait tous ses désirs ; on louait toutes ses fautes. Ainsi corrompu par une malheureuse flatterie, il se précipita dans toute sorte de crimes.

Mais considérez, monseigneur, combien plus facilement les hommes tombent dans le désordre, qu'on ne les ramène à l'amour de la *vertu*. Après que ce jeune homme eut été rendu à son père, il fut mis entre les mains de gouverneurs qui n'oublièrent rien pour qu'il changeât. Tout fut inutile : car, plutôt que de se corriger, il aima mieux renoncer à la vie, en se jetant du haut en bas de sa maison.

Les leçons de cette histoire

Tirez de là deux conséquences :

- dont la première est que **nos véritables amis sont ceux qui résistent à nos passions, et que ceux au contraire qui les favorisent sont nos plus cruels ennemis ;**
- la seconde et la plus importante que **si de bonne heure on prend bien garde aux enfants, alors l'autorité paternelle et de bons documents peuvent beaucoup.** Au contraire, si de mauvaises et fausses maximes leur entrent une fois dans l'esprit, alors la tyrannie de l'habitude se rend invincible, et il n'y a plus ni remède ni secret qui puisse guérir le mal. Pour empêcher qu'il ne devienne incurable, il faut le prévenir.

Travaillez-y, monseigneur ; et afin que votre *raison* fasse les plus grands progrès, fuyez la dissipation, ne vous livrez point à de frivoles amusements, mais nourrissez-vous de réflexions sages et salutaires ; remplissez-vous-en l'esprit ; faites-en la règle de votre conduite, et accoutumez-vous à recueillir les fruits abondants qu'elles sont capables de produire.

Bossuet

Chapitre 4

Qu'est ce que le légitimisme ? par Jean-Louis MARAL

Le légitimisme ou l'écologie politique
(1980)

Hétérogène aux idéologies, il [le légitimisme] ne peut, sans se renier, s'en adultérer. Les « fusions » de type orléaniste prétendant réconcilier le principe légitimiste avec celui, qui lui est diamétralement contraire, de la souveraineté populaire, et accessoirement marier l'idéal et le lucre, sont l'exemple le plus absurde, et le plus choquant, de ces mésalliances conjoncturelles. Le « compromis nationaliste » n'a pas plus de consistance ou de logique, non plus que l'intégration à une « droite » d'intérêt, invétérée dans ses sécheresses et dans ses refus.¹

4.1 Le légitimisme : un concept pérenne

Modes éphémères bonapartiste et orléaniste, pérennité légitimiste

Les *impérialistes*, au jugement de Chateaubriand, n'avaient point l'apparence de jeunesse qu'ils souhaitaient se donner :

ils ne sont pas antiques comme les légitimistes, ils ne sont que vieillis comme une mode passée ; ils ont l'air de divinités de l'Opéra descendues de leur char de carton doré².

Le *bonapartisme*, né d'une péripétie de l'histoire, l'orléanisme, fruit d'un compromis circonstanciel, ne sauraient en effet prétendre à quelque pérennité si ce n'est comme dénominateurs de tendances politiques les définissant à quelque degré : *démocratie consulaire*, *conservatisme libéral* et hybride des « habiles ». Nul ne s'en réclamerait sérieusement, fût-ce de manière symbolique³.

1. Le texte qui suit est tiré de l'article de Jean-Louis MARAL, *Encore quelques réflexions sur le légitimisme*, in *La Légitimité*, Numéro spécial, Décembre 1980, p.9-11.

2. CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'outre-tombe*, éd. de La Pléiade, t. II, p. 604.

3. Et si l'on veut bien considérer comme une exception géographique et d'ailleurs très spécieux dans sa signification le « bonapartisme » corse.

Le terme « *légitimiste* » jouit d'une meilleure fortune, et même d'un regain de faveur, pour ne rien dire de la référence si fréquente à la notion de *légitimité politique*. Ainsi parle-t-on couramment de *légitimisme*, à l'heure actuelle, pour désigner l'attitude des gaullistes purs – de prétention du moins.

Ce que recouvre le concept de légitimisme

Le concept de *légitimisme* s'identifie en effet, lors même qu'on ne le creuse guère et qu'on n'en envisage aucunement les exigences signifiantes, à l'idée plus ou moins consciente d'une *fidélité*, d'une *rectitude*, d'une *permanence* nécessaires. Perçu comme un archétype antique, en effet, voire mythologique, il atteste par sa persistance l'importance du jalon historique qui malgré tout le concrétise et l'incarne, et prend plus de valeur par ce qu'il attire à lui d'implicite que de délibéré.

4.2 Le légitimisme ou la politique naturelle

Genèse naturelle du légitimisme dynastique

Le *légitimisme* spécifié, dynastique, ne ressortit pas au reste d'un *codex* politico-dogmatique, d'une somme dogmatique, en quoi il diffère de nature avec les partis politiques classiques, positivistes d'esprit et totalitaires de finalité. **Le *légitimisme*, reposant sur un principe extrêmement simple, savoir un ordre successoral indépendant des chocs et des pressions des intérêts personnels et des débats d'idées, est au contraire antipolitique, en quelque sorte, comme il est *anti-doctrinaire*.**

Le légitimisme s'oppose aux idéologies, nécessairement artificielles

L'*idéologie*, ciment *artificiel* des mouvements politiques contemporains, lui est foncièrement étrangère.

À cet égard, les réactions de rejet que l'on observe actuellement envers la logomachie politicienne, l'aspiration, exprimée de façon floue et le plus souvent incohérente, à ce qu'on pourrait appeler, usant des vagues termes en vogue, une sorte d'« écologie », ou de « dépollution », ou de retour aux sources en tous domaines, y compris le domaine politique, converge, quelque paradoxales qu'en soient les émergences et les manifestations, avec les préoccupations du *légitimisme* le mieux informé.

Refuser « la politique », l'intoxication et la sclérose intellectuelles créées par le déversement des propagandes, c'est, qu'on le veuille ou non, refuser les mœurs démocratiques, c'est souhaiter de renouer avec un exercice plus naturel du pouvoir.

Un gouvernement royal générateur d'harmonie sociale

Or quoi de plus naturel, en fait de pouvoir, que le gouvernement royal générateur :

- **d'harmonie juridique** : lui seul est garant d'une *loi supérieure* à lui – et non pas producteur et produit d'un simple *légalisme*, d'un positivisme juridique.
- **d'harmonie sociale** : lui seul, n'étant pas l'expression d'un groupe ou d'une classe, peut assurer l'ordre – visé ici au sens platonicien et le plus harmonique –, en une *société d'ordres*, justement, et non en une *société de classes* ; lui seul, d'essence spirituelle et sacrale, peut épargner les déchéances dénaturantes dans lesquelles sombrent les sociétés bâties à hauteur d'homme : *sociétés individualistes* ou *sociétés collectivistes*, la différence n'étant que de degré entre celles-ci et celles-là, de toutes façons *désordonnées* et *massifiées* ; d'ailleurs honnies de presque tous, et néanmoins subies par tous.

Non socialiste, dans la mesure où ce terme imprécis, « fourre-tout », implique cependant, au bout du compte, la prééminence d'un État distributeur et souverain en tous domaines, le *légitimisme*, traditionnellement, est *social* comme il est *religieux* et *désintéressé* ; il exige non l'esclavage nouveau dont s'alimente la *statolâtrie* contemporaine – *socialiste*, « *fasciste* » ou simplement *libérale* – mais l'équité, la *justice distributive*.

Un légitimisme insoluble aux idéologies

Hétérogène aux *idéologies*, il ne peut, sans se renier, s'en aduler :

- les « fusions » de type orléaniste prétendant réconcilier le *principe légitimiste* avec celui, qui lui est diamétralement contraire, de la *souveraineté populaire*, et accessoirement marier l'idéal et le lucre, sont l'exemple le plus absurde, et le plus choquant, de ces mésalliances conjoncturelles.
- Le « *compromis nationaliste* » n'a pas plus de consistance ou de logique, non plus que l'intégration à une « droite » d'intérêt, invétérée dans ses sécheresses et dans ses refus.

4.3 Être légitimiste aujourd'hui

Ni compromission ni providentialisme

Être légitimiste consiste :

- à se démarquer résolument, absolument, de toutes les constellations politiques, comme de tous les partis,
- à ne participer en aucune manière aux instances démocratiques, tactique dont le seul effet serait de servir des idéaux exactement opposés aux nôtres,
- à nous garder enfin, de la tentation du *quiétisme*, du dérapage mystique, de l'hypocrite alibi du désespoir, de l'impuissance ou de la lâcheté.

La mission actuelle du légitimiste

Nous ne sommes conservateurs que comme dépositaires d'un héritage historique. Nous ne sommes pas des passésistes, fanatiques naïfs d'une époque assurément révolue, et certainement imparfaite : M^{gr} le Duc d'Anjou rappelle opportunément cette évidence. Une royauté contemporaine traditionnelle pourrait revêtir bien des visages différents – du moins ne peut-on préjuger d'aucun – assumer des structures sociales variées, fût-ce à ne pas se trahir en son principe. **Il ne nous appartient pas de construire, dans l'abstrait, des cités imaginaires**, comme le firent les utopistes révolutionnaires et socialistes, romantiques ancêtres des *totalitarismes modernes*, mais d'essayer de *sauvegarder l'essentiel* à la mesure de nos moyens.

Nous savons bien notre entreprise « déconnectée » par rapport au cours présent des événements, sans prise directe sur ceux-ci. Nous œuvrons dans l'intemporel, mais c'est au fond notre force : de préserver l'avenir, en étant les gardiens, de *raison* et de *foi*, de ce qui ne meurt point.

4.4 Note sur un patrimoine artistique témoin d'une grande civilisation

L'art est le reflet d'une société

Le seul aspect d'un ensemble architectural antérieur à la Révolution témoigne éloquentement, par sa diversité et par son harmonie, de la diversité et de l'harmonie propres à la société qui l'a produit. **L'art est le reflet même de la société**, et l'on pourrait risquer à ce propos un essai sur le thème « *esthétisme et légitimisme* » [...]]

Depuis 1789, la société *républicaine* et *bourgeoise* atomise l'art et projette sur la création artistique son attrait pour « *la camelote* », pour reprendre, à peu près, l'expression de Liszt.

Le *légitimisme* recherche si l'on veut une « *éthique* » hors de la mode et des connivences aux caprices des foules, et il en résulte que l'« *esthétique* » corrélative à cette *éthique*, à l'inverse de « *l'esthétique de camelote* », demande à l'artiste d'être mieux qu'un plagiaire du passé ou un serviteur de la mode dont la puissance, disait Wagner, est celle de l'habitude, « *communisme de l'égoïsme* ».

Notre société est éprise de distractions, d'artifice, guère d'unité artistique. Il en résulte une impuissance, une infécondité de l'art, imputable au public et aux artistes eux-mêmes, réduits, dans les cas-limites, à un art d'imitation simien ou à une fausse création due à l'incurie comme aux dérobades d'un art de pointe, au vrai minusculaire et mesquin.

Retrouver un art vivant

Aujourd'hui, la création ne peut se révéler qu'en rupture avec les conformismes dominants. **La production artistique est coupée de la vie quotidienne quand leur osmose est nécessaire à l'une et à l'autre.** Pour que l'attente d'un art véritable l'emporte sur les besoins d'un public artificiel et de l'intelligentsia, il faut plus que des tentatives isolées, car l'œuvre ne naît pas accidentellement mais en accord et en écho avec la vie sociale elle-même, avec l'organisation de la société.

Cette vitalité de l'art, cette dimension sociale, humaine qu'il recèle transparaît dans l'unité qui existait à l'époque royale entre ses divers aspects, coopérant de conserve à rendre intelligibles au peuple les fins les plus élevées. Auprès de quoi l'art républicain n'est que passe-temps d'amateurs réservé à la bourgeoisie.

À l'école de l'Ancien-Régime

L'Ancien Régime nous offre l'exemple d'un art accordé à une société elle-même ordonnée et harmonieuse, que symbolisent assez bien ces ballets auxquels participaient à Versailles Louis XIV et sa cour, les seuls « professionnels » étant les maîtres de ballet : mais les danseurs professionnels de maintenant envieraient la finesse de style des danseurs amateurs d'alors, et le public du XVII^e ou du XVIII^e siècle, par la sûreté de son goût et le raffinement de sa sensibilité, participe de manière déterminante au développement des arts ; **la noblesse les protège et favorise les innovations les plus heureuses et les plus audacieuses, d'artistes s'assimilant les traditions sans y chercher refuge, acceptant et dépassant les legs hérités du passé.**

Ainsi ne peut-on faire de la poésie ou de la musique sans faire de politique, au sens noble du terme, car la politique qui submerge notre temps de politiciens y noie l'art avec toutes les pulsations naturelles et tous les rythmes, tandis que le cadre monarchique en était l'élément comme ces forêts dont parle Pope :

Tes forêts, Windsor ! et tes verdoyantes retraites sont à la fois le siège du monarque
et des muses.

Il faut être légitimiste, sans doute, pour oser semblable citation dans une note. Entre autres hardiesses esthétiques.

Jean-Louis Maral

Chapitre 5

Du légitimisme à la légitimité, par Guy AUGÉ (1975)

La légitimité ou la clef du problème
politique

Ainsi parle Guy Augé : « L'entente sur l'essence même de la *légitimité* est la clef du problème politique, et pas seulement du problème monarchique. **La *légitimité* traditionnelle est celle qui, scrutant l'ordre naturel, sait reconnaître sa relation au sacré et au divin, parce que la destinée des hommes ne s'arrête pas aux rivages de l'histoire.** [La *légitimité*] est à tous ceux qui la souhaitent servir, et elle exprime, mieux sans doute que « monarchie », l'essence de l'institution royale, respectueuse de la *transcendance*, entée sur le passé, ouverte sur les finalités du *bien commun*, et respectueuse de l'ordre naturel. » ¹

5.1 La légitimité ou le mystère politique

Naguère appropriation des seuls royalistes, la *légitimité* a récemment resurgi dans le vocabulaire de la science politique. On est passé du *légitimisme*, doctrine historique répudiée, à la *légitimité*, concept « scientifique » relativisé. En vérité, nous touchons par là au tréfonds du mystère politique, qui est celui des sources du *pouvoir*, du *droit de commander* et du *devoir d'obéir*. Nous n'aurons pas la présomption de vouloir épuiser en quelques lignes un si vaste et si délicat sujet ; tâchons seulement, en guise d'introduction à une démarche qu'il y aura lieu de poursuivre, de cerner le concept de *légitimité*, puis de dégager ce qu'il implique d'essentiel à nos yeux.

1. Le texte qui suit est un article de Guy AUGÉ paru en janvier 1975 dans la revue *La Légitimité* N°2.

5.2 Les avatars du concept de légitimité

Si l'idée de *légitimité* est ancienne, le terme est assez récent. Le dictionnaire Robert signale 1694 comme année de réception à l'Académie française, alors que « *légitimiste* » et « *légitimisme* » datent d'environ 1830. Mais la notion a passablement varié depuis deux siècles, glissant du *droit* à la *politique*, et de la *politique* à la *sociologie*.

La *légitimité* en droit

Étymologiquement, la *légitimité* exprime une référence, un rapport à la loi, à l'« *intimité* » de la *loi* (peut-être faut-il déjà y entrevoir une invite à distinguer l'esprit de la *lettre* ?). Malgré tout, elle ne se démarque pas bien, originellement, de la *légalité*, elle en tient lieu.

- C'est ainsi que la « *légitime* » de notre ancien droit était cette portion de biens réservée par la loi à certains héritiers sur la part héréditaire qu'ils auraient eu en entier si le défunt, n'en avait pas disposé autrement ;
- le « *mariage légitime* » est celui qui est conforme à la *loi*, et l'on parle de *légitimité* pour désigner le statut des enfants issus d'une telle union.
- De même, et par extension, la *légitimité* a signifié le *statut de la Couronne*, les *règles coutumières* ; relatives, en France, à sa dévolution, – la *théorie statutaire*, comme on l'appelait volontiers. **Seulement, le mot « *loi* » est ambigu : il peut viser la *loi-civile positive*, ou encore la *coutume*, la *loi naturelle*, la *loi divine*. Dès lors, on comprend mieux qu'une séparation se soit opérée entre *légalité* et *légitimité*,**
- la première étant ordinairement rattachée à la *loi* au sens le plus étroit et le plus juridique, tandis que
- la seconde va, par delà cette *loi positive*, jusqu'à l'esprit d'équité.

La *légitimité* en politique

On sait comment Talleyrand, au Congrès de Vienne, fit habilement usage de ce thème afin de limiter les dégâts de l'aventure napoléonienne :

Avec la Maison de Bourbon, s'exclamait-il, la France cesse d'être gigantesque [...] pour redevenir grande.

Le « *bouclier de la légitimité* » effectuait ainsi son entrée dans le vocabulaire proprement politique. Après 1830, les fidèles de la branche aînée des Bourbons placèrent leur cause sous cette enseigne. Ce qui n'alla pas, d'ailleurs, sans quelques contestations :

- **Louis-Philippe et ses juristes**, sensibles au prestige de l'expression dans un milieu monarchiste, en même temps que conscients de leur usurpation, excipèrent d'une « *quasi-légitimité* », tandis que
- **bonapartistes et démocrates**, plus ou moins rousseauistes, suggéraient une nouvelle *légitimité*.
- **La III^e République**, pour sa part, a toujours regardé avec suspicion un terme qu'elle tenait pour incurablement contaminé de *réaction* : elle estimait, avec le *positivisme juridique* ambiant, que la « *légalité républicaine* » lui suffisait amplement. **Dans un cadre démocratique, où la *loi* est réputée expression de la *volonté populaire souveraine*, toute raison d'en appeler à un principe supérieur tombe.** Plus encore,

l'opposition *légalité-légitimité* revêtait l'allure d'une dangereuse hérésie aux relents cléricaux, dont les vrais républicains n'avaient que faire.

- De leur côté, la plupart des royalistes eux-mêmes ne songeaient guère à relever l'étendard de la *légitimité*, puisqu'ils se faisaient gloire, du côté de l'Action française notamment, d'avoir enfin éteint la vieille querelle née en 1830.

Pourtant, les événements plus encore que les hommes ont contribué, selon le mot de Pierre Boutang, à « *réveiller cette belle morte* ».

- Ce fut d'abord le drame de 1940, puis

- celui de l'Algérie française, qui firent éprouver d'une façon « existentielle » la distinction, et souvent le divorce, entre *légitimité* et *légalité*. Charles de Gaulle et Michel Debré en particulier (et aussi Jean-Marie Bastien-Thiry les attaquant au cœur) n'ont pas hésité à invoquer la *légitimité*.

- Chez les royalistes, les querelles intestines au monde orléanistes, la condamnation de l'A.F. par Rome et par le Comte de Paris², firent réfléchir quelques esprits sur les prétentions dynastiques du petit-fils de Louis-Philippe. « *Sauvons l'héritage contre l'héritier* », se laissera même aller jusqu'à dire Maurras. Du coup, **le petit noyau des irréductibles, ces « *légitimistes de l'uchronie* » comme on a pu les appeler, retrouvaient une raison d'être. Le procès sommaire, mené dédaigneusement contre eux sans appel, n'était-il pas à reprendre ?**

La légitimité en sociologie

Ajoutons qu'entre temps, les sociologues avaient redécouvert le mot et la chose, sauf à en transformer l'acception dans un sens très relativiste.

LA CONCEPTION WEBERIENNE DE LA LÉGITIMITÉ Ainsi Max Weber, célèbre doctrinaire allemand du début de ce siècle (l'un des inspirateurs de la constitution de Weimar) mit-il au point, dans le cadre de sa sociologie compréhensive d'inspiration néo-kantienne, la théorie des « *types idéaux* » où la *légitimité* trouvait place. Par sa méthode, Weber dégagait trois formes pures de *légitimité* :

- la *légitimité traditionnelle*,
- la *légitimité rationnelle* et
- la *légitimité charismatique*.

Louis XIV, le système parlementaire et Napoléon en seraient des incarnations respectives (plus ou moins approximatives, il est vrai, puisque les « *types idéaux* » n'existent jamais dans leur perfection rationnelle). **Cette conception, identifiant en définitive *autorité* et *légitimité*, n'importe quel système de gouvernement devient légitime dès lors qu'il est considéré tel par ceux qui se trouvent sous sa juridiction**³.

LA CONCEPTION DE GUGLIELMO FERRERO DE LA LÉGITIMITÉ

L'historien italien Guglielmo Ferrero est venu à son tour préciser la conception d'une *légitimité relativisée*. Pour lui, la *légitimité* est une sorte de thérapeutique humaine magique, capable d'exorciser la peur mystérieuse et réciproque qui caractérise toujours les rapports entre gouvernants et gouvernés ; elle est ce « *génie invisible de la Cité qui enchaîne l'esprit révolutionnaire* »⁴. Contre Maurras, qu'il réfute nommément, Ferrero

2. La condamnation romaine a été levée par Pie XII, mais jamais celle du Comte de Paris !

3. Les études de Max WEBER ne sont que très incomplètement traduites en français. Sur le point qui nous intéresse ici, voir les exposés de Natalio BOTANA, *La légitimité, problème politique*, Buenos-Aires, 1968 (qui est, en fait, une thèse de l'Université de Louvain), et de Julien FREUND, *Sociologie de Max Weber*, Paris, 1966.

4. Cf. G.FERRERO, *Pouvoir, les génies invisibles de la Cité*, Paris, 1945, p. 22. Ce livre, fort intéressant, synthétise de nombreuses études de l'auteur sur ce problème.

refuse d'identifier *légitimité* avec *efficacité*, ce qui serait confondre, explique-t-il, une *constante* et une *variable*. La *légitimité* ne doit pas être vérifiée par son *utilité* et son *efficacité* (comment en pourrait-on juger *hic et nunc*?), mais par la *conformité des gouvernants à un principe accepté par ceux qui obéissent*. **C'est ce respect du principe qui, seul, fonde le droit au commandement, et qui est objectivement appréciable.** Du coup, la *légitimité* n'est pas le privilège d'un seul type de régime, elle n'est pas, non plus, immuable et éternelle : servant à mesurer une manière d'être des gouvernements, elle peut, selon les moments, apparaître *plénière*, *partielle* ou *nulle* ; alors que le pouvoir monarchique ou démocratique n'importe, vient toujours d'en haut, elle procède d'en bas, de la culture du groupe auquel elle s'applique. Les principes de *légitimité* grandissent, vieillissent, meurent, le plus souvent se heurtent et se concurrencent, – l'histoire étant largement faite de leurs luttes. Concrètement (et de façon probablement un peu confuse), Ferrero identifiait deux couples de principes de *légitimité* : *électif et démocratique* d'une part, *héréditaire et aristo-monarchique* d'autre part,

- les premiers termes se rattachant à la méthode de légitimation (l'élection ou l'hérédité),
- les seconds concernant le titulaire du pouvoir (démocratie ou *aristo-monarchie*).

Quoiqu'il en soit, la *légitimité*, en justifiant le droit de commander des uns et le devoir d'obéissance des autres, autorise le *pouvoir* sans la peur et apparaît comme le « génie » (en soi irrationnel) d'une certaine harmonie politique, faisant obstacle aux révolutions, ces résurgences de la force nue et de la peur ancestrale.

5.3 De l'acception traditionnelle de la légitimité

On reparle donc de la *légitimité* ; mieux, on l'étudie⁵. Et pourtant, si cette notion a bel et bien été restaurée, elle reste généralement à définir. Même auprès des royalistes, même parmi les « légitimistes », qui pourrait affirmer qu'elle fasse l'unanimité, qu'elle connote un contenu univoque ? L'approche, nous semble-t-il, peut s'effectuer à trois niveaux différents ;

- historique,
- juridique et
- politique.

5. Outre les titres précités, on pourra consulter *L'idée de Légitimité*, « Annales de philosophie politique », Paris, 1967, n°7, les développements du professeur Georges BURDEAU dans son *Traité de science politique* (récemment réédité), des études de René GILLOUIN (*Aristarchie*, Genève, 1946), de Louis SALLERON (*Le fondement du pouvoir dans l'entreprise*, Paris, 1965), de Pierre BOUTANG (qui suivit avec attention le réveil du terme chez les gaullistes dans sa *Nation française*), etc. Nous mettrons plus particulièrement en exergue, un excellent article de Pierre DEBRAY paru dans l'*Ordre français* d'avril 1964, qui rattache ses réflexions sur la *légitimité* et la *légalité* à la distinction grecque entre *thesmoi* (lois fondamentales de la Cité d'inspiration divine) et *logoi* (décrets humains).

Approche historique de la légitimité

Dans la famille spirituelle à laquelle nous appartenons, la *légitimité* évoque beaucoup de souvenirs et de nobles passions⁶. Historiquement, elle exprime notre *fidélité* à la branche aînée des Bourbons contre l'usurpation orléaniste dans la querelle qui opposa, au siècle dernier, Charles X et Henri V à Louis-Philippe et au Comte de Paris. Nous croyons en effet que cette querelle fut profonde, et qu'au-delà des rivalités de personnes ou de clans, elle exprimait déjà deux conceptions très divergentes de la royauté, deux visions du monde antithétiques. Ce qui n'est pas à dire que nous devrions continuer d'épouser aujourd'hui, aveuglément, toutes les passions, toutes les rancœurs et toutes les options des légitimistes de naguère, qui furent (beaucoup plus qu'on ne l'a cru parfois) des hommes de leur temps, avec des contradictions, des faiblesses, des insuffisances et beaucoup d'échecs. Simple-ment, nous pensons que, sur l'essentiel, ils voyaient plus juste, moins médiocrement, que leurs adversaires, et qu'ils nous ont légué un héritage intellectuel irradié par un *amour de la vérité* et une *piété traditionaliste* où il reste à puiser. La *légitimité* est d'abord une *tradition historique*, et ceux qui se réclament du bénéfice de la continuité royale se doivent de l'assumer.

Approche juridique de la légitimité

Juridiquement, et en son sens le plus strict, la *légitimité* formule une interprétation objective du *droit royal français*. Sans majorer à l'excès cet aspect, nous n'aurons garde d'oublier qu'il mène à l'incarnation humaine de la doctrine, et qu'il est solidement fondé. La *légitimité* applique au problème du *pouvoir* les *lois fondamentales de la Royauté française*, sans rancune inutile, mais sans concession à l'esprit révolutionnaire ou opportuniste, avec assurance et fermeté. Rappelons à cet égard, avec tous nos anciens légistes, avec la quasi totalité des historiens du droit contemporain, et (malheureusement) à l'encontre de la majorité des royalistes de ce pays depuis 1830, que les renonciations d'Utrecht sont nulles, qu'il n'existe pas une *loi de nationalité* mais une *loi de sanguinité capétienne* pour désigner le successeur de nos rois, et qu'à l'heure actuelle (sous réserve de principe, si l'on veut, d'une hypothétique preuve décisive quant à la descendance de Louis XVII), le dépositaire de la *légitimité monarchique traditionnelle* est M^{gr} le Duc d'Anjou et de Ségovie, chef de la Maison capétienne, et après lui son fils aîné, M^{gr} le Duc de Bourbon et de Cadix. La *légitimité* est l'application du *droit royal français* tel qu'il est défini dans la *théorie statutaire* et les lois fondamentales du Royaume.

6. Il convient de noter que ce titre de *Légitimité*, que nous relevons, et qu'un BLANC DE SAINT-BONNET affectionnait, n'a jamais servi dans la presse du parti légitimiste à notre connaissance. Seuls les partisans naundorffistes de la survivance de Louis XVII l'ont utilisé pour une publication qui connut une longue carrière depuis 1883. Il vaudrait la peine d'étudier cette revue, car l'histoire du survivantisme, authentique souci légitimiste en dépit des maladroites et des ridicules qui le diminuèrent, n'a guère été mieux loti que la cause dite des « Blancs d'Espagne » ! (Profitons de la circonstance pour noter que le chef des Bourbons-Naundorff, Louis, titré Duc de Normandie par ses fidèles, vient de décéder en Hollande, à l'âge de 66 ans, le 8 janvier 1975. Il était l'arrière-petit-fils de celui qui est enterré à Delft sous le nom de Louis XVII.

Approche politique de la légitimité

Politiquement, enfin,

- la *légitimité* n'est pas simplement une controverse dynastique ;
- elle ne se réduit pas à souhaiter le remplacement d'un *chef de l'État élu* par un *monarque héréditaire* ;
- elle n'est pas une aspiration vague à n'importe quelle monarchie, libérale ou « poignarde » ;
- elle se réclame d'une philosophie politique qui n'apporte point de solutions idéales toutes faites, mais propose la recherche réaliste de l'ordre naturel des choses.

Il y a des *rois* en Europe, écrivait *pertinemment* Bonald, mais il n'y a plus de *royauté* depuis que la *souveraineté du peuple* a été avouée par les souverains eux-mêmes, et ce ne sont pas les rois, c'est la Royauté qui nous sauverait ⁷.

La *légitimité* est précisément une méditation sur la Royauté. Car que serait, que pourrait faire le roi légitime dans un pays subverti jusqu'à la moelle, révolutionnaire et révolutionné ? [...] C'est bien, du reste, parce que la tâche de restructuration des nécessaires *communautés naturelles* est longue et délicates, que les difficultés surgies sur la personne du Prince légitime (cette acception étroite de la *légitimité*) sont finalement, et pour l'heure, assez secondaires. Nous ne les esquivons pas ; mais rien n'interdit d'espérer qu'à l'instant décisif elles soient facilement solubles. En tout cas, il n'y a pas là prétexte suffisant pour se dérober à l'ample travail qui attend, dès à présent, les contre-révolutionnaires. L'entente sur l'essence même de la *légitimité* importe davantage, car là est la clef du problème politique, et pas seulement du problème monarchique. Les recherches contemporaines sur la notion de *légitimité* sont à peu près toutes relativistes. Le 21 janvier 1793 marque, à cet égard, une *grande fracture*, et c'est bien pourquoi la mémoire d'un événement sur lequel il serait possible d'ironiser facilement, mérite d'être gardée. Par delà le *royalisme des cimetières* que sa commémoration évoque, il reste cette *désacralisation* macabre mais rituelle de la politique dans l'histoire de France, cette répudiation consciente, sanglante et profanatrice du *droit divin* en la personne de celui qui était l'*oint du Seigneur*. S'il est vrai, comme le pense Ferrero, que la *légitimité* fait « le fond invisible de l'histoire », il n'existe guère que trois situations concevables à son égard :

- ou bien prévaut une *légitimité traditionnelle*,
- ou bien une *légitimité révolutionnaire*,
- où bien une vacance de *légitimité* (dans laquelle la « quasi-légitimité » peut éventuellement servir de transition devant le choc des légalités).

LA LÉGITIMITÉ TRADITIONNELLE La *légitimité traditionnelle* est celle qui, scrutant l'ordre naturel, sait reconnaître sa relation au *sacré* et au *divin*, parce que la destinée des hommes ne s'arrête pas aux rivages de l'histoire.

LA LÉGITIMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE La *légitimité révolutionnaire* n'est pas moins *sacrée* que sa rivale ; mais, au lieu de s'ordonner au *droit divin*, elle sacrifie au sacré « démonique », elle se trompe d'absolu et elle absolutise le relatif. Le rituel révolutionnaire n'abolit point le *sacré*, elle le transfère et le déplace : Jules Monnerot l'a souligné à bon droit ⁸, et des *religions séculières* telles que

⁷. Cf. *En marge de la Sainte-Alliance, Lettre de Bonald au comte de Senft*, publiées par Jean-René DERRÉ, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p.39.

⁸. Voir Jules MONNEROT, *Sociologie du communisme*, 2^e édition, Paris, Gallimard, 1963, p.279, 370 et suiv.

le *marxisme* ou le *nazisme* illustrent ce phénomène de façon exemplaire. Seul le *libéralisme*, rationaliste et sceptique, répudie toute forme de *sacré* au nom de la séparation de la *politique* et du *sacré* ; il croit pouvoir tout relativiser, et se satisfaire de l'utilitarisme, ce qui mène au règne de Machiavel. En réalité, il laisse le champ libre aux phases ultérieures du processus révolutionnaire dont il est une première étape, et reste désarmé devant les nouvelles *légitimité* qui ressortissent au *sacré démonique*.

LE COMPROMIS DE LA QUASI-LÉGITIMITÉ Le compromis de la *quasi-légitimité*, que l'orléanisme a incarné dans un moment de notre histoire, et qu'il a encore vocation à proposer, n'est pas convaincant, même s'il n'est pas nécessairement ignoble ou vulgaire comme des excès polémiques ont pu le faire dire. Il n'est qu'une transition que l'on abandonne sans regret une fois son rôle épuisé ; en soi, il n'offre aucune solution. Et, de surcroît, son rôle circonstanciel est aujourd'hui achevé.

5.4 Conclusion

Le *sacré* existe objectivement, mais il est ambigu. L'âme française est actuellement sollicitée par tous les despotismes des *religions séculières* et par le *vide du scepticisme*. Il importe de lui rappeler qu'en face des *légitimités révolutionnaires*, inhumaines et démoniques, la *légitimité traditionnelle* seule s'ouvre à la lumière du salut. Cette *légitimité* n'appartient à personne en propre, pas même aux princes qui peuvent la trahir. Mais elle est à tous ceux qui la souhaitent servir, et elle exprime, mieux sans doute que « monarchie », l'essence de l'institution royale, respectueuse de la *transcendance*, entée sur le passé, ouverte sur les finalités du *bien commun*, et respectueuse de l'ordre naturel.

Guy Augé

Chapitre 6

Le mythe de la bonne république chez les catholiques

Le parlementarisme : voilà l'ennemi

DEUX cents ans de Révolution ont réduit les catholiques à l'état de *réactionnaires*. Chaque nouvelle loi inique les met en campagne pour alerter l'opinion et tenter de faire pression sur le gouvernement. Comme toujours la loi est votée, et la *fièvre activiste* retombée, ils replongent dans un *attentisme* providentialiste et défaitiste d'où ils ne sortent que pour voter pour le moindre mal ...en attendant le prochain coup de l'ennemi. Plutôt que de s'acharner à combattre les symptômes (les mauvaises lois républicaines), pourquoi ne pas reconnaître enfin l'effet corrompteur de ces *assemblées délibérantes* qui font de l'opinion de la majorité, l'expression de la vérité ? Au lieu de subir les attaques, ne vaut-il pas mieux en reprendre l'initiative avec nos principes (la loi naturelle et l'autorité) et nos armes (la Grâce divine et la *raison*) pour restaurer des institutions traditionnelles ?

6.1 Introduction

La forme d'une institution est faite en vue d'une fin

Effectivement, selon nombre de catholiques la forme du « gouvernement » – monarchie, aristocratie, république – serait neutre, il suffirait que n'importe lequel de ces régimes soit aux mains d'hommes vertueux pour être vertueux. Or saint Thomas nous rappelle ce principe :

En toutes choses qui ne naissent pas du hasard, la forme dépend nécessairement de la fin de l'action.¹

1. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme Théologique*, I, 15, 1. Cité par Denis SUREAU dans *Retour à la politique, l'impossible neutralité des chrétiens*, La Nef, DMM, p.103, 1995 (« *In omnibus enim quae non a casu generantur, necesse est formam esse finem generationis cujuscumque.* », Summ.Theo. diligenter emendata Nicolai/Sylvii/Billuart, et C.-J.DRIOUX, Decima Sexta, 1856 »). Aussi « *En toutes choses qui ne naissent pas au hasard, il y a nécessité que la forme de l'être engendré soit la fin de la génération.* », in Somm. Théol., A.-D. SERTILLANGES, O.P., Éditions de la revue des jeunes, 1933.

La fin du gouvernement dans la société traditionnelle

Ce qui distingue l'homme des autres animaux est qu'il est doué de *raison*, aussi Aristote le définit-il comme un « *animal raisonnable* »². Un homme réalise donc d'autant plus sa nature humaine qu'il agit suivant la *raison* et on dit alors de lui qu'il est *vertueux* ; c'est en cela que le païen Cicéron comme le chrétien saint Thomas déclarent « *la vertu est la raison même* »³.

Dans une civilisation traditionnelle, le rôle de l'autorité est d'amener ceux dont elle a la charge à réaliser leur *fin*, leur *nature* d'animal raisonnable, et par conséquent, de les faire grandir en *vertu*. Comme le font les parents vis à vis de leurs enfants, la mission des rois consiste à favoriser les actes vertueux de leurs sujets par le biais des lois. Il s'agit de leur garantir les bonnes conditions de l'exercice de leur *raison*, autrement dit, de leur donner les moyens de mener une vie vertueuse. Ce *droit naturel* – ce droit pour tout homme de réaliser sa nature – est bien le fondement des *lois humaines*.

- Le dirigeant qui favorise ce droit acquiert la *légitimité* de son commandement et obtient, non seulement l'obéissance volontaire de ses sujets, mais plus encore, leur amour.

- Le dirigeant qui s'oppose au *droit naturel* ou le contrarie est appelé « tyran ».

Quand l'autorité reconnaît que la *loi naturelle* – la loi du bon comportement de l'homme – et les droits associés proviennent de l'Auteur de la nature, Dieu, Autorité suprême, alors on peut parler de *droit naturel et divin*. L'autorité devient l'auxiliaire de Dieu pour aider les hommes à accomplir leur *nature*, à vivre selon leur *raison*, à vivre vertueusement et donc à vivre heureusement ? En effet Aristote dit :

Qu'est-ce donc qui empêche de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la *vertu* parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète ?⁴

Pour conserver le *bien commun*, cette communion des hommes dans un état qui favorise leur vertu, le roi doit veiller à la *justice* qui commande de *rendre à chacun ce qui lui est dû* – on pense à la figure archétypale de saint Louis rendant la justice sous un chêne. En tout premier lieu, il s'agit de rendre publiquement au Dieu créateur le culte qui lui est dû ; c'est la raison pour laquelle aucune monarchie ne peut exister sans la transcendance de Dieu reconnue en public – on parle d'hétéronomie.

Si, conformément à la Révélation du *Nouveau Testament*, l'autorité reconnaît en plus la royauté universelle du Christ⁵, on aboutit à un type achevé d'autorité où le roi agit au nom du Christ : il devient son « lieu-tenant » pour gouverner ceux dont il a la charge et soutenir son Église.

C'est ainsi que, depuis Clovis – qui lors de son baptême reconnaît Dieu au dessus de lui et se soumet publiquement à sa loi –, tous les rois de France ont essayé, malgré leurs infirmités d'homme et compte-tenu de la conjoncture de leur époque, d'agir selon le *droit naturel et divin* et la Révélation. Telle est bien la motivation première de cette ordonnance de Philippe le Bel :

2. ARISTOTE, *Politique*, Livre 1.

3. CICÉRON, *Tusculanarum disputationum*, libri V, IV, 15 : « *la vertu est la raison même* ». Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique* 1a-2ae, La loi, question 94 : « *il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu.* »

4. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque* ; livre I, 1101a ; Agora les classiques, Presses pocket ; 1992 ; pp.51-52.

5. « En ce temps-là, Pilate dit à Jésus [...] *Tu es donc Roi ?* Jésus répondit : *Tu le dis, je suis Roi. Si je suis né et si je suis venu dans le monde, c'est pour rendre témoignage à la vérité ; quiconque est de la vérité, écoute ma voix.* » Évangile selon saint Jean, XVIII,33-37.

Attendu que toute créature humaine qui est formée à l'image de Notre-Seigneur doit généralement être franche par *droit naturel* [...] ⁶

De même, un Richelieu dans son *Testament* exhorte le roi à la soumission à Dieu :

Tant de Princes se sont perdus, eux et leurs États, pour fonder leur conduite sur un jugement contraire à leur propre connaissance ; et **tant d'autres ont été comblés de bénédictions, pour avoir soumis leur autorité à celle dont elle dérivait, pour n'avoir cherché leur grandeur qu'en celle de leur Créateur** ; et pour avoir un peu plus de soin de son règne que du leur propre [...] ⁷

Et tous les rois ont été bien conscients du caractère *hétéronome* de leur *autorité* à l'instar d'un Louis XV qui le rappelle à ses Cours de justice : « *le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, pour préserver mes peuples* ». ⁸

La *forme* des institutions politiques de la monarchie Très Chrétienne s'est donc modelée au fil des siècles autour d'une seule et unique *fin* très précise : le règne social de Jésus Christ.

La fin d'un gouvernement dans une société révolutionnaire

Tout au contraire, la Révolution réalise le vieux rêve gnostique de l'autonomie de l'homme par rapport à Dieu dont Karl Marx nous donne une définition :

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création. ⁹

Une « philosophie » dévoyée, héritière des Lumières et fondée sur un *a priori* religieux, lui fournit un cadre théorique ; Marx nous en révèle l'objectif :

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *En un mot, je hais tous les dieux.* » C'est sa propre devise qu'elle oppose à tous les dieux célestes et terrestres qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rivale. ¹⁰

D'où les paradigmes de la société révolutionnaire :

- À la fin de l'homme d'accomplir sa *nature* en agissant selon la *raison* (suivant la *loi naturelle*), succède la *liberté*, le *libre examen*, autrement dit : l'affranchissement de l'homme à l'égard de toute loi qu'il ne s'est pas lui-même fixé. Le réel – la nature des choses – devient l'ennemi ; c'est le triomphe des *utopies* qui forment autant de lits pour les *totalitarismes*.
- La *dignité de l'homme* ne consiste plus dans *l'usage vertueux de la liberté*, mais un homme acquiert d'autant plus de *dignité* qu'il est *libre*, débarrassé de toute contrainte sociale et religieuse. Le révolté et l'antisocial qui « brisent les tabous » par leur liberté

6. Philippe le Bel, *Ordonnance sur l'affranchissement des serfs du Valois*, rapportée par duc de LÉVIS MIREPOIX, *Le siècle de Philippe Le Bel*, Amiot-Dumont, Paris, 1954, p.5.

7. RICHELIEU, *Testament*, Reprod. de l'éd. d'Amsterdam, 1689, Bibliothèque de philosophie politique et juridique, Centre de philosophie politique et juridique de Caen, 1985.<

8. Procès-verbal du lit de justice du 3 mars 1766. – *Mercurie historique de mars*, p. 174-181. cité par J.C.L. SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, tome XXIX, Treuttel et Würtz libraires, Paris, 1842, pp. 360-364.

9. Karl MARX, *Œuvres II*, Économie II, Économie et philosophie, Éditions M. Rubel, Paris Gallimard, 1968, p.130.

10. Karl MARX, *Œuvres III*, Philosophie, Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841), Paris, Gallimard éd. M. Rubel, p.14.

(comprendre ici : *leur égoïsme*), dépassent désormais en dignité le religieux ou le simple croyant, ces sous-hommes qui osent aliéner la leur.

- Au *règne social du Christ* succède la *souveraineté du peuple ou de la nation*.

- Au *droit naturel* succèdent les très artificiels *Droits de l'homme* que l'Occident révolutionnaire prétend imposer au reste du monde.

- À l'autorité – qui fait grandir en vertu et établit la justice – succède l'égalité. Pire ! Dans cette nouvelle société, l'autorité devient insupportable en ce qu'elle est perçue comme limitant la *liberté*. Logiquement la nouvelle justice prend pour fondement l'Égalité, et puisque tous sont égaux, il suffit d'avoir les mêmes droits pour que « justice » soit rendue.

Ce changement radical de la *fin* de la société – la *libéralisation maximale* d'individus tous égaux – ne pouvait pas rester sans conséquences sur les institutions politiques. En effet, les institutions de la monarchie Très Chrétienne formées en vue de cette *fin* particulière du règne social de Jésus Christ, étaient incapables d'accomplir le règne des *Droits de l'homme*, le règne de la souveraineté populaire. C'est ce que résume parfaitement Vincent Peillon, notre actuel ministre socialiste de l'Éducation Nationale, dans son livre *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson* :

À côté de la *forme* républicaine, il faut « *la mentalité et la moralité républicaine* ». La France a cette singularité qu'élevée dans la religion catholique, n'ayant pas su faire droit à la Réforme, elle n'a pas fait pénétrer dans ses mœurs une religion du *libre examen*, de l'égalité et de la *liberté*. **Il faut donc à la fois *déraciner l'empreinte catholique*, qui ne s'accommode pas de la République, et trouver, en dehors des formes religieuses traditionnelles, une *religion de substitution* qui arrive à inscrire jusque dans les mœurs, les cœurs, la chair, les valeurs et l'esprit républicain sans lesquels les institutions républicaines sont des corps sans âme qui se préparent à tous les dévoiements.** [...] Le républicain, c'est l'homme. En d'autres termes : la religion républicaine, la religion de l'homme, où chacun est digne, respectable, conscient de sa valeur, indéfiniment perfectible. [...] **La religion républicaine est une *religion des droits de l'homme*, c'est-à-dire dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble, avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous.**¹¹

Ainsi la *fin* de la révolution s'identifie pleinement à l'immanentisation de la divinité dans l'homme, à la religion de l'homme-dieu et c'est bien la *forme* républicaine qui permet de réaliser cette *fin*. En effet, dans une république démocratique, aucune *autorité* n'est reconnue au dessus de celle du parlement, et le *jeu parlementaire* en décidant du bien et du mal, réalise l'idéal de l'autonomie révolutionnaire.

Notre problématique : le mythe de la bonne république chez les Catholiques

Logiquement, pour rétablir le règne social du Christ, il faudrait rétablir des institutions Très Chrétiennes. Or, de manière paradoxale, s'il y a encore des catholiques qui se disent contre-révolutionnaires aujourd'hui, non seulement ceux-ci participent au jeu des institutions parlementaires et démocratiques, mais ils affirment même que c'est le seul moyen possible d'agir pour le bien. **À les écouter, il suffirait d'installer au cœur des institutions parlementaires un nombre de plus en plus important d'hommes vertueux pour que la politique soit de plus en plus vertueuse.**

¹¹. Vincent PEILLON, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Éditions du Seuil, Janvier 2010, p.34-35-36.

Il y a là un paradoxe : comment des institutions nées du mal, pour le mal, ayant accompli le mal pendant deux siècles, pourraient-elles devenir subitement le seul moyen d'action politique vertueuse ? Il y a plus qu'un paradoxe, il y a un *mythe* : celui de la « bonne république ».

C'est un mythe ancien, qui remonte au moins à Fénelon. Pour établir son vice, le vice de ce mythe, nous nous appuyerons sur les faits puisque la politique est une science inductive qui consiste à partir des faits pour en induire des lois.

Nous examinerons donc trois circonstances où les catholiques « conservateurs » ont été largement majoritaires au sein des institutions démocratiques :

- La monarchie parlementaire de Charles X (1824)
- L'assemblée de la « République des ducs » (1871)
- La Chambre bleu-horizon (1919)

6.2 La monarchie parlementaire de Charles X

Le programme politique des *ultras* à la tête du gouvernement

Lorsqu'en 1824 Charles X succède à Louis XVIII, il place à la tête du gouvernement Joseph de Villèle (1773-1854), un contre-révolutionnaire, catholique et monarchiste, un « *ultra* » comme on les appelle alors. Les *ultras* sont des hommes qui n'ont pas hésité à tout sacrifier au service de la monarchie pendant la période sombre de 1789 à 1815. Depuis la Restauration de 1815, ils réclament des réformes qui leur sont refusées par les ministres libéraux de Louis XVIII (Richelieu et Decazes) :

- ils réclament la *décentralisation* à la place du carcan imposé par Napoléon.
- ils réclament le rétablissement des *corporations* contre le libéralisme du « *laissez faire laissez passer* », cette *loi du profit* qui n'est qu'une version moderne de la *loi du plus fort* et qui réduira en esclavage une partie de plus en plus importante de la population jusqu'à la Commune en 1870.
- par ailleurs, ils défendent l'Église et ses œuvres.

Une institution politique monarchique et parlementaire

On pourrait s'étonner de choisir, comme preuve du fonctionnement vicieux des institutions républicaines, l'action d'un ministre du roi Très Chrétien. *A priori*, la preuve du mal, si elle était faite, chargerait plus la monarchie que la république. C'est tout le paradoxe de la Restauration, qui conserve au plus haut niveau de l'État deux institutions radicalement opposées :

- d'un côté, le *roi Très Chrétien*, lieutenant du Christ, tenant de Lui son *autorité* pour aider l'Église au salut des âmes,
- de l'autre côté, la *chambre des députés* héritage des constitutions révolutionnaires, censée représenter le peuple et tenir de lui son *pouvoir*, et qui a été créée pour la réalisation des *Droits de l'homme*.

De fait, tous les ministères de la Restauration marcheront sans cesse sur le fil du rasoir, entre d'un côté, le roi Très Chrétien, et de l'autre, le couperet du vote parlementaire, situation qui conduira à la Révolution de 1830.

Stéphane Rials, dans son excellent ouvrage intitulé *Révolution et contre-révolution au XIX^e siècle* résume cette situation paradoxale par la formule : « *Dispersion des légitimités et convergence des techniques* »¹². Et sur les contre révolutionnaires de 1815, il écrit :

Ils rejettent la révolution d'un point de vue métapolitique dont ils sont finalement si proches en doctrine, en programme, en pratique.¹³

Quelle est donc cette politique révolutionnaire de l'ultra Villèle une fois parvenu aux commandes d'institutions politiques si bâtarde ?

Échec sur la décentralisation

Dans son ouvrage sur *La Restauration*, l'historien Marie de Roux (1878-1943) constate :

Villèle arrivant aux affaires, ne reprit pas les vues décentralisatrices qu'il avait défendues à la *Chambre introuvable* [...] Royer Collard dénonce toutes les facilités que le gouvernement trouvait dans le système en vigueur pour peser sur les élections.

- Le ministère vote par l'universalité des emplois et des salaires que l'État distribue et qui sont le prix de la docilité prouvée ;
- il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralisation lui soumet.
- Il vote par les routes, les canaux, les hôtels de ville, car les besoins publics satisfaits sont les faveurs de l'administration, et pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, doivent plaire.¹⁴

Autrement dit, le gouvernement utilise tous les moyens que la centralisation révolutionnaire a mis à sa portée pour peser sur l'électorat : « *votez pour les candidats du gouvernement et vous aurez des routes, des ponts, des canaux, des hôtels de ville et des marchés publics* ». Il ne s'agit pas des socialistes de l'affaire URBA, arrivés au pouvoir avec François Mitterrand, mais de contre-révolutionnaires de bonne foi, animés des meilleures intentions, que le *parlementarisme* contraint mécaniquement à des méthodes et à une politique révolutionnaires.

Échec sur les corporations

Le marquis Marie de Roux rapporte encore :

En 1817, un avocat parisien, Levacher-Duplessis, entreprit en faveur du régime corporatif une campagne en règle : deux mille commerçants et artisans signaient dans son cabinet, le 16 septembre 1817, une requête au roi que Levacher défendait dans un mémoire étudié [...] Quand on relit aujourd'hui ces pages rédigées par un *ultra* bien oublié, et les délibérations que lui opposèrent les industriels les plus éclairés de l'époque, on est frappé de voir combien c'était le rédacteur qui avait les vues d'avenir. **Le gouvernement, devant l'opposition de toute la grande industrie et de tout le haut commerce, ne sanctionna pas expressément ces idées mais il en favorisa discrètement l'application.**¹⁵

12. Stéphane RIALS, *Une grande étape du constitutionnalisme européen : La question constitutionnelle en 1814-1815 : dispersion des légitimités et convergences des techniques*, in *Révolution et Contre-Révolution au XIX^e siècle*, DUC/Albatros, 1987, page 126 et aussi in *Annales d'histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, 1986, n°3.

13. Stéphane RIALS, La droite ou l'horreur de la volonté, in *Révolution et Contre-révolution au XIX^e siècle*, DUC/Albatros, 1987, pages 58-59, et aussi *Le Débat*, 1985, n°33.

14. Marquis de ROUX, *La Restauration*, Arthème Fayard et C^upie, 1930, p. 382.

15. Marquis de ROUX, *La Restauration*, Arthème Fayard et C^{ie}, 1930, p.371.

Comment expliquer cette attitude si mitigée envers les *corporations* que les hommes de ce gouvernement ont pourtant réclamées à corps et à cris ? Rappelons que le système électoral adopté par la Révolution est le *suffrage censitaire* : seuls les plus riches votent. La Restauration monarchique hérite de ce poison sans réussir à s'en défaire, aussi le gouvernement se voit-il contraint de ménager les députés à la solde du haut commerce et de la haute industrie. Dans les faits, c'est la règle du « *laisser faire laisser passer* », autrement dit, laisser les plus forts réduire en esclavage la partie de la population qui a le plus besoin précisément d'être protégée par les institutions. Le *parlementarisme* est bien l'outil de manipulation utilisé par les *lobbies* à leur profit, au détriment du *bien commun*.

Échec sur le soutien à l'Église enseignante

Ferdinand de Berthier de Sauvigny (1782-1864) – un contemporain de Villèle et conseiller proche de Charles X – n'est pas opposé au jeu parlementaire, au contraire, il proclame qu'il est impératif de le sauvegarder contre ceux qui voudraient le supprimer. Sa description du ministère de Villèle en est d'autant plus intéressante :

Le ministère, entrant dans les vues de la majorité de la Chambre, dont il lui importait de conserver la bienveillance et l'appui, demandait au roi la suppression des collèges jésuites, et la limitation du nombre des élèves des petits séminaires. Le roi résistait, cherchait des conseils. Cependant les ministres fatiguaient ce bon prince de leurs instances, lui annonçaient des troubles, peut être une révolution, s'il persistait à refuser sa signature. Dans sa perplexité, le prince envoya chercher l'évêque d'Hermopolis et lui posa la question :

- *Mes ministres me menacent de troubles sérieux, peut être de révolution si je ne signe pas. Croyez vous que je puisse, sans manquer à mon devoir de chrétien et à ma conscience, signer ?*

- *Si de grands malheurs pour la France et pour le trône peuvent être le résultat du refus de votre Majesté, je crois qu'elle peut en sûreté de conscience signer ces ordonnances.* Le roi prit la plume et les signa à l'instant.¹⁶

Tel est le résultat du *parlementarisme* : pour obtenir le vote du budget, il faut convaincre chaque groupe parlementaire et accorder aux uns et autres quelques hochets financiers ou idéologiques en vue d'obtenir leur adhésion ou leur silence. Ainsi, pour se ménager la gauche, on sacrifie les jésuites et les petits séminaires ; cette action d'un gouvernement de bons catholiques au sein d'un régime parlementaire – fût-ce une monarchie – ne préfigure-t-elle pas celle de la république des Jules et l'expulsion de tous les ordres enseignants ?

Le parlementarisme ou gouvernement par la corruption

Mais il y a pire : ne voit-on pas ces mêmes hommes rentrer dans le jeu des partis et devenir corrupteurs pour gouverner ? Voici ce que relate sur le *jeu des partis* un Berthier pourtant, nous l'avons dit, favorable au parlementarisme :

Comment expliquer la conduite de Monsieur de Villèle ? Il est difficile de ne pas reconnaître que dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, la conservation de son pouvoir ministériel était la première préoccupation de son esprit et l'emportait souvent sur les grands intérêts de la royauté, qu'il ne croyait pas pouvoir être renversée par l'opposition de gauche. Un ennemi de la royauté l'inquiétait beaucoup moins qu'un royaliste capable ne partageant pas toutes ses idées et pouvant

16. Ferdinand de BERTHIER, *Souvenirs d'un ultra-royaliste (1815-1832)*, Taillandier, collection In-texte, 1993, p. 287.

arriver au ministère [...] Là est toute l'explication de la conduite de Monsieur de Villèle, conduite qui contribua peut être à le conserver au ministère plus longtemps, mais qui fut si funeste au principe monarchique [...] C'est par le même système qu'il laissa subsister les journaux libéraux ou révolutionnaires tandis qu'il absorbait tous les journaux royalistes. Qu'en résultait-il ? Le public, qui soit à la tribune, soit dans les journaux, n'entendait guère qu'une seule voix, celle de l'extrême gauche, fut insensiblement entraîné, séduit et l'opinion fut pervertie.

Quand Monsieur de Villèle est arrivé au pouvoir, l'opinion publique était-elle en grande majorité royaliste ? Oui certainement.

Quand il quitta le ministère, était-elle encore royaliste ? Non.¹⁷

On voit bien ici le résultat de cette menace permanente d'un concurrent sur un ministre en place : ce jeu qui consiste à soutenir contre vos proches les plus éloignés de vos adversaires, afin de créer une menace qui refasse autour de vous l'union de la majorité. Mitterrand fera exactement la même chose avec l'extrême droite en 1981, et ce jeu fonctionne encore.

Sur la corruption, voici ce que dit encore Berthier :

Monsieur de Villèle au surplus, ne connaissait guère que la partie inférieure et basse du cœur français, il avait recours à toutes les espèces d'appâts pour gagner les députés : intérêts dans les entreprises individuelles, places, traitements, décorations, gains à la bourse, la pairie, puis en quelque sorte l'abandon de l'administration publique en échange des boules en faveur de lois qu'il présentait [...]¹⁸

[...] *Ce sont des boules qu'il nous faut* me disait un jour monsieur de Villèle. **Ainsi ce ministre voyait toute la France dans le vote des chambres qu'il matérialisait autant que possible en mettant de côté les influences morales, en ne comptant pas quelque autre chose que les boules blanches ou noires qui étaient versées dans l'urne,**

- de là ce système peu français et peu honorable de faire ployer les consciences par la crainte des destitutions ou l'appât des honneurs, des places, des gains de bourse et de l'argent même, distribué assure-t-on,

- de là les persécutions contre d'anciens amis du trône et des noms illustres par leurs talents, leur naissance ou leurs services [...]¹⁹

Après l'abandon des axes majeurs du programme *ultra*, voilà « ceux qui avaient tout sacrifié » devenus des trafiquants plus ou moins honnêtes, corrupteurs ou corrompus, usant de leur pouvoir pour accomplir objectivement le programme de leurs adversaires.

Bilan de l'utilisation du parlementarisme par des contre-révolutionnaires

L'épisode précédent a montré que les axes majeurs du programme *ultra* contre l'œuvre de la Révolution ont été rendus irréalisables par le *jeu parlementaire*, et ce, malgré la présence au gouvernement d'hommes de bonne foi et de bonne volonté. Pire encore ! le système parlementaire a perverti la politique d'un roi, d'un ministre et d'une assemblée largement contre révolutionnaires, à telle enseigne qu'ils finissent par faire œuvre révolu-

17. Ferdinand de BERTHIER, *Souvenirs d'un ultra-royaliste (1815-1832)*, Taillandier, collection In-texte, 1993, p.163-165.

18. Ferdinand de BERTHIER, *Souvenirs d'un ultra-royaliste (1815-1832)*, Taillandier, collection In-texte, 1993, p.230.

19. Ferdinand de BERTHIER, *Souvenirs d'un ultra-royaliste (1815-1832)*, Taillandier, collection In-texte, 1993, p.264-265.

tionnaire. On trouve déjà en germe dans le gouvernement Villèle – bien qu’atténuée par la monarchie – toute cette pourriture qui grandira sous la Troisième république, avec son cortège d’« affaires » et de scandales. Que ce soit les radicaux socialistes avec Gambetta ou les *ultras* avec Villèle, la direction est la même : le *parlementarisme* conduit inexorablement à un glissement vers le pire que la suite de l’histoire confirme.

6.3 La « bonne » assemblée de 1871 ou « République des ducs »

Une assemblée majoritairement catholique et monarchiste

En 1870, la France connaît la plus retentissante défaite de son histoire. Les Français traumatisés envoient au *Parlement* une très forte majorité catholique et monarchiste. Bizarrement, elle confie sa destinée à Adolphe Thiers (1797-1877), voltairien ambitieux qui disait en 1848 :

Je suis du parti de la Révolution en Europe et je ne trahirai jamais sa cause [...]²⁰

En parlant des catholiques, le même avait déclaré en 1846 :

il faut mettre la main de Voltaire sur ces gens là.²¹

Comment Thiers s’empare-t-il le pouvoir ? Il cache évidemment son ambition d’être le premier président-fondateur de la République Française.

En cette époque d’après guerre, un congrès Européen se réunit à l’initiative de l’Angleterre pour déterminer les suites à donner au conflit qui venait de s’achever : l’Angleterre s’oppose à ce qu’il y ait des annexions territoriales. Thiers offre alors au Chancelier allemand Bismarck, l’Alsace et la Lorraine en échange de son soutien (cette trahison coûtera plus d’un million de morts 40 ans plus tard lors de la *Grande Guerre*).

Arrivé au pouvoir, Thiers s’y maintient comme Villèle, en faisant pression sur la majorité monarchiste et catholique par un soutien aux radicaux socialistes menés par Léon Gambetta (1838-1882). La ficelle est tellement grosse que la majorité conservatrice finit par se lasser et confie au duc de Broglie (1821-1901), brillant orateur, la manœuvre parlementaire qui permet de remplacer Thiers par le maréchal de Mac Mahon.

Peu importe ici d’établir que Thiers ait fait œuvre révolutionnaire – il était révolutionnaire, donc logique dans sa démarche –, ce qui est beaucoup plus instructif, c’est d’observer comment un contre-révolutionnaire comme le duc de Broglie, contribue lui aussi, par son action, à faire avancer la révolution.

20. Abbé BARBIER, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l’avènement de S.S. Benoît XV*, tome 1, Éditions Delacroix, 2003, p.277.

21. Abbé BARBIER, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l’avènement de S.S. Benoît XV*, tome 1, Éditions Delacroix, 2003, p.277.

Un « bon contre-révolutionnaire » : le duc de BROGLIE

Quel est le programme du duc de Broglie ? Le maintien de l'ordre moral, contre l'anarchisme révolutionnaire des radicaux socialistes. **Pour cela l'union de tous les conservateurs commande, et on saura gré aux monarchistes de s'abstenir de critiquer la forme de ce gouvernement parce que son autorité est catholique.** Pour ce faire, ces derniers doivent reconnaître l'autorité de l'Assemblée, et donc, la légitimité du *suffrage universel*. Un historien comme l'abbé Emmanuel Barbier (1851 -1925) rapporte les écrits de Broglie :

Il s'agissait de prévenir l'invasion de l'élément radical, et cela en dehors de toute forme de gouvernement [...] Voilà le programme du gouvernement : celui de réunir les forces conservatrices [...] Le gouvernement devait être la représentation de toutes les forces conservatrices sur un terrain en dehors de la politique. Ainsi, il y a trois idées qui ont présidé à la formation du gouvernement, il y a une triple condition :

- *union des forces conservatrices sur un terrain en dehors de la politique ;*
- *réserve loyale et complète de la forme du gouvernement ; et enfin,*
- *reconnaissance de la souveraineté complète de l'Assemblée.*²²

Ce programme traduit en réalité un scepticisme, un *agnosticisme politique* : l'esprit humain serait incapable de reconnaître une bonne institution politique conforme à une *loi naturelle* ignorée ; seule la Providence, par un miracle permanent, permettrait de juguler les forces d'une *nature* néfaste – comme si la *Grâce* pouvait s'opposer à la *nature*, cette autre expression de la volonté de Dieu. Ainsi Broglie se convainc-il de faire œuvre pieuse en plaçant ses utopies politiques sous la protection divine :

Avec l'aide Dieu, nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral [...]²³

Et le Président du Conseil se félicite du travail de sa « bonne assemblée » :

Il est non moins juste de reconnaître qu'à l'égard du côté religieux de la législation, [cette assemblée] chercha à faire œuvre chrétienne, à donner à la religion, sinon la place éminente qui doit lui revenir dans la société et dans les lois, au moins des garanties de respect et de liberté.²⁴

L'abbé Barbier – pourtant farouche antilibéral – concède que dans un premier temps, le bilan du gouvernement de Broglie se révèle assez positif :

L'épanouissement des œuvres catholiques n'est tel que grâce à l'appui des chefs du nouveau gouvernement.

- Il facilite les fondations ; le respect de la liberté des fonctionnaires, des officiers, leur permet d'apporter ouvertement aux œuvres catholiques un nombreux et importants concours ;
- il permet aux collèges chrétiens de s'élever à un degré de prospérité qu'ils n'avaient jamais connu et qui leur sera trop tôt ravi.
- Les grandes cérémonies de nos cathédrales prennent un remarquable éclat par la présence officielle des représentants du pouvoir, de la magistrature et de l'armée, tandis que

22. Abbé BARBIER, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV*, tome 1, Éditions Delacroix, 2003, p.321.

23. Abbé BARBIER, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV*, tome 1, Éditions Delacroix, 2003, p.549.

24. Abbé BARBIER, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV*, tome 1, Éditions Delacroix, 2003, p.434.

- les troupes reçoivent l'ordre de ne plus rendre les honneurs militaires aux personnages dont les obsèques n'auront pas été accompagnées de cérémonies religieuses.
- Le président de la république donne hautement, le premier, l'exemple de ce respect et celui des sentiments religieux ; partout, dans ses voyages, il rend hommage à Dieu dans ses temples, comme dans ses messages il invoque son nom.²⁵

Cependant la Grâce ne saurait aller contre la nature, car toutes les deux sont œuvre divine et Dieu ne peut se contredire, aussi ce gouvernement artificiel ne parvient-il pas à juguler les forces révolutionnaires que génèrent les règles du jeu républicain.

Les manipulations électorales de THIERS et GAMBETTA

Que se produit-il ? Thiers a certes été « débarqué », mais il demeure député. Gambetta, grand orateur et manœuvrier hors pair, parcourt la France de ville en ville pour propager la bonne parole radicale-socialiste. Ces deux leaders républicains s'allient et cherchent à nouveau le soutien qui s'était révélé si efficace : Bismarck. Ce dernier disait à son ambassadeur à Paris qu'il voulait la France « *en république, et la plus rouge possible* ». Bismarck fait également cause commune avec le roi libéral-nationaliste italien Victor Emmanuel II.

Un accord, en quelque sorte officiel, allait intervenir entre l'Allemagne, l'Italie et les républicains français. Gambetta et ses amis ne reculèrent pas devant la plus criminelle des intrigues.²⁶

Comment ce soutien se manifeste-t-il ? Par le chantage à la guerre. À l'époque, les Français sont traumatisés : de droite ou de gauche, ils veulent par-dessus tout la paix. Or à chaque élection, la presse étrangère relayée par la presse républicaine en France, annonce l'imminence d'un nouveau conflit et de la mobilisation, rendu nécessaire par la puissance des conservateurs. Le résultat est immédiat : les votes en faveur des radicaux socialistes devenus subitement pacifistes progressent inmanquablement.

Un roi et un empereur au secours de la III^e République : Victor Emmanuel II, Guillaume I^{er} et GAMBETTA.

Daniel Halévy (1872-1962) – de notre avis le meilleur historien de la *Troisième république* – relate ainsi cette étrange alliance des républicains avec un empereur et un roi :

[...] il fallait manœuvrer et, sans qu'il parut trop, aider les républicains. Une note, datée du 18 juin 1877, est d'une parfaite clarté : « *la presse officielle, recommande Bismarck, devra exercer sur l'électeur français la pression la plus forte qu'il se pourra pour lui persuader que, s'il donne sa voix aux conservateurs, il vote pour la guerre [...]* »

25. Abbé BARBIER, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV*, tome 1, Éditions Delacroix, 2003, p.551.

26. Abbé BARBIER, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV*, tome 1, Éditions Delacroix, 2003, p.585. Note de la page 587 : « *Ces honteuses et criminelles manœuvres n'étaient que le renouvellement de celles qui s'étaient déjà produites lors de la fameuse alerte de 1875, sous le ministère Buffet. Des documents, aujourd'hui connus de tous, établissent ce que M. Lefèvre de Béhaine, notre ministre à Munich, avait pressenti en écrivant, le 12 avril, à son chef : « Je serais porté à croire que l'attitude du cabinet de Berlin est calculée pour fournir des armes à l'Italie et chez nous, aux partis révolutionnaires, en leur donnant le moyen de se présenter aux populations comme seuls capables de sauvegarder les bienfaits de la paix, soi-disant menacée par les conservateurs et les cléricaux. »* »

Souvenons-nous de l'indication tactique donnée par Sarcey : « *il ne faut qu'une idée bien nette, bien juste, bien claire, répandue et soufflant à travers les villages, pour établir dans les masses électorales de la campagne un courant d'opinion qui emportera toutes les résistances :*

- avec un ministère clérical, on risque d'avoir la guerre avec l'Italie.

- Veux tu, ô paysan, qu'on envoie ton fils se faire tuer ? Vous verrez ce que répondra le paysan français, si la question se pose en ces termes. »

À Berlin, un puissant compère [Bismarck] va s'employer à la poser ainsi ; telle est la collusion qui s'établit entre Bismarck et les républicains. Sarcey avait raison : la peur de la guerre était un cri électoral très efficace.²⁷

La réaction catastrophique d'un duc de BROGLIE révolutionnaire malgré lui

Broglie veut réagir contre ces effets vicieux du jeu parlementaire. Archétype de ces catholiques contre-révolutionnaires qui tentent d'utiliser les institutions nées de la Révolution pour la combattre, jamais il ne remet en cause le *jeu parlementaire*. Pour maintenir son *ordre moral*, il essaye alors de trouver dans le *parlementarisme* un remède au *parlementarisme* en créant une seconde chambre, le Sénat, constituée par des sénateurs élus à partir de ces bastions conservateurs que sont les villages. **En effet, les *conseils municipaux* étaient restés jusqu'ici sous le contrôle direct du gouvernement, à l'écart de toute politique parlementaire et de lutte des partis.** Le duc de Broglie a donc l'idée d'introduire dans le système parlementaire ces conservateurs pour constituer à l'intérieur du système un rempart de l'ordre moral contre l'essor du radical-socialisme. **Placer dans les institutions républicaines des hommes vertueux suffirait pour les conserver dans une bonne direction.** Ainsi Broglie pense mettre le village conservateur au sein de la République pour la rendre conservatrice, et [...] c'est exactement l'inverse qui se produit. Gambetta, grande figure du radical socialisme, principal opposant au duc de Broglie, se réjouit ainsi de cette manœuvre qui se veut très habile et qui s'avérera catastrophique :

Voyez vous à quel point il faut que l'esprit de démocratie ait envahi toutes les cervelles et pénétré jusqu'à nos adversaires les plus avérés, pour que nos législateurs aient assignés pour origine au *Sénat* qu'ils voulaient établir les trente six-mille *communes* de France ? Admirez, en effet, les conséquences et la portée d'une telle loi ! Voilà des *communes* qui, jusqu'ici, ont été tenues en tutelle, qu'on avait sévèrement exclues de la politique, dont on a fait surveiller toutes les délibérations dans le but d'empêcher la politique d'y pénétrer et d'y tout transformer ; **voilà des *communes* qui, aujourd'hui, ne vont pas faire une élection de conseiller municipal sans s'enquérir auparavant des opinions politiques de chaque candidat, sans savoir, par avance, dans le cas ou il aurait à participer à une élection de sénateur, quels seraient son vote, ses tendances, ses opinions [...]**²⁸

Et Daniel Halévy commente :

Ils [les conservateurs] avaient cru, faisant ainsi, installer le village au cœur de la République. En réalité, ils avaient porté la République dans le village.²⁹

27. Daniel HALÉVY, *La république des ducs*, 1937, p.304 et sq.

28. Daniel HALÉVY, *La république des ducs*, 1937, p. 369.

29. Daniel HALÉVY, *La république des ducs*, 1937, p. 369.

Léon XIII fera exactement la même erreur quelques années plus tard : en mettant les catholiques dans la République, il mettra la République dans l'Église, et l'immanence politique de la démocratie engendra l'immanence théologique du modernisme naissant pour triompher au Concile Vatican II.

Bilan de cette deuxième tentative de parlementarisme contre-révolutionnaire

Quel bilan peut-on tirer du gouvernement républicain de l'ordre moral ?

- le radical-socialisme progresse jusqu'à devenir majoritaire – les fils de la révolution sont chez eux en république.
- Tous les effets bénéfiques de l'assemblée de 1871 sont balayés dans le quart de siècle qui suit, de 1880 à 1905 : expulsion des ordres enseignants, retrait des crucifix dans les lieux publics, lois sur le mariage civil et le divorce, affaire des fiches, laïcisation des hôpitaux, séparation de l'Église et de l'État, spoliation par les inventaires etc.
- Les élus « conservateurs » de 1871 sont éliminés de l'horizon politique en quelques années de jeu électoral, non pas pour abstentionnisme, mais au contraire pour être rentrés dans les institutions élaborées pour et par la Révolution.

Le duc de Broglie représente bien le modèle même du contre-révolutionnaire convaincu que le salut consiste à se rendre maître du *jeu parlementaire*. C'est cette conviction largement partagée qui a empêché, entre autre, la restauration d'une institution monarchique traditionnelle avec le roi Henri V. Pourtant, les échecs de Broglie et de Villèle ne sont pas parvenus à démystifier l'illusion de la lutte électorale qui demeure, malheureusement encore aujourd'hui, l'obsession de nombreux catholiques et monarchistes.

6.4 La « bonne » assemblée de 1919 ou Chambre bleu horizon

Toujours le chantage à la guerre pour mobiliser l'opinion

En 1919, la France élit une *Chambre* encore une fois à forte majorité conservatrice (environ 80%). Paradoxalement, elle se remet aux mains d'un homme de gauche, un vieux routier de l'anticléricalisme : Clemenceau. Celui-ci fait si bien le jeu des radicaux-socialistes qu'une réaction se produit – grâce en partie à Léon Daudet – réaction qui porte au pouvoir Poincaré. Pourtant, cinq ans après, s'instaure le *Cartel des Gauches* grâce à un scénario identique à celui de 1871, le chantage à la guerre. En effet :

- Après la boucherie de la *Grande guerre*, les Français veulent la paix,
- la gauche se lance dans le pacifisme à outrance à la suite de Briand.
- la même équation réapparaît : *voter à droite, c'est déclarer la guerre à l'Allemagne. Pour préserver la paix, il faut voter à gauche, pour Briand, champion du pacifisme.* C'est le traité de Locarno, avec à la clé, l'invasion nazie de 1939, troisième défaite historique de la France depuis 1815.

Une fois de plus, l'action des catholiques et/ou monarchistes à la *Chambre* est nulle. Léon Daudet, qui fut peut être le député anti-système le plus actif et le plus brillant pendant cette période, dira quelques années plus tard qu'il a perdu cinq années de sa vie au Parlement.

6.5 Bilan : Trois « bonnes » assemblées, trois échecs

Les preuves expérimentales de l'illusion démocratique

Les exemples précédents démontrent empiriquement que tenter d'utiliser les institutions nées de la Révolution pour rétablir un ordre traditionnel ne contribue en réalité qu'à faire progresser la Révolution. Si un Charles Maurras succombe lui aussi aux sirènes de la *modernité* – entre autres, par son refus du *droit divin* –, ³⁰ il fait preuve en revanche d'une parfaite lucidité quand il dénonce dans les années 1930 le phénomène dépressif du *jeu parlementaire* sur la contre-révolution :

Ces hommes hier si dévoués, *bons sergents de la lutte électorale légale*, calculent l'effort fait, le travail prodigué, l'argent dépensé et le résultat vraiment misérable, obtenu : sur le plus grand nombre de points, quelques centaines et, au plus, quelques milliers de voix arrachées momentanément à l'adversaire. Un nombre de sièges insignifiant [...] il se trouve que l'on a pu jeter de ci de là quelques petites gouttes d'eau sucrée dans une véritable rivière de vitriol. Sérieusement, qu'est ce que tout cela ? Qu'est ce que cela peut ? Je parle bien évidemment du nombre ; sur le plan de la force numérique [...] mais du point de vue de la qualité, cela est plus désespérant s'il se peut. Car là, pour avoir le nombre (hélas, un bien petit nombre), on est induit, partout, à sacrifier le programme [...] la volonté de grouper le plus de monde et de paraître moins réactionnaire détermine dans toute la série des « bons » candidats un état d'inhibition et de timidité [...]

À cela on répond qu'un siège qui serait occupé par un méchant homme l'est, cette fois, par un homme de bien. Mais un homme de bien en délicatesse secrète avec ce qu'il juge bon, raisonnable, utile, nécessaire, garde-t-il un titre à son nom ? [...] Il semble bien que leur autorité morale ne sert qu'à accréditer le mal et à introduire le pire. Ce glissement à gauche les perds, et avec eux perd tout. ³¹

Le philosophe catholique français Georges Fonsegrive (1852-1917) énonce cette vérité :

lutter révolutionnairement contre la révolution, c'est encore travailler pour elle. ³²

« Lutter révolutionnairement », autrement-dit, lutter en utilisant les moyens mis en œuvre par et pour la Révolution, les moyens de la démagogie parlementaire. Joseph de Maistre avait dit que *la contre-révolution n'était pas une révolution contraire, mais le contraire de la révolution*. ³³

Clairvoyant, Louis de Bonald oppose de façon opportune le *régime de conseil* de la monarchie traditionnelle au *régime d'opposition parlementaire*, forcément corrupteur. Lui qui a pratiqué ces assemblées composées majoritairement de braves catholiques et d'hommes valables, disait à leur propos :

Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully, ou d'Aguesseau réunis en assemblée délibérante seraient bientôt divisés en *majorité* et *minorité* et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur *raison*, ni peut-être leur *vertu*. ³⁴

30. Cette réserve est émise par FAUDEL.

31. Charles MAURRAS, *Dictionnaire politique et critique*, Arthème Fayard, 1932, p. 420, article Élection, tome I. et aussi dans le journal *Action Française*, 24 avril 1928.

32. Charles MAURRAS, Lettre du 08 septembre 1900 à Louis DIMIER, *Enquête sur la Monarchie*, NLN, Paris, 1925, p. 238.

33. Cité dans « *La révolution dans l'Église, L'ACTION CATHOLIQUE* », Les dossiers de Renaissance catholique, par RAFFARD DE BRIENNE, 1992, page 47.

34. Louis de BONALD. *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, pp. 44-53.

Pour reprendre une image bien connue des lecteurs de Tolkien (1892-1973) dans son *Seigneur des anneaux*, le **parlementarisme** de la **modernité** peut s'identifier à l'anneau de pouvoir du démoniaque Sauron qui s'oppose au roi légitime Aragorn ? Comme cet anneau, le **parlementarisme** corrompt inmanquablement celui qui tente de l'utiliser, même pour le bien. Autrement dit, le *parlementarisme* ne peut que l'emporter mécaniquement sur le défenseur de la société traditionnelle qui prétend le maîtriser. **Ce ne sont donc pas seulement les hommes qu'il faut réformer, ce sont bien les institutions.**

Pour ce faire, **il existe un autre anneau, l'anneau d'autorité – ou anneau de légitimité** – dont parle le philosophe et sociologue catholique Antoine Blanc de Saint Bonnet (1815-1880) :

La *légitimité* des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.³⁵

6.6 Le mythe des « bonnes républiques »

Les arguments massue des *bons sergents de la lutte électorale*

Malgré toutes ces expériences déplorables, il existe toujours de « *bons sergents de la lutte électorale* » – que ceux-ci soient clercs, simples fidèles ou monarchistes parlementaires – pour vous exhorter à voter ou à manifester pour *faire pression sur l'opinion*. Si vous leur rappelez les échecs des assemblées regroupant une immense majorité de contre-révolutionnaires et dont l'action n'a abouti qu'à faire avancer la Révolution, ils vous répondent inmanquablement d'un air entendu que les échecs ne doivent pas masquer les réussites. Car il y a des réussites ! Trois réussites sont régulièrement citées par nos contradicteurs, tant il est vrai, comme le disait socialiste Gambetta, que :

l'esprit de démocratie a envahi toutes les cervelles et pénétré jusqu'à nos adversaires les plus avérés.³⁶

Quelles sont ces réussites ?

- Garcia Moreno avec la République de l'Équateur,
- Salazar au Portugal, et
- la démocratie Suisse.

Cas n°1 : La « bonne république » de Garcia MORENO

Qu'en est-il de Garcia Moreno ? Il est élu effectivement, agit pendant quelques années, consacre même son pays au Sacré-Cœur, puis meurt assassiné l'année suivante. Le *parlementarisme* suit alors son cours et détruit tout le bien que cet homme exceptionnel a réalisé. Peut-on vraiment alors parler de vertu politique ? La *vertu* étant l'habitude du bien, un acte vertueux isolé dans un océan de mal peut-il être appelé vertu ? Que sont les quelques années de gouvernement du président Moreno à l'échelle d'un pays ? « *quelques petites gouttes d'eau sucrée dans une véritable rivière de vitriol* ». Si peu d'effets si vite détruits ne constituent pas une habitude politique, une vertu politique. Garcia Moreno prouve plutôt l'inaptitude intrinsèque des institutions démocratiques à produire le bien et leur aptitude naturelle à engendrer le mal.

35. Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, 1873, p. 443.

36. Daniel HALÉVY, *La république des ducs*, 1937, p. 369.

Cas n°2 : La « bonne république » de SALAZAR

Et Salazar ? Celui-ci est resté plus de quarante années au gouvernement du Portugal, soit presque deux générations. Il a réellement marqué son pays et personne ne peut lui reprocher d'avoir été inefficace. Mais qu'en est-il réellement ? Voici ce qu'un Adrien Loubier, dans son livre *Échec au ralliement*, dit au sujet de ce qui est parfois présenté comme une réussite du parlementarisme.

Pour obéir au ralliement de Benoit XV, on fonde et on organise au Portugal un grand parti politique, le *Centre catholique*. Salazar y adhère et comme il est brillant, il est élu député. Il participe alors à une séance de l'assemblée parlementaire. Je dis bien une séance, celle du 2 décembre 1921. Pas deux ! Une seule ! En sortant, il démissionne et rentre chez lui à son université de Coimbra. En une journée il a compris cette évidence que Léon XIII n'était pas fait pour comprendre, et que son disciple Piou n'avait toujours pas compris après quarante ans d'expérience : **le parlementarisme, c'est le fondement de la révolution, de la démagogie et du désordre, comme l'autorité est le principe de l'ordre**. Le 12 juin, Salazar est arrivé à Lisbonne où on lui a confié le portefeuille des finances. Au bout de cinq jours, il exige le contrôle total de ces dernières (c'est-à-dire les pleins pouvoirs). On les lui refuse. – « *A quelle heure y-a-t-il un train pour Coimbra ?* » demande Salazar. – « *Dans deux heures* » répond un huissier. Salazar prit ce train.³⁷

Il est finalement rappelé à la tête du gouvernement, non par une élection, mais par le général Costa, suite à un coup d'État. Il obtient les pleins pouvoirs. **S'il reste, c'est d'abord comme monarque, puis comme élu. Ce qu'il prouve, c'est bien plutôt l'inefficacité de toute expérience parlementaire, et la nécessité de quitter le cadre parlementaire pour agir efficacement.**

Bilan : Le gouvernement de Salazar ne saurait en aucun cas constituer l'exemple d'une « bonne république », mais bien celui d'une *faible monarchie* – faible par sa durée, faible par son incapacité à s'inscrire dans le temps comme le ferait une institution.

Cas n°3 : La « bonne république » suisse.

Et la Suisse ? Il est vrai que la Suisse, non seulement existe depuis plusieurs siècles, mais encore n'a jamais connu d'homme fort ni de monarque comme Salazar.

Elle est née en 1291, date du serment de Grütli qui consacre la ligue de trois cantons forestiers (Uri, Schwitz, Unterwald, appelés également les « Waldstaetten »). De telles ligues se constituent un peu partout en Europe à l'intérieur du Saint Empire, elles regroupent des communautés libres qui s'associent pour se défendre, et demandent à bénéficier de l'immédiateté impériale. De fait, la Suisse reconnaît l'autorité du Saint-Empire, jusqu'en 1648, date du traité de Westphalie.

Cependant, il ne faudrait pas se leurrer, la *démocratie directe* des premiers cantons se révèle radicalement différente de la *démocratie moderne*. La notion d'égalité par exemple, lui est complètement étrangère : il y a dans ces cantons une *aristocratie*, une *bourgeoisie*, des *paysans libres*. On y trouve également des grands féodaux, au moins dans les premiers siècles. **Le régime officiel de la Suisse est d'ailleurs le *patriciat*, qui n'est aboli qu'en 1848.** Le grand historien suisse Gonzague de Reynold (1880-1970), professeur à l'université de Fribourg, rédacteur à la *Gazette de Lausanne*, met bien en relief cette différence radicale entre les institutions des premiers cantons fondateurs de la Suisse et la démocratie moderne :

³⁷. Adrien LOUBIER, *Échec au ralliement, Salazar et Benoit XV*, 40 ans d'échec à la démocratie chrétienne, page 61.

Il y aurait anachronisme aussi [...] à parler de *démocratie* à propos des grands ancêtres : c'est costumer Danton en Guillaume Tell. **Pour qu'il y ait *démocratie*, il faut, au point de départ, *individualisme* et *idée d'égalité*.** Ce sont deux conceptions parfaitement étrangères au moyen âge en général, aux Waldstaetten en particulier.³⁸

La démocratie des ligues expose ces dernières à une certaine fragilité due à un manque d'unité, ce qui explique leur disparition progressive, à telle enseigne que la Suisse fait figure d'exception par sa remarquable longévité. **Contrairement aux grandes unités politiques qui naissent en Europe (France, Angleterre, Espagne, Savoie, Prusse, etc.), la Suisse ne connaît pas de dynastie, et c'est bien cette particularité – signe ou cause de faiblesse politique – qui l'oblige à la neutralité.** Gonzague de Reynold écrit à ce sujet :

La neutralité perpétuelle n'est pas un idéal, malgré nos efforts pour lui mettre une auréole et en faire une mystique. Elle est le signe d'une faiblesse, d'un renoncement, d'une infériorité. Inutile de nous faire des illusions la dessus.³⁹

Le manque d'unité de la Suisse sera même un facteur de désordre qui menacera jusqu'à l'existence du pays. Si en France la Providence nous envoie sainte Jeanne d'Arc pour nous protéger des Anglais, saint Nicolas de Flue est envoyé à la Suisse pour protéger la Suisse contre les Suisses. La guerre sévit en effet entre les cantons d'origine :

- d'un côté il y a ceux qui conservent des institutions politiques peu développées, avec une économie rurale et forestière
- de l'autre, ceux plus riches, avec des villes commerçantes, dirigées par un *patriciat*.

Ce sont en effet les cantons où domine le *patriciat* qui sont les plus puissants, et ont tendance à supplanter et pressurer les cantons d'origine. La *démocratie* reste adaptée dans les cantons ruraux, avec le *Parti des bêtes à corne* et le *Parti des bêtes à pied fourchus*, mais dès que la civilisation se développe, avec le commerce, les échanges et les exportations, le régime politique est celui du *patriciat*.

L'absence de dynastie, cause de sa faiblesse et origine de sa neutralité, laissera toujours la Suisse sous l'influence de ses grands voisins : on y parle trois langues et pratique deux religions. Gonzague de Reynold le reconnaît :

Nous sommes déterminés par l'Europe [...] Il est vain de vouloir échapper aux grands courants qui traversent l'Europe.⁴⁰

L'influence de l'extérieur est même si importante que lorsque l'Europe bascule dans la Révolution entre 1789 et 1848, la Suisse suit la même pente : le *patriciat* est aboli en 1848.

En réalité, la particularité de la Suisse n'est pas d'avoir une *démocratie* telle qu'il en existe partout aujourd'hui, c'est plutôt d'être en Europe le pays qui a le moins évolué politiquement depuis l'Empire romain : le principe des peuples conjurés – de *cum-juratio*, avoir juré ensemble d'être unis pour se défendre –, ce principe de peuples associés dans le cadre de l'*impérium*, est celui qui a produit la *pax romana* et le destin de la Suisse sera de rester un facteur de paix dans une Europe déchirée par les luttes entre les grands pays émergents après la disparition de l'Empire romain.

³⁸. Gonzague de REYNOLD, *Conscience de la Suisse*, Édition de la Baconnière, Neufchatel, 1941, p.170.

³⁹. Gonzague de REYNOLD, *Conscience de la Suisse*, Édition de la Baconnière, Neufchatel, 1941, p.40-41.

⁴⁰. Gonzague de REYNOLD, *Conscience de la Suisse*, Édition de la Baconnière, Neufchatel, 1941, p.187.

Lorsque la notion d'*impérium* disparaît peu à peu et que l'Europe se réforme en grand ensembles politiques, la Suisse demeure neutre. **Le drapeau de la Suisse, même s'il a été choisi à la suite de la Révolution de 1848, rappelle son origine catholique et impériale** : l'empereur Robert de Hohenstaufen avait concédé au canton de Schwitz, un des trois cantons conjurés par le serment de Grütli, le droit de porter les couleurs de l'Empire, la pourpre romaine, avec en quartier la croix blanche, celle que Constantin avait mise sur son *labarum*. C'est ce canton qui a donné son nom et son drapeau à la Suisse. La fête nationale de la Suisse est d'ailleurs le 1er août, date du serment de Grütli et date de la victoire de Constantin sur Maxence par laquelle l'Empire romain est devenu chrétien suite à la célèbre apparition « *In Hoc Signo Vinces* ». Nous sommes donc très loin de la démocratie de Robespierre et du drapeau bleu blanc rouge.

Vouloir aujourd'hui justifier l'utilisation en France d'institutions produites par le *siècle des Lumières* sous prétexte que la Suisse aurait connu le bien commun avec ce type d'institutions constitue donc un anachronisme complet. C'est ignorer et l'histoire de la Suisse et l'histoire de la France. C'est écarter les faits pour faire table rase du passé.

Non, pas plus la Suisse que Salazar ou Moreno ne peuvent absoudre la démocratie de 1789, de ses tares et de ses vices. Mais cela ne suffira sans doute pas à convaincre les « *bons sergents de la lutte électorale* ».

6.7 Derniers arguments des sergents de la lutte électorale

Au secours des « *bons sergents* » : l'art du possible.

Si vous leur rappeler aujourd'hui que la pratique des institutions parlementaires et démocratiques a toujours produit le mal depuis qu'elles existent, que même avec une énorme majorité de contre-révolutionnaires, ces institutions ont toujours gardé le sceau de leur origine et de leur *fin*, celle des *droits de l'homme* et de la Révolution, que jamais une action efficace et durable n'a pu être réalisée par ces moyens, si vous leur rappeler toutes ces vérités, ces *bons sergents de lutte électorale* vous répondront

- que *la politique est l'art du possible*,
- que la monarchie étant impossible, elle est condamnée,
- que seule l'action dans le cadre des institutions parlementaires est désormais capable de procurer un bien politique.

Il y a dans ce raisonnement deux erreurs.

La république possible ? oui, pour le mal !

Admettons momentanément que la monarchie soit impossible, si la majeure est bonne (« *la politique est l'art du possible* »), il n'en reste pas moins que cette « possibilité » de la lutte électorale a toujours été pour le *mal*. L'impossibilité supposée de la monarchie ne rend pas la république vertueuse ni même apte à la vertu politique. **S'il y a une possibilité des institutions républicaines, une puissance de ces institutions, c'est une puissance au service du mal, et utiliser cette puissance, c'est se mettre au service du mal.** Ce n'est parce que le malade ne veut pas du remède qu'il

faut lui administrer du poison. Si la France ne veut pas de la monarchie, est ce une raison pour l'empoisonner encore plus en apportant à ce vice radical du *parlementarisme* la caution des contre-révolutionnaires ? Non, une impossibilité supposée de la monarchie n'enlève rien aux vices des institutions républicaines, ni aux vices de ses fruits, qui seront toujours ceux de la révolution.

La monarchie, impossible ?

Mais pourquoi déclarer la monarchie impossible ? Parce que le peuple n'en veut pas ? C'est encore une fois se placer sur le terrain de l'ennemi, celui de la *souveraineté populaire*, qui ne correspond à aucune réalité. Depuis deux cents ans ans, combien compte-t-on de changements de régime ? Pourtant, aucun n'est dû à un processus parlementaire ni à une volonté populaire. Ce ne sont donc ni la *volonté populaire* ni le *jeu parlementaire* qui rendent possibles ou impossibles les changements de régimes. Cicéron disait que l'homme politique doit savoir utiliser le « *junctura rerum* » pour agir, le joint des choses. On pourrait traduire par « *concours de circonstances* ». Mais la traduction est trop faible. Le *joint des choses* est plus précis : s'il y a bien des éléments qui dépassent la volonté humaine dans un concours de circonstances, c'est à l'homme néanmoins de trouver ce joint et d'y insérer son action. Le *junctura rerum* n'ignore pas le concours de circonstances mais rappelle la nécessité du travail de l'homme, de son intelligence. Ceux qui ont pris le pouvoir depuis Napoléon jusqu'à Léon Gambetta ont bien su utiliser ce « *joint des choses* ». Il faut donc commencer par ne pas croire aux vertus de la démocratie. Yves-Marie Adeline remarquait fort justement que :

Rien n'est moins consensuel que la sagesse, il n'y a que l'autorité qui l'impose. Le consensus produit par l'institution n'est donc pas dans la décision de chacun, mais dans le bénéfice que tous retirent de son existence. ⁴¹

Pour réformer la société, utilisons la démocratie !

Étonnante situation de ceux qui affirment vouloir ramener la société vers le règne social de NSJC, et qui commencent par se mettre dans les voies de la Révolution, en imitant ceux qu'ils prétendent combattre. Il est toujours possible d'écarter les faits, d'ignorer l'histoire des « bonnes assemblées » menant à des désastres, de tronquer l'histoire Suisse ou celle de Salazar, mais écarter les faits, n'est-ce pas le point de départ de la Révolution ? Le très subversif Jean-Jacques Rousseau ne déclare-t-il pas :

Commençons donc par écarter tous les faits, car ils ne touchent point à la question. ⁴²

C'est ce que font les bons sergents de la lutte électorale lorsqu'ils ignorent l'histoire et les faits. Pour quel objectif ? Pour justifier une participation aux moyens politiques de la Révolution, une participation au jeu du parlementarisme. Ils prennent le point de départ de la Révolution (écartons les faits), utilisent les mêmes moyens (ses institutions) : pourquoi s'étonnent-ils alors d'arriver au même endroit, au même but, au « progrès » de la philosophie des Lumières ?

41. Y.M. ADELIN, *La droite piégée*, Ad usum 1996, page 82.

42. Jean-Jacques ROUSSEAU, *deuxième Discours*, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, (Œuvres complètes, t. III, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 1964, p. 132-133.

6.8 La seule solution : l'institution politique Très Chrétienne

Il faut bien s'y résoudre car les faits sont têtus : **toute société qui abandonne le principe d'autorité (gouvernement d'un chef légitime aidé de son *conseil*) pour celui du *parlementarisme* (gouvernement de la *volonté générale* par le biais d'une *assemblée délibérante*) hypothèque gravement sa survie même.** Combien de bons catholiques, sincèrement antilibéraux, s'adonnent en réalité à un *libéralisme pratique* en prétendant user impunément de la *forme* de la société révolutionnaire sans vouloir considérer la *fin* pour laquelle cette forme a été conçue ? **La conviction que la vérité se trouve dans la *majorité* conduit inmanquablement à la *libéralisation maximale*, à l'autonomie de l'homme par rapport à Dieu, la volonté de l'homme devient toute puissante.**

Il est vrai que la hiérarchie religieuse donne elle-même le mauvais exemple en troquant les principes traditionnels pour ceux de la Révolution :

- la référence aux *droits de l'homme* a remplacé le *droit naturel et divin*.
- la *dignité de l'homme* a remplacé la *dignité de l'homme qui agit bien* (celle de l'homme vertueux) ; désormais, l'homme est digne par nature, indépendamment de son agir, il est bon par soi – comme un Dieu en quelque sorte.
- l'autorité de l'évêque est remplacée par le *pouvoir* décisionnaire de l'assemblée délibérante, c'est la *collégialité*.

On ne comprend pas une telle capitulation devant l'ennemi, surtout quand on en observe les fruits : la déchristianisation des sociétés occidentales. Le ministre socialiste Vincent Peillon se rie d'eux, lui qui, parfaitement conscient de l'enjeu, cite Bonald :

la Révolution a commencé par la déclaration des droits de l'homme, [...] elle ne finira que par la déclaration des droits de Dieu.⁴³

Oui ! il rie avec Léon Gambetta de ces « *adversaires les plus avérés* » dont « *l'esprit démocratique a envahi la cervelle* », de ces catholiques qui ne comprennent pas que « *l'empreinte catholique [...] ne s'accommode pas de la République* » ; ils rient parce qu'ils savent qu'ils ont déjà gagné, ce n'est qu'une question de temps, la *forme* menant toujours à la *fin* pour laquelle elle a été conçue.

La « bonne république » tant rêvée n'est et ne restera donc qu'une *utopie*, elle n'a jamais existé nulle part. Pourquoi réussirait-on aujourd'hui ce que des assemblées catholiques, dans des conditions autrement plus favorables, n'ont pas réussi ? Non, il n'y a aucun espoir : il faut désespérer de la bonne république ; désespoir nécessaire qui a pour corollaire un immense espoir dans la restauration des institutions Très Chrétiennes.

Si cela nous semble si difficile aujourd'hui, c'est parce que nous sommes des êtres sociaux et qu'il n'est pas naturel de penser contre ceux qui nous entourent. **Développer la *pensée naturelle* conforme aux faits, libérer la *pensée réaliste* du joug de l'opinion, répond pourtant à un impératif de survie.** Nous sommes donc invités à un véritable *héroïsme* comme le souligne Gonzague de Reynold :

⁴³. Louis de BONALD, cité par Vincent PEILLON, *Une religion pour la République la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Éditions du Seuil, Janvier 2010, p.60.

Il y a un autre *héroïsme* que celui de la mort : l'héroïsme, plus difficile et rare, de l'intelligence. Cet héroïsme là ne se cultive ni dans les *parlements* ni dans les conseils. S'il avait velléité d'y croître, on l'étoufferait dans l'urne électorale. Le problème qui se pose est donc un problème d'intelligence et d'intelligence politique [...]. Ceux qui n'ont pas d'idées [...] seront nécessairement victimes d'idées fausses.⁴⁴

En 1796 Joseph de Maistre mettait déjà en garde contre ces idées fausses :

Sujets fidèles de toutes les classes, sachez être royalistes, autrefois c'était un instinct, aujourd'hui ce doit être une *science*.⁴⁵

Mais la *science* exige le travail, l'effort, la peine et c'est dans la mesure où nous saurons nous y résoudre que nous pourrons agir, là où nous sommes compétents, là où la Providence nous a placés. Avec une grande lucidité Paul del Perugia déclarait dans son livre sur *Céline* :

La victoire du matérialisme n'est pas que nous vivions dans un athéisme pratique, mais que les points d'appui que la Grâce trouvait dans notre *nature* aient été ruinés.⁴⁶

Si nous voulons vaincre le matérialisme politique et restaurer ce magnifique point d'appui de la Grâce qu'était la monarchie Très Chrétienne, il faut lutter. La seule cause qui soit désespérée est celle de la bonne république.

Ceux qui douteraient de l'opportunité du combat ou des chances de réussite, peuvent méditer ces paroles que sainte Jeanne d'Arc adressait à ceux qui doutaient déjà de la *légitimité* :

Les hommes d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire.

« Batailleront » : ce n'est pas du passé, c'est du futur, ce n'est pas un conseil, c'est un ordre.

Gédéon et Faouel

44. Gonzague de REYNOLD, *Conscience de la Suisse*, Édition de la Baconnière, Neufchatel, 1941, pages 53, 259.

45. Joseph de MAISTRE, *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, A. VATON libraire-éditeur, Paris, 1861, Premier volume, p.14.

46. Paul del PÉRUGIA, in *Céline*, NEL, 1987, p. 15.

Chapitre 7

L'inacceptable drapeau tricolore frappé du Sacré-Cœur, par le cardinal BILLOT

La question du drapeau (1918)

Emblème du national-catholicisme, le drapeau bleu-blanc-rouge frappé du Sacré-Cœur consacre le mariage contre-nature des *catholiques* avec la *Révolution*. Au même titre que la croyance en une *bonne assemblée délibérante*, le drapeau national ainsi baptisé, relève du vieux *Mythe de la bonne république chez les catholiques*. Dans un article du *Figaro* daté du 4 mai 1918, le cardinal Billot – grand théologien dont on connaît l'orthodoxie et l'antilibéralisme combattif – revient sur ces assemblages artificiels d'éléments aussi opposés qu'il qualifie de « *chimères* », autrement dit, si l'on se réfère au dictionnaire : de monstres, d'idées fausses, de produits d'une vaine imagination.

7.1 Un prélat traditionaliste : le Cardinal BILLOT

Né le 12 janvier 1846 à Sierck-les-Bains, Louis Billot est un théologien et jésuite français. - Ordonné prêtre le 22 mai 1869, il enseigne l'*Écriture sainte* à Laval, puis la *Théologie dogmatique* à Angers et plus tard au scolasticat de Jersey.

- En 1885, il est appelé par Léon XIII pour enseigner à l'Université grégorienne. Il est nommé, par saint Pie X, consultant au *Saint-Office* et est réputé pour avoir grandement participé à la rédaction de l'encyclique *Pascendi* qui condamne le modernisme.

- Il est créé cardinal au consistoire du 27 novembre 1911.

- Il devient président de l'Académie pontificale Saint-Thomas d'Aquin et membre de la Commission biblique pontificale.

Les traités de théologie qu'il a publiés entre 1892 et 1912 le font considérer comme un des plus grands théologiens de son époque. **C'est un rude ennemi du libéralisme, du modernisme et du *Sillon*. Il est extrêmement réservé quant à l'*Action catholique*.**

En désaccord avec Pie XI au moment de la condamnation de l'*Action française*, il est reçu en audience par le pape le 13 septembre 1927, une audience dont il ressort . . . sans son chapeau de cardinal. Redevenu simple jésuite, il meurt à Rome le 18 décembre 1931 et est enterré au cimetière de Campo Verano.

Le 4 mai 1918, il intervient, grâce à une lettre au *Figaro*, dans la « campagne » qui fait alors rage et qui vise à « *obtenir des pouvoirs publics l'adjonction de l'image du Sacré-Cœur au drapeau français* ».

7.2 Introduction de la lettre par le *Figaro*

On se rappelle la campagne, fort peu sage en vérité, dont un groupe de catholiques prirent, au cours de la guerre, l'initiative, et le mouvement, vite arrêté, qui s'ensuivit dans le dessein d'obtenir des pouvoirs publics l'adjonction de l'image du Sacré-Cœur au drapeau français. **Cette campagne, que notre épiscopat se garda d'encourager, que plusieurs évêques condamnèrent même publiquement, et que le *Saint-Siège* déconseilla par des instructions envoyées aux cardinaux de France,** instructions qui ne furent pas publiées en leur texte, mais dont il me fut permis de produire une exacte analyse, cette campagne, dis-je, quelques-uns songeraient à la reprendre comme si Dieu avait mis vraiment au salut de notre pays une condition que tout esprit bien équilibré jugera, quoique par ailleurs il en pense, impossible à réaliser. Toujours est-il, que beaucoup de nos généraux – sans parler des démarches tentées à maintes reprises auprès des personnages politiques les plus divers, voire les plus hauts placés – reçoivent depuis quelque temps des lettres où on les avertit charitablement qu'ils perdront leur peine aussi longtemps que cette condition n'aura pas été remplie.

Et les requérants s'appuient sur les « révélations » de M^{lle} Claire Ferchaud, dont le cas est présentement soumis à l'examen d'une commission nommée par l'évêque de Poitiers ; et les « révélations » de cette voyante – il ne s'agit de contester ni sa bonne foi, ni sa piété – se raccordent à un prétendu message que le Sacré-Cœur aurait chargé la bienheureuse Marguerite Marie de transmettre à Louis XIV, qui, d'ailleurs ne le reçut jamais.

Or, voici que le cardinal Billot, dans une lettre dont je tiens à grand honneur de pouvoir donner la primeur aux lecteurs du *Figaro*, vient de prendre position fort nettement contre la campagne dont je viens de parler. Le cardinal Billot, jésuite français résidant à Rome, jouit, comme théologien, d'une très grande autorité. En outre, il est renommé dans le monde entier pour le radicalisme de son intransigeance doctrinale. Personne assurément ne sera tenté d'attribuer son attitude – toute pareille en l'occurrence à celle des libéraux – à je ne sais quelle complaisance pour les faiblesses de la société moderne.

7.3 La lettre du Cardinal BILLOT au *Figaro*

La question de l'authenticité des messages du Sacré-Cœur destinés à Louis XIV

Rome, 23 mars, Bien cher Monsieur,

Vous me demandez mon avis sur les *prétendues promesses* d'après lesquelles la grandeur matérielle de la France serait la consécration de la réalisation littérale du désir exprimé à la bienheureuse Marguerite-Marie : « *que l'image du Sacré-Cœur soit officiellement gravée sur les armes, peinte sur les drapeaux, etc.* »

Tout d'abord, une question préalable. **Les révélations de la bienheureuse Marguerite-Marie concernant la France, ou plutôt le roi de France Louis XIV** (car c'est lui que nous voyons constamment nommé dans les quatre lettres à la mère de Saumaise et au P. Croiset qui sont les seuls documents sur lesquels on s'appuie) **ces révélations, dis-je, viennent-elles véritablement de Dieu ?***

On serait fondé à en douter quand on met en regard, d'un côté, l'orgueil de Louis XIV, son insatiable ambition, ses guerres de conquête, son attitude si hautaine et si insolente vis-à-vis du Saint Siège, son rôle dans l'éclosion de la grande erreur gallicane dont il fut le premier auteur et le principal inspirateur etc.¹ et, de l'autre, des phrases comme celle-ci :

Fais savoir au Fils aîné de mon Sacré-Cœur que mon cœur veut régner dans son palais, être peint sur ses étendards et gravé dans ses armes pour les rendre victorieuses de ses ennemis, en abattant ces têtes orgueilleuses et superbes, pour le rendre triomphant de tous les ennemis de la Sainte Église.

Ne croirait-on pas qu'il s'agit d'un Charlemagne ou d'un Saint Louis, et que **les ennemis du grand roi étaient précisément ceux du royaume de Dieu** ? Et n'y a-t-il pas quelque chose de bien étrange dans cette idée du Sacré-Cœur abattant les têtes orgueilleuses et superbes au pied d'un homme plus superbe et plus orgueilleux encore ?

*** NOTE du FIGARO** : Le cardinal Billot fait remarquer ici fort à propos que « *l'Église, en canonisant ses saints, ne se porte jamais garante de l'origine divine de leurs révélations* », et que, de plus, « *il y a toujours place, en quelque hypothèse que ce soit, pour un mélange inconscient de ce qui vient de l'esprit propre avec ce qui est l'esprit de Dieu* ». Mais venons-en à ce qu'il y a de capital dans la lettre du cardinal Billot. J'entends son opinion non plus sur l'authenticité, mais sur la substance du fameux « message » du Sacré-Cœur à Louis XIV.

La question du baptême de la Révolution

Parmi les demandes que le message contenait, il en est une surtout, celle que vous marquez expressément, qui passe de bien loin tout ce qu'il semblerait permis de rêver. Car il faudrait un changement si radical dans l'assiette et les conditions générales de la Société française que l'esprit en demeure interdit. Je sais que rien n'est impossible à Dieu, mais nous n'en sommes pas, en ce moment, à estimer ce que Dieu peut de sa puissance absolue.

Nous devons considérer qu'il y a une certaine économie de la Providence actuelle dont Dieu, autant que nous pouvons en juger par l'histoire, entend ne pas sortir, et que le miracle requis pour un drapeau national, au vingtième siècle, portant dans ses plis l'image du Sacré-Cœur, autrement dit, **le miracle d'un pays aussi profondément divisé que le nôtre, surtout sur la question religieuse, aussi pourri de libéralisme, aussi féru de l'idée révolutionnaire, venant à accepter**

1. **NDLR** Si nous admettons volontiers que Louis XIV ne saurait représenter un modèle d'humilité, nous n'adhérons pas cependant à la *légende noire* que le XIX^e siècle en a brossé et dont le cardinal Billot est, comme tous ses contemporains, intoxiqué. Les travaux universitaires de ces dernières décennies – comme ceux d'un François Bluche, et tout récemment d'un Alexandre Maral (avec son livre *Le Roi-Soleil et Dieu. Essai sur la religion de Louis XIV*) – mettent en pièces bien des préjugés sur ce grand roi.

dans son ensemble, une pareille *alliance de la politique et de la religion* dans ce qu'elle a de plus intime et de plus délicat, non, encore une fois, ce miracle-là n'aurait d'analogie en rien dans ce qui s'est jamais vu depuis que le monde est monde, depuis qu'il se fait des miracles sous le soleil, depuis qu'il y a des hommes sujets au gouvernement divin sur la terre.

La question d'une élection divine de la France

Je n'ai pas le temps de dire ici tout ce qui me vient à l'esprit. J'ajoute seulement que l'idée d'un drapeau national portant l'image du Sacré-Cœur ne me semble pas même une idée acceptable en soi, pour la bonne raison que le drapeau national n'est pas seulement un drapeau de paix, mais qu'il est aussi un drapeau de guerre. Et pourquoi les Allemands, par exemple, ne se croiraient-ils pas en droit de mettre sur leur drapeau ce que nous mettons sur le nôtre ? Et voilà ce cœur adorable où tous les hommes doivent s'unir dans l'étreinte d'une commune charité, conduisant les Français à l'égorgeage des Allemands, et les Allemands à l'égorgeage des Français ; est-ce convenable ?

La tentation millénariste

Nous dirons encore un mot des promesses. J'ai crié gare à je ne sais quelle nouvelle forme de *millénarisme* sur la pente duquel nous mettent ces assurances de triomphe sur nos ennemis et sur ceux de la Sainte Église, ce pouvoir d'abattre à nos pieds ces têtes superbes et orgueilleuses des grands, ces abondantes bénédictions sur toutes nos entreprises, etc.

En vérité, ce n'est pas ce que semblent nous promettre les leçons du passé. Ce n'est pas ce que le Sacré-Cœur réservait à Louis XVI, à Garcia Moreno, aux héroïques Vendéens de la Rochejacquelin, de Charette, de Lescure, d'Elbée, de Cathelineau. Enfin, nous ne sommes plus des Juifs d'ancien Testament .

Chimères !

Chimères ! chimères ! chimères qui ont le grand tort de donner le change sur une dévotion admirable, tout entière orientée vers l'acquisition et l'union des vertus surnaturelles et *vitam venturi sæculi*.

Voilà, bien cher Monsieur, en abrégé, ce que je pense de la question que vous me posez. N'ayant pas le loisir de développer davantage ces quelques idées, je vous prie d'agréer l'hommage du respect avec lequel j'aime à me dire, Votre très humble et très dévoué serviteur.

Cardinal Billot

7.4 Conclusion du *Figaro*

Est-ce que la cause n'est pas désormais entendue ? Je crois qu'elle l'est. Le cardinal Billot aura rendu, par ce lumineux et ferme appel au bon sens, le plus signalé service à l'Église de France que telles extravagances d'un mysticisme dévoyé finiraient par exposer à de graves périls.

Julien de Narfon

Chapitre 8

Portrait du révolutionnaire, par Richard HOOKER (1554-1600) et Éric VÆGELIN (1901-1985)

Irrationnelle modernité

Pour le philosophe américain Éric Vœgelin, la *gnose* est le principe de la Révolution ; plus, « *la propagande gnostique consiste dans l'action politique et non pas dans une quête de la vérité au sens théorique.* » En effet, au révolutionnaire peu importe la vérité, il s'agit de convaincre, aussi s'efforce-t-il de cantonner le combat sur le terrain de l'agitation politique – campagnes, slogans, pétitions, élections pour se lier l'opinion. Si d'aventure on porte le combat dans le domaine rationnel, on n'est jamais réfuté mais dénigré, marginalisé, intimidé, preuve que **l'ennemi redoute plus que tout le débat théorique**, et le pouvoir démystificateur de la philosophie traditionnelle.¹

8.1 L'éruption révolutionnaire des mouvements gnostiques

La Réforme, « cheval de Troie » des mouvements gnostiques

La *Réforme* a bien clairement dessiné une époque dans l'histoire occidentale : celle d'une invasion réussie des institutions occidentales par les *mouvements gnostiques*.

Les mouvements qui existaient jusqu'à présent de façon marginale sur le plan social – qu'ils fussent tolérés, supprimés ou clandestins – firent éruption avec une force inattendue et sur un vaste front à l'époque de la *Réforme*, ce qui eut pour effet de faire éclater l'Église universelle, tandis qu'ils s'emparaient progressivement des institutions politiques au sein des États-nations.

1. Le texte qui suit est tiré de l'ouvrage d'Éric VÆGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éd. Seuil, Col. L'ordre philosophique, mars 2000, pp. 193-204.

L'éruption révolutionnaire des *mouvements gnostiques* eut des répercussions sur la représentation existentielle dans l'ensemble de la société occidentale. La portée de cet événement est si considérable que nous ne saurions pas même esquisser un survol de ses principales caractéristiques dans le cadre de ces conférences.

Mieux vaut, pour comprendre du moins quelques-unes des caractéristiques les plus importantes de la *révolution gnostique*, centrer notre analyse sur une aire géographique précise, en y distinguant une période particulière.

Exemple de la révolution puritaine observée par HOOKER

Or, certains aspects de l'impact du *puritanisme* sur l'ordre public anglais conviendront particulièrement bien à cette brève étude.

Ce choix s'impose en outre de lui-même, du fait que le XVI^e siècle anglais eut la chance exceptionnelle de bénéficier d'un brillant observateur du *mouvement gnostique* en la personne du « *judicieux Hooker* ».

En effet, dans la Préface de son *Ecclesiastical Polity*, Hooker nous a fourni une analyse très fine du *puritain*, ainsi que du mécanisme psychologique au moyen duquel les *mouvements de masse gnostiques* opéraient.

Ces pages sont tout à fait précieuses pour quiconque souhaite étudier la *révolution gnostique*, et c'est la raison pour laquelle nous commencerons notre analyse par un résumé du portrait du *puritain* vu par Hooker.

8.2 Portrait et méthode du Révolutionnaire puritain par HOOKER

Trouver une *cause* à défendre

Pour donner l'impulsion à un mouvement, il faut tout d'abord que quelqu'un ait une « cause » à défendre.

D'après le contexte de Hooker, il semble que le terme de « cause » était d'un usage relativement récent en politique, les *puritains* ayant vraisemblablement inventé cette arme formidable des *révolutionnaires gnostiques*.

Critiquer la société actuelle en gage de sincérité et d'honnêteté

Pour faire progresser sa « cause », celui qui la défend devra, « *en présence de la multitude* », se livrer à une critique sévère des misères sociales, et en particulier du comportement des classes supérieures.

Ce n'est qu'en se livrant fréquemment à une telle critique que les auditeurs pourront être persuadés de l'intégrité, du zèle et de la sainteté des hommes qui s'adressent à eux, car seuls des hommes exceptionnellement bons peuvent être aussi profondément blessés par le mal.

Désigner le gouvernement en place comme responsable de tous les maux

L'étape suivante consistera à focaliser la rancune populaire sur le gouvernement en place.

Psychologiquement parlant, il suffit, pour ce faire, de rejeter toute la faute et la corruption qui ont de tout temps existé dans le monde, compte tenu de la fragilité humaine, sur l'action ou au contraire sur l'inaction du gouvernement.

En imputant ainsi le mal à une institution spécifique, ceux qui la dénoncent démontrent leur sagesse à la multitude des hommes qui, par eux-mêmes, n'auraient jamais songé à établir un tel lien ; du même coup, ils désignent le point auquel il faut s'attaquer pour extirper le mal de ce monde.

Promouvoir un régime politique idéal et inédit

Au terme de ces préalables, le moment sera alors venu de préconiser une nouvelle forme de gouvernement comme « *remède suprême à tous les maux* ».

Car ceux qui éprouvent « *aversion et mécontentement à l'égard de l'état actuel des choses* » sont assez fous pour « *imaginer que n'importe quoi (dont on leur vante les mérites) est susceptible de les aider ; et plus particulièrement ce dont ils n'ont jamais fait l'expérience* ».

Constituer un *corpus* d'interprétations pour modeler les opinions

Si un mouvement comme le *puritanisme* s'appuie sur l'autorité d'une source littéraire, ses chefs devront alors modeler « *les opinions et jugements des hommes en sorte que* » leurs disciples associeront automatiquement les passages et les termes de l'Écriture à leur doctrine, si peu fondée que soit une telle association, et qu'ils seront tout aussi automatiquement aveugles à ce qui dans l'Écriture est incompatible avec leur doctrine.

Persuader les adeptes qu'ils sont les Élus

Vient ensuite l'étape décisive pour consolider une attitude gnostique, à savoir

persuader des hommes crédules et éminemment enclins à des erreurs aussi séduisantes qu'ils ne comprennent le contenu de la parole de l'Écriture qu'en vertu d'une illumination particulière du saint-Esprit, tandis que d'autres, tout en lisant cette parole, sont incapables de la comprendre.

Ils se considéreront dès lors comme élus, ce sentiment engendrant « *une séparation très nette entre eux et le reste du monde* », si bien que l'humanité se divisera en deux catégories :

- les « *frères* » et
- les « *profanes* ».

Choisir un meneur parmi les Élus et instrumentaliser les femmes

Une fois l'expérience gnostique consolidée, il ne reste plus qu'à trouver un chef capable de représenter cette matière sociale brute.

Car, poursuit Hooker, de tels individus préféreront leur propre compagnie à celle du reste du monde, ils accepteront de leur plein gré les avis et la direction de ceux qui les endoctrinent ; négligeant leurs affaires personnelles, ils consacreront énormément de temps au service de la *cause*, accordant de généreux subsides matériels aux chefs du mouvement.

Une fonction importante sera dévolue aux femmes dans la formation de telles sociétés, en raison de la faiblesse de leur jugement, de leur plus grande émotivité, et du fait qu'elles sont stratégiquement bien placées pour influencer leurs maris, leurs enfants, leurs serviteurs et leurs amis, plus enclines que les hommes à faire office de bureau de renseignements sur l'état d'esprit de leur entourage, plus libérales, enfin, sur le plan financier.

Verrouiller les esprits

Une fois un tel environnement social mis sur pied, il sera difficile sinon impossible, de le détruire à l'aide de la *persuasion*.

Si seulement quelqu'un d'une opinion adverse tente d'ouvrir la bouche pour les convaincre, ils se bouchent les oreilles, ne considèrent même pas ses raisons et, en guise de réplique, ils se contentent de répéter les paroles de Jean :

Nous, nous sommes de Dieu. Qui connaît Dieu nous écoute. Quant à vous, vous êtes du monde car vous parlez avec cette pompe et cette vanité mondaines, et le monde dont vous faites partie vous écoute.

Imperméables à tout *raisonnement*, ils sont toujours prompts à répliquer.

- Si vous leur suggérez qu'ils sont incapables de juger de tels problèmes ils vous répondront : « *Dieu préfère les hommes simples* ».
- Si vous leur démontrez de façon convaincante leur absurdité, ils vous répondront : « *L'apôtre du Christ lui-même fut tenu pour fou* ».
- Si vous les incitez de la manière la plus douce à la discipline, ils se répandront sur « *la cruauté d'hommes assoiffés de sang* » et ils s'enfermeront dans le rôle de « *l'innocence persécutée au nom de la vérité* ».

Pour le dire d'un mot : **sur le plan psychologique, leur comportement est cuirassé, et aucun *raisonnement* ne saurait l'ébranler**².

2. Richard HOOKER, *Works*, éd. Keble, 7e éd., Oxford, 1888. Nous résumons la première partie, p. 145-155.

8.3 Le problème du camouflage du combat gnostique

De l'universalité du portrait du Révolutionnaire dressé par HOOKER

La description que nous a fournie Hooker du *puritain* s'applique de manière si évidente aux formes ultérieures de *révolutionnaires gnostiques* qu'il n'est pas besoin d'y insister davantage.

Toutefois, son analyse fait surgir un problème qui mérite une plus grande attention. **Ce portrait du *puritain* résultait d'un affrontement entre, d'un côté, le *gnosticisme* et, de l'autre, la *tradition classique et chrétienne* représentée par Hooker.**

Il fut brossé par un penseur dont les qualités intellectuelles et l'érudition étaient éminentes.

Il était donc inévitable que le raisonnement tournât autour du problème tant négligé au cours de descriptions plus récentes du *puritanisme*, à savoir

- sur les lacunes intellectuelles de la position gnostique, susceptibles de détruire l'univers du *discours rationnel*, ainsi que
- sur la fonction sociale de la *persuasion*.

Camoufler la guerre gnostique derrière une « cause » opportune

Hooker vit bien que la position puritaine n'était pas fondée sur l'Écriture et que sa *cause* avait une origine toute différente. Les *puritains* n'utilisaient l'Écriture que lorsque des passages extraits de leur contexte pouvaient soutenir leur *cause*, et pour le reste, ils l'ignoraient tranquillement, de même que les traditions et les règles d'interprétation mises en œuvre au cours de quinze siècles de christianisme.

Au cours des premières phases de la révolution gnostique ce camouflage s'avéra nécessaire – car un mouvement ouvertement antichrétien n'aurait pas pu remporter un tel succès sur le plan social, et le *gnosticisme* ne s'était en fait pas éloigné du christianisme au point que ses partisans fussent conscients de la direction qu'ils empruntaient.

Comment camoufler l'irrationalité de l'argumentation révolutionnaire ?

Mais la distance était toutefois suffisamment importante pour que ce camouflage parût embarrassant face à une critique qualifiée.

Pour parer à cet embarras, on inventa deux moyens techniques qui sont restés jusqu'à ce jour les grands instruments de la révolution gnostique.

8.4 Constituer un *Coran* révolutionnaire

Le dilemme entre *chaos* et *tradition*

Pour que le camouflage de l'Écriture fût efficace, il fallait unifier le choix des passages de l'Écriture, ainsi que leur interprétation.

- Accorder à tout un chacun la liberté d'interpréter l'Écriture en fonction de ses préférences et de son niveau d'éducation aurait abouti au *chaos* qui caractérisa les premières années de la Réforme ; qui plus est,
- admettre que toutes les interprétations se valaient, c'était se priver d'un argument contre la *tradition* de l'Église, laquelle, après tout, reposait, elle aussi, sur une interprétation de l'Écriture.

La solution : la constitution d'un *Coran*

Pour mettre un terme à ce dilemme entre *chaos* et *tradition*, on inventa un premier moyen : l'énoncé systématique de la nouvelle doctrine en termes bibliques, telle que Calvin l'avait formulée dans ses *Institutes*.

Un travail de ce type servirait à la fois de guide pour une bonne lecture de l'Écriture et à formuler de façon authentique la vérité, rendant ainsi inutile tout recours à une littérature antérieure.

Nous avons besoin d'un terme technique pour désigner ce genre de *littérature gnostique* et, puisque l'étude des phénomènes gnostiques est trop récente pour en avoir développé un, nous utiliserons provisoirement le mot arabe *Coran* [Coran signifie « *Lis !* » ou « *récite !* », NDLR]. **On peut donc considérer l'œuvre de Calvin comme le premier *Coran* délibérément gnostique.**

CALVIN, auteur du premier *Coran* révolutionnaire

Un homme capable d'écrire un tel *Coran*, un homme capable de rompre avec la tradition intellectuelle de l'humanité, parce qu'il est convaincu qu'avec lui apparaissent une nouvelle vérité et un monde nouveau, doit se trouver dans un état pneumatologique particulier.

Hooker, qui était extrêmement conscient de la *tradition*, fit montre d'une grande sensibilité vis-à-vis de ce changement d'esprit.

Sa présentation très nuancée de Calvin commençait par cette phrase :

Son apport a consisté dans l'étude du droit civil.

Il ajoutait ensuite, non sans ironie :

il acquit sa science divine non point tant grâce à ce qu'il put entendre ou lire, que grâce au fait qu'il l'enseigna aux autres.

Et il concluait sur cette phrase foudroyante :

Car, bien que des milliers de personnes lui fussent redevables en ce qui concerne une connaissance de ce genre, lui-même n'était pourtant redevable qu'à Dieu, auteur de la source bénie entre toutes, le *Livre de Vie*, et à l'admirable subtilité de son esprit.³

3. Ibid., p. 127 sq.

Bref panorama des « *Corans* » révolutionnaires

L'œuvre de Calvin, si elle fut bien la première du genre, ne fut toutefois pas la dernière, un tel genre ayant en outre une préhistoire.

Au cours des étapes antérieures du *sectarisme gnostique* occidental, les œuvres de Scot Érigène et de Denys l'Aéropagite tinrent lieu de *Coran* et, au sein du joachimisme, les œuvres de Joachim de Flore jouèrent ce même rôle sous le titre d'*Evangelium aeternum*.

Au cours de l'histoire occidentale ultérieure, à l'époque de la sécularisation, chaque nouvelle vague du *mouvement gnostique* produisit de nouveaux *Corans*.

- Au XVIII^e siècle, Diderot et d'Alembert revendiquèrent une fonction coranique pour l'Encyclopédie, en tant qu'elle présentait la totalité de la connaissance humaine digne d'être conservée. À les en croire, plus personne n'aurait besoin d'avoir recours à une œuvre antérieure à l'Encyclopédie, et toutes les sciences à venir ne feraient que compléter ce corpus de connaissances⁴.

- Au XIX^e siècle, Auguste Comte créa sa propre œuvre, le *Coran* de l'avenir positiviste de l'humanité, tout en y ajoutant généreusement une liste comportant cent grands livres – une idée séduisante de nos jours encore.

- Et en définitive, au sein du mouvement communiste, les œuvres de Karl Marx sont devenues le *Coran* des fidèles, auxquelles vient s'ajouter la littérature patristique du léninisme-stalinisme.

8.5 Censurer le débat théorique incompatible avec la foi révolutionnaire

Autocensure du révolutionnaire

Le second moyen utilisé pour parer à une critique embarrassante n'est en fait qu'un supplément indispensable au premier.

Le *Coran gnostique* est la codification de la vérité et, en tant que tel, il constitue la substance spirituelle et intellectuelle dont se nourrissent les croyants.

L'expérience contemporaine des mouvements totalitaires nous a démontré que ce moyen est très efficace dans la mesure où il peut être assuré de la censure volontaire de ses adhérents : **quiconque adhère sincèrement à un mouvement n'abordera pas la littérature susceptible de combattre les croyances qui lui sont chères ou irrespectueuses à leur égard.**

Cependant, le nombre d'adhérents peut rester limité, auquel cas, l'extension et la réussite politique risquent d'être sérieusement entravées si la vérité du *mouvement gnostique* est en permanence exposée aux critiques de toutes parts.

Interdire le recours aux instruments théoriques de la critique

On peut réduire, voire pratiquement éliminer ce handicap en interdisant le recours aux instruments de la critique ; quiconque utilise les *instruments interdits* sera socialement marginalisé et, dans la mesure du possible, exposé à la diffamation politique.

4. D'ALEMBERT, *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*, éd, F, Picavet, Paris, 1894, p. 139-140.

L'interdit sur les instruments de la critique fut utilisé avec une grande efficacité par les mouvements gnostiques, partout où ils obtinrent un certain succès politique.

Concrètement, l'interdit, dans le sillage de la *Réforme*, devait porter sur la philosophie classique et sur la théologie scolastique et, étant donné que ces deux rubriques recouvraient la plus grande et la plus importante partie de la culture intellectuelle de l'Occident, dès lors que l'interdit s'exerça, il en consacra la ruine.

Cette destruction fut en fait si profonde que la société occidentale ne s'est jamais complètement remise de ce coup.

Anathématiser, dénoncer, marginaliser plutôt que réfuter

Un incident, tiré de la vie de Hooker, illustrera la situation. La *Christian Letter* anonyme de 1599 que reçut Hooker se plaignait amèrement :

Même si l'on trouve dans tous vos livres de nombreuses vérités et si beaucoup de points subtils y sont abordés avec élégance, on remarque pourtant dans presque tous vos discours qu'Aristote, le patriarche des philosophes (de même que beaucoup d'autres écrivains humanistes), et les scolastiques si ingénieux interviennent à tout propos : vous placez la *raison* au-dessus de l'Écriture sainte et la lecture au-dessus de la prédication.⁵

De tels reproches concernant la violation de l'interdit ne constituaient pas une opinion inoffensive.

En 1585, dans l'affaire Travers, Hooker avait été la cible de reproches analogues qui proclamaient sur un ton de dénonciation qu'« *on n'avait pas entendu semblables absurdités [...] en public dans ce pays depuis l'époque de la reine Marie* ».

Dans la réponse qu'il adressa à l'archevêque de Canterbury, Hooker dut exprimer de façon très apologétique son espoir de n'« *avoir rien commis d'illégal* » en se livrant à des distinctions théoriques et à des digressions au cours de ses sermons⁶.

Contrôler l'école et les moyens de communication

Étant donné que le *gnosticisme* se nourrit des *erreurs théoriques* que nous avons exposées au cours de notre précédente conférence, l'interdit sur la théorie au sens classique constitue la condition *sine qua non* de son expansion sociale et de sa survie.

D'où de sérieuses répercussions en ce qui concerne l'éventualité d'un débat public dans des sociétés où les *mouvements gnostiques* ont acquis une influence sociale suffisante pour contrôler les moyens de communication, les institutions éducatives, etc.

Dans la mesure où un tel contrôle est efficace, le *débat théorique* sur les problèmes qui concernent la vérité de l'existence humaine est publiquement impossible, étant donné que l'usage d'un *raisonnement théorique* est interdit.

5. R. HOOKER, op. cit., p. 373.

6. *Christian Letter* (1599), ibid., III, p. 585 sq.

Maintenir la société dans l'ignorance de l'existence d'une critique théorique

Si bien protégées que puissent être les libertés constitutionnelles d'expression et de la presse, quelle que soit l'intensité avec laquelle le *débat théorique* se manifeste dans des cercles restreints et trouve son expression dans les publications pratiquement privées d'une poignée d'érudits, le débat dans la sphère publique concernée par la politique se réduira toutefois essentiellement au jeu de dés pipés qu'il est devenu dans les sociétés contemporaines progressistes – sans parler de la qualité de ce débat dans les empires totalitaires.

Le *débat théorique* peut certes être protégé par des garanties constitutionnelles, mais il ne peut s'établir que par la volonté d'utiliser et d'accepter le *raisonnement théorique*.

Faute de l'existence d'une telle volonté, une société ne peut pas compter pour son fonctionnement sur le *raisonnement* et la *persuasion* quand il y va de la vérité de l'existence humaine ; et il faut alors recourir à d'autres moyens.

8.6 Moyens de supprimer le débat théorique

La solution islamique : un débat théorique réservé à des « sages »

Telle était la situation de Hooker. Le débat avec ses *opposants puritains* était impossible, du fait que ces derniers n'acceptaient pas le *raisonnement*.

On peut déduire ses idées à ce sujet à partir des notes qu'il avait jetées peu avant sa mort sur un exemplaire de la *Christian Letter* que nous avons citée plus haut.

Parmi les citations de plusieurs autorités, on trouve un passage d'Averroès :

Il est interdit de discourir (sermo) sur la connaissance que Dieu dans Sa gloire a de Lui-même et du monde. Et il est *a fortiori* interdit d'écrire sur ce sujet.

Car l'intelligence du commun des mortels ne saurait atteindre de telles profondeurs ; et dès lors qu'elles forment le thème de leurs discussions, elles détruisent la divinité.

Par conséquent discourir de cette connaissance leur est interdit : qu'il suffise à leur bonheur de comprendre ce qu'ils peuvent saisir au moyen de leur intelligence.

La loi [c'est-à-dire le Coran], dont l'intention première était d'enseigner le commun des mortels, s'est abstenue de toute information à ce sujet, car il est inaccessible à l'homme ; nous ne possédons pas les instruments humains qui nous permettraient de devenir semblables à Dieu en vue d'une communication intelligible à Son sujet. Ainsi qu'il est dit : « *De Sa main gauche Il créa la terre, tandis que Sa droite Il mesurait le ciel.* » Cette question est par conséquent réservée au sage que Dieu a consacré à la vérité.⁷

7. Pour le texte latin de ce passage, voir *ibid.*, I, cxx.

Dans ce passage, Averroès indiquait la solution que la civilisation islamique avait trouvée au problème du *débat théorique*.

- Le noyau de la vérité est l'expérience de la transcendance au sens anthropologique et sotériologique ; son explication théorique n'est accessible qu'au « *sage* ».

- Le « *profane* » doit accepter, en vertu d'un fondamentalisme élémentaire, la vérité telle qu'elle est symbolisée dans la Bible ; il doit se garder de toute théorisation pour laquelle il est concrètement et intellectuellement incapable, car il ne ferait que détruire Dieu.

Compte tenu du « *meurtre de Dieu* » commis par la société occidentale lorsque les « *profanes* » progressistes se sont emparés de la signification de l'existence humaine dans la société et dans l'histoire, il faut reconnaître qu'Averroès avait raison.

Toutefois, la structure d'une civilisation n'est pas à la disposition de ses membres individuels.

La solution islamique, consistant à restreindre le débat philosophique aux cercles ésotériques dont la majorité des gens ignorait pratiquement l'existence, ne pouvait pas s'appliquer à la situation de Hooker. L'histoire occidentale avait emprunté un cours différent et le débat entre « *profanes* » était tout à fait dépassé.

La solution de la modernité : étourdir par l'action politique pour faire oublier le *débat théorique*

Hooker dut donc affronter la seconde possibilité, à savoir celle en vertu de laquelle le **gouvernement devait autoritairement mettre un terme à un débat qui ne pouvait pas se conclure par un accord obtenu grâce à la *persuasion***.

Ses *adversaires puritains* n'étaient pas des partenaires au sein d'un *débat théorique*, mais des *révolutionnaires gnostiques*, engagés dans une lutte pour la *représentation existentielle* qui aurait abouti au renversement de l'ordre social anglais, au contrôle des universités par les *puritains* et à la substitution du *droit biblique* au *droit commun*.

Par conséquent, le fait qu'il prit en compte cette seconde solution était tout à fait dans l'ordre des choses. **Hooker comprit parfaitement ce qu'aujourd'hui on a tant de mal à comprendre, à savoir que la propagande gnostique consiste dans l'action politique et non pas dans une *quête de la vérité au sens théorique***.

8.7 Fanatisme destructeur de la foi révolutionnaire

Tout ou rien ! quelles qu'en soient les conséquences

Grâce à sa sensibilité infaillible, il fut également à même de diagnostiquer la composante nihiliste du *gnosticisme* dans la croyance puritaine selon laquelle leur discipline émanant de

l'exigence absolue de Dieu Tout-Puissant devait être acceptée, quand bien même le monde devrait, ce faisant, être mis absolument sens dessus dessous ; et c'est là que réside le plus grand danger⁸.

8. Ibid., p. 182.

Le devoir de l'autorité face à la Révolution

Dans la culture politique en vigueur à son époque, il ne faisait déjà absolument aucun doute que c'était le gouvernement, et non les sujets, qui représentait l'ordre de la société.

Lorsque quelque chose a été, établi en vertu du consentement public de la collectivité, tout jugement d'un homme en particulier auquel on le comparerait à un caractère strictement privé, quand bien même il prétendrait s'exprimer au nom de quelque instance publique.

De telle sorte qu'il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir la *paix* et la *tranquillité*, à moins que la voix potentielle de la société tout entière ou du corps politique ne prédomine sur chaque voix particulière qui se fait entendre en son sein.⁹

Concrètement, cela signifie qu'un gouvernement a le devoir de maintenir l'ordre, ainsi que la *vérité* qu'il représente ; lorsque surgit un chef gnostique qui proclame que *Dieu* ou le *progrès*, la *race* ou la *dialectique* lui a ordonné de devenir le souverain existentiel, un gouvernement n'est pas censé trahir la confiance qu'on a en lui, et abdiquer.

Éric Voegelin

9. Ibid., p. 171.

Chapitre 9

La subversion par les pamphlets politiques, par Roger MUCCHIELLI

Comment susciter le mépris envers
l'autorité

LA *subversion* a toujours existé comme technique de désorganisation d'une société, L'affaiblissement de son autorité et démoralisation de ses citoyens. Mais depuis l'apparition de la modernité, elle est devenue l'arme implacable des idéologies à l'encontre de toutes les sociétés traditionnelles, ces sociétés hétéronomes dont l'ordre et les normes ne sont pas issus du seul vouloir humain. Nous avons affaire ici à une lutte sans merci contre la loi naturelle et contre les autorités qui la défendent. Il s'agit donc de mettre en lumière les procédés utilisés pour les combattre efficacement.¹

9.1 Une vieille arme : la subversion

Définition

SUBVERSION (du latin *subvertere*, bouleverser, renverser) signifie étymologiquement *renversement de l'ordre établi*.

Mais, en tant que technique spécifique (ce qui d'ailleurs la dissocie de toute *idéologie* et la met au service de n'importe quelle cause),

- la subversion n'est ni une agitation, ni même une propagande politique proprement dite, elle n'est pas un complot armé ni un effort de mobilisation des masses ;
- **elle est une technique d'affaiblissement du pouvoir et de démoralisation des citoyens ;**
- cette technique est fondée sur la connaissance des lois de la psychologie et de la psychosociologie, parce qu'elle vise autant l'opinion publique que le pouvoir et les forces armées dont il dispose.
- **Elle est *action sur l'opinion* par des moyens subtils et convergents** que nous décrirons.

1. Le texte qui suit est tiré de l'ouvrage Roger MUCCHIELLI, *La subversion*, CLC, Paris, 1976, p.8-20.

La subversion est donc plus insidieuse que séditeuse. La ruine de l'État (lorsqu'il s'agit de subversion intérieure) ou la défaite de l'ennemi (lorsqu'il s'agit de subversion organisée de l'extérieur) sont poursuivies et obtenues par des voies radicalement différentes de la révolution (entendue au sens d'affrontement populaire) et de la guerre (entendue au sens d'affrontement entre les armées adverses et de bataille territoriale).

- L'État visé s'effondrera de lui-même, dans l'indifférence de la « majorité silencieuse » (car celle-ci est un produit de la subversion) ;
- l'armée ennemie cessera d'elle-même de combattre parce qu'elle sera complètement démoralisée et malade du mépris qui l'entoure ;
- le chef qui aura tenté de maintenir l'ordre ou le cadre qui se sera opposé aux agents subversifs, ou encore les gouvernants élus antérieurement, [...] tous s'en iront d'eux-mêmes, personne ne les aura officiellement chassés ; **ils partiront tout seuls, sous l'œil indifférent de la population, par l'effet du pourrissement de toute autorité.**

C'est là l'originalité et l'extraordinaire valeur de la subversion, moyen « économique » au sens où elle ne nécessite pas de gros investissements matériels et financiers, où elle n'a besoin que de peu d'armes et de peu de gens pour réussir. C'est affaire de matière grise d'abord, de science et de savoir-faire.

Organiser le mépris de l'adversaire

Depuis qu'il y a des hommes et qui pensent (comme disait La Bruyère), **l'idée de réduire l'adversaire à merci en organisant autour de lui le mépris ou en décourageant les gens de combattre pour son service est venue spontanément à beaucoup d'esprits et a inspiré beaucoup d'entreprises.** De façon tout à fait empirique, des génies malveillants ou poussés par la foi en leur propre cause, ont perfectionné très tôt et érigé en système le *commérage*, le *racontar*, la *calomnie*, (et autres perfides exploitations des petits faits de la vie quotidienne contre le voisin) qui, eux, ont dû se développer dans l'espèce humaine en même temps que le langage.

Sur le plan militaire, on eut, dès les temps les plus reculés, l'idée d'envoyer sur le territoire de l'adversaire des individus capables de bien s'intégrer à la population, et chargés, en dehors de la mission d'espionnage, de répandre quelques informations démoralisantes ou quelques calomnies sur les chefs locaux. Cela faisait partie de ce qui s'appelait « *les ruses de guerre* », lesquelles comprenaient aussi – et surtout – les stratagèmes sur le champ de bataille.

Philippe de Macédoine l'utilise contre Athènes

L'avènement des empires et les buts de conquête territoriale à grande échelle permirent quelques perfectionnements de la méthode de *pourrissement des États à conquérir*. Selon Mégret², Philippe de Macédoine, le père d'Alexandre le Grand, mérite de rester dans l'Histoire pour la qualité de sa tactique psychologique au service de son ambition de conquête de la Grèce antique.

- Son premier geste fut de soudoyer discrètement des groupes politiques qui, en Grèce, étaient par principe contre la guerre ; **les « pacifistes » athéniens, groupés autour de Eubule, proclamaient que le temps des aventures était passé et que la Cité devait se consacrer aux seules œuvres de paix. Ces honnêtes intentions faisaient l'affaire de Philippe, et ses agents « noyautèrent » le parti des pacifistes.**

2. M.MÉGRET, *La guerre psychologique*, P.U.F., coll. Que sais-je ? , 1963, p. 10.

- Par ailleurs, le roi de Macédoine entreprit de renforcer et d'accélérer cette action en organisant la démoralisation du peuple athénien : *rumeurs, campagnes de calomnies* contre les chefs qui voulaient résister à l'influence macédonienne, *corruption* des petits chefs, *pénétration de tous les partis politiques* par ses agents, complétèrent la propagande des pacifistes subventionnés, et submergèrent l'opinion publique. « *Ébranlement, désintégration, dissolution* », tels furent les effets progressifs de son action psychologique sur l'État athénien.
- On sait que Philippe y ajouta la séduction des intellectuels de l'époque en mettant au concours parmi eux le poste de précepteur de son fils Alexandre.

La contre-subversion de DÉMOSTHÈNE

Parmi les Athéniens, Démosthène comprit ces manœuvres. Son intelligence de la situation, aiguisée par son patriotisme et son idéal de liberté, nous valut les célèbres discours contre Philippe, connus sous le nom de *Philippiques et d'Olynthiennes* (351-349 av. J.C.). En termes modernes, on peut dire qu'il tenta d'opposer une contre-subversion à l'entreprise subversive de Philippe.

Dans ces discours, Démosthène dévoile les intentions réelles de Philippe et analyse sa tactique psychologique. Puis il secoue l'inertie des Athéniens et vilipende ceux qui, séduits, ont l'intention de « collaborer » avec le Macédonien. Il attaque de ses sarcasmes les généraux, les magistrats, les patriciens, et, dans certains passages, ses discours ont le ton de la propagande d'agitation et de mobilisation.

Ainsi, quatre siècles avant J.C., un homme courageux et lucide essayait de lutter contre l'impérialisme dévorant et rusé d'un voisin dangereux.

Il est intéressant de noter que, en 1938, juste avant Munich, à l'heure où Hitler misait sur le pacifisme et la décomposition des républiques pour réaliser sans coup férir l'invasion de la Tchécoslovaquie, une revue antihitlérienne de Paris put faire, sans qu'on s'en aperçoive, un montage des *Philippiques* de Démosthène qui paraissaient, sous cet habillage, de la plus dramatique actualité.

9.2 Le pamphlet politique et sa postérité

CICÉRON, inventeur du genre « pamphlet politique »

Les *Discours* de Cicéron contre Marc-Antoine, que l'on compara aux *Philippiques*, ont aussi leur place dans un survol historique des modèles de subversion. Le célèbre orateur romain décida, vers 44 av. J.C., de « démolir » Marc-Antoine, général brutal et débauché qui, après l'assassinat de César, avait pris le pouvoir à Rome. Cicéron essaya de soulever l'indignation populaire et dévoila les trahisons, les sacrilèges et les turpitudes de Marc-Antoine.

Il est probable que si Antoine fut déclaré « ennemi public » par Octave quelques années plus tard, ce fut par l'effet des discours de Cicéron (le 13^e discours présente Antoine comme « *ennemi de la patrie* »).

La fin de l'orateur fut tragique comme on le sait, puisqu'Antoine, revenu au pouvoir par alliance avec Octave et Lépide, obtint la tête³ de son accusateur. Il est vrai, ceci pour consoler les bonnes âmes, que la fin d'Antoine ne fut pas moins atroce quelques années plus tard.

Cicéron avait développé là un genre nouveau : **le pamphlet⁴ politique, dont le but est de déconsidérer le pouvoir et de le faire s'écrouler par la seule puissance du verbe agissant sur l'opinion.**

Une longue histoire de SÉNÈQUE à LUTHER

Ne citons que pour mémoire la fameuse *Apocoloquintose du divin Claude* de Sénèque (qui circula anonyme vers 54 ou 55 ap. J.C. à l'occasion de la mort de l'empereur Claude) qui est plutôt une satire bouffonne et macabre contre l'empereur défunt.

Dans la ligne du pamphlet authentiquement subversif, d'autres maîtres du genre nous ont légué des chefs-d'œuvre. Il serait hors de propos d'en faire ici la généalogie.

Signalons au passage Luther dans ses écrits plus séditieux que subversifs, ceux qui appellent à l'insurrection contre l'oppression romaine, contre « *les véritables Turcs qui sucent la moelle de la généreuse Allemagne* », spécialement les écrits de 1520 : *Appel à la nation allemande*, *La captivité babylonienne de l'Église*, *La liberté chrétienne*, et le pamphlet *À la noblesse allemande* dans lequel il ressuscite, pour les utiliser, les vieilles aspirations gibelines dans le but de s'attirer la sympathie des princes indépendants, et lance l'appel général à la révolte contre les catholiques et la papauté. « *Et pourquoi ne nous laverions-nous pas les mains dans leur sang ?* » avait-il déjà répondu à Prieras.

On connaît le résultat de la Révolte : un tiers de l'Allemagne ravagé, plus de mille couvents ou châteaux rasés, plus de 100 000 morts, ...après quoi Luther repart.

9.3 Le pamphlet comme arme de guerre idéologique

La technique s'affine

Mais c'est au XVIII^e siècle que le pamphlet devient une arme de guerre purement psychologique. Dans l'ouvrage *Karl Marx et sa doctrine*, traduit en français en 1937, Lénine conseillait aux jeunes militants de retrouver l'esprit subversif des grands encyclopédistes français :

Les écrits ardents, vifs, ingénieux, spirituels, des vieux athées du XVIII^e siècle qui attaquaient ouvertement la prêtraille régnante, s'avèrent bien souvent mille fois plus aptes à tirer les gens de leur sommeil religieux que les fastidieuses et arides redites du marxisme.

La « *propagande philosophique* » du XVIII^e siècle, alimentée matériellement par les imprimeries hollandaises qui organisent la contrebande des libelles, est une vaste campagne subversive contre les bases de la société politique et religieuse en place.

3. Au sens propre, puisqu'Antoine exposa la tête de Cicéron sur la Tribune aux harangues.

4. On sait que ce mot anglais vient lui-même du français *paume-feuillet*, petite feuille de papier que l'on peut tenir dans la main. Lucien et Ménippe avaient déjà illustré le genre dans la Grèce antique.

Selon D. Mornet⁵, les Encyclopédistes ont, par leurs écrits, préparé la Révolution française. Ils ont d'ailleurs décrit eux-mêmes leur tactique :

- d'Alembert a parlé de « *sortes de demi-attaques, espèce de guerre sourde, qui sont les plus sages lorsqu'on habite les vastes contrées où l'erreur domine* » ;
- Naigeon et Condorcet ont expliqué comment « *des articles détournés permettent de fouler aux pieds les préjugés religieux* » : « ***Les erreurs respectées sont exposées avec des preuves faibles ou ébranlées par le seul voisinage des vérités qui en sapent les fondements.*** »
- Après avoir exposé le problème avec une apparente bonne foi, il y a « *les symboles transparents, les parenthèses, les insinuations, les ironies, et enfin les embuscades* ».

On croirait lire d'avance la tactique de certains journaux français d'aujourd'hui et de certaines émissions de télévision.

Joseph de Maistre, l'émigré, a considéré la « *philosophie* » et les « *philosophes* » du XVIII^e siècle (nous dirions aujourd'hui les intellectuels « engagés ») comme « *une puissance essentiellement désorganisatrice* » et, théoricien réactionnaire de la Restauration, il a rêvé d'un ange exterminateur qui écraserait tous les disciples des Encyclopédistes.

VOLTAIRE, le champion du pamphlet

C'est sans conteste Voltaire qui est, au XVIII^e siècle, le champion du pamphlet subversif. Le ton général, comme le dit G. Lanson, est *l'irrespect*. Rien n'échappe ni ne résiste à l'irrespect, ni la royauté avec sa majesté, ni l'Église avec sa sainteté.

La duchesse de Choiseul qui s'en irrite écrit :

L'emploi de l'esprit aux dépens de l'ordre public est une des plus grandes scélératesses parce que, de sa nature, elle est la plus impunissable ou la plus impunie.

Lefèvre de Beauvray, en 1770, dans son *Dictionnaire social et patriotique*, à l'article « *Liberté* », blâme aussi « *cet esprit d'indépendance et de liberté qui mène à la subversion de tout ordre social.* »

D. Mornet⁶ caractérise ainsi la guerre psychologique menée par Voltaire :

La bataille a donc été en grande partie une bataille cachée [...] À l'abri de l'anonymat, il multiplie les attaques ; il y a plus de 200 de ces petits ouvrages, opuscules, feuilles volantes. Il y pousse à fond. L'ironie voltairienne se fait âpre, brutale, insolente. L'influence fut immense [...] Voltaire saisit les vices du système sans jamais construire une certitude.

Le travail fut tout entier de destruction.

Les effets dévastateurs de la guerre subversive

Le résultat fut rapide, Dès les années 1758-1763 en France, dit Mornet⁷,

le pouvoir royal hésite à décider la répression. Les évêques l'y poussent, car ils constatent que **dès qu'on laisse faire, l'audace des attaquants s'accroît**. Mais quant à revenir à la rigueur des lois, on ne tarda pas à reconnaître qu'il n'y fallait pas songer : les directives ne trouvaient plus de fonctionnaires résignés et dociles.

5. D.MORNET, *Les origines intellectuelles de la révolution française*, Armand Colin, 1933, 6^e éd., 1967, p.78.

6. D.MORNET, *op. cit.*, pp.97-99.

7. D.MORNET, *op. cit.*, pp.141 et 268.

Un vent d'indiscipline soufflait sur les bureaux de l'Administration, qui faisait craquer l'édifice entier...

- Les affaires Calas et Sirven avaient soulevé l'indignation.
- Des intendants, des gouverneurs, [...] à Grenoble, Poitiers, Bordeaux, Montauban, en Languedoc, etc., adjurent le ministre de permettre l'apaisement. Le Parlement de Toulouse lui-même⁸ fait si bien amende honorable que, dès 1766, ses excès de tolérance inquiètent l'autorité royale [...]
- La police, les autorités, ont contre elles de plus en plus toutes sortes de complaisances et de complicités soutenues par l'opinion toute entière. Des plus grands aux plus petits, on donne d'une main ce que l'on retire de l'autre [...]
- Malgré les saisies et les perquisitions de la Prévôté, [...] on vend les livres prohibés sous les galeries du château de Versailles; on les vend sous les yeux de Leurs Majestés avec la complicité même des Grands, du prince de Lambesc par exemple, qui s'oppose bruyamment aux recherches de la police [...]
- La police, sans cesse tiraillée entre des ordres sévères et des prières de fermer les yeux, n'agit plus qu'avec incohérence, se discrédite et se démoralise.

La mode est aux propos séditieux; il est de bon ton de fronder les actes du gouvernement,

de se déclarer partisan et protecteur du peuple, dont on proclame et provoque l'émancipation. La jeune noblesse, la première envahie par la contagion de l'esprit philosophique, se montrait disposée à faire bon marché du préjugé de la naissance et de ses autres privilèges⁹.

L'agitation gagne l'enseignement: les écoles sont touchées par l'irrégion: les maîtres, du moins certains, favorisent cette agitation. Mornet ajoute:

Il est impossible de savoir dans quelle mesure les hardiesses de pensée des élèves sont le reflet de la pensée des professeurs. Il est fort probable que, le plus souvent, les élèves ne les consultaient pas pour lire *Le système de la nature*¹⁰ ou se moquer des sermons de l'abbé Faucher. La curiosité, la discussion, le scepticisme venaient de partout et pas seulement des bergers chargés de conduire le troupeau. Mais il est pourtant certain que beaucoup de maîtres pensaient comme les élèves, ne faisaient rien pour les retenir, et même parfois les conduisaient délibérément sur les terres de la philosophie (c'est-à-dire de la nouvelle *idéologie* subversive [NDA]).¹¹

La mode lancée avec tant d'audace et d'esprit par Voltaire et les Encyclopédistes, se répand comme une épidémie. Les escarmouches usent les autorités, et les frondeurs sont prompts à s'emparer des affaires judiciaires qu'ils transforment en scandales. Sur le modèle des procès de Calas, Sirven, Montbailly pour la condamnation d'innocents, du procès Goëzman pour la vénalité des juges, des douzaines et des douzaines d'« affaires » sont montées en épingle, donnant lieu à des libelles, pamphlets, mémoires pleins d'éloquence et d'insolence.

Tout est bon pour attaquer le pouvoir, et la violence des grossièretés vise le roi, la reine, et « les principes du gouvernement ». Les circonstances les plus imprécises sont exploitées, le chantage est devenu une arme publique; les titres des gazettes sont édifiants: *La gazette noire*, *L'espion des boulevards*, *L'observateur*, etc. Tous sont « étrangement déchaînés » comme disait Bayle.

8. C'est-à-dire le tribunal qui avait jugé l'affaire et condamné au supplice, en mars 1762, le père Calas, accusé d'avoir assassiné son fils de 30 ans (qui en fait s'était suicidé pour d'autres raisons) pour l'empêcher de se convertir au catholicisme.

9. D.MORNET, *op. cit.*, pp.273-274.

10. Il s'agit du livre antireligieux de l'encyclopédiste d'Holbach.

11. D.MORNET, *op. cit.*, p.335.

Paul-Louis COURIER, le théoricien du pamphlet

Puisque nous survolons la lignée des pamphlétaires subversifs, n'omettons pas de nommer, au XIX^e siècle, Paul-Louis Courier qui codifia un certain nombre de procédés.

Dans *Le pamphlet des pamphlets* (1824), dernier opuscule avant sa mort mystérieuse, Courier revendique, pour le genre qu'il perfectionna, les droits les plus étendus dans la littérature. Il déclare que le pamphlet a remplacé dorénavant les anciens discours sur la place publique contre les lois et décrets du pouvoir établi.

Il s'agit, écrit-il, de prendre le *sujet du pamphlet* dans un menu fait de la vie quotidienne, souvent même un *commérage* de la vie locale, puis, en considérant intentionnellement ce fait divers comme hautement significatif, il faut s'élever insensiblement jusqu'aux considérations politiques d'ordre général.

Naturellement, à l'arrière-plan de cette transformation tendancieuse d'un fait divers en « *affaire scandaleuse* », il faut maintenir en permanence trois principes de base :

- **premièrement *paraître de bonne foi***, ne pas laisser apercevoir le procédé,
- **deuxièmement *parler au nom du bon sens***, « chose du monde la mieux partagée », de façon à être lu et approuvé par la masse des lecteurs,
- **troisièmement *en appeler toujours à la justice et à la liberté***, de façon à provoquer l'indignation du bon public contre l'autorité, ses ministres et ses fonctionnaires.

Là encore le parallèle avec certains journaux actuels est frappant.

Appliquant lui-même avec génie les procédés qu'il a formulés, Paul-Louis Courier écrit de très nombreux pamphlets, surtout entre 1820 et 1824, contre la cour et contre le pouvoir, qui s'appuie essentiellement sur la police. *Le but est de déconsidérer devant l'opinion le système politique en place* (en l'occurrence la Restauration).

En 1821, il utilise même son procès en cour d'assises (qui lui valut deux mois de prison et 200 F d'amende pour un précédent pamphlet contre une souscription ordonnée par le ministre de l'Intérieur) pour transformer son banc d'accusé en tribune (procédé que nous retrouverons dans les temps actuels), puis pour écrire un nouveau pamphlet *Procès de Paul-Louis Courier*.

La nuisance du pamphlet décuplée par les médias modernes

Les procédés de Voltaire et de Courier allaient trouver avec l'avènement de la presse à grand tirage et des moyens de communication de masse une portée et une efficacité multipliées et restent un des moyens de la subversion moderne ; nous aurons à en reparler. Mais d'autres dimensions se développent par ailleurs : par la voie de la propagande politique et par la voie des méthodes de guerre.

Roger Mucchielli

Chapitre 10

Mécanisme des sociétés de pensée, par Augustin COCHIN

La liberté absolue de l'individu gage
de l'esclavage de masse

D E la *loge* au *syndicat*, de la *cellule du parti* à l'*Assemblée nationale*, la machine démocratique promeut une liberté analogue à celle d'une locomotive sur des rails. Impossible de s'écarter de la voie de l'opinion élaborée de façon occulte par ce que Augustin Cochin nomme le « *cercle intérieur* ». Si le troupeau vote mal, on le « travaille » et il votera encore jusqu'à ce que la *motion* préparée par le *cercle intérieur* passe. Alors cette *motion* sera présentée comme un progrès, un fait acquis, et plus aucune remise en cause ne sera tolérée.¹

10.1 Finalité de la société de pensée : élaborer l'opinion

Une Société de pensée ! peut-être n'a-t-on pas assez compris le sens et la portée de cette création du XVIII^e siècle. C'est une institution nouvelle, appelée à une singulière fortune, et qui devait avoir une action décisive sur le cours des idées et de l'opinion.

Il s'est trouvé de tous temps des sociétés, des corps, des sectes. De tous temps des idéologues, des théoriciens politiques. Mais ce n'est guère que depuis 1750 qu'il existe des Sociétés de philosophes, que la spéculation pure, le seul « *amour de la vérité* » réunit les hommes et crée un lien social, qu'on voit des philosophes « *former corps* », comme dit Voltaire.

Il ne s'agit ici ni d'une association professionnelle, formée pour une étude spéciale, ni d'une ligue d'intérêts formée pour agir sur le gouvernement.

1. Le texte qui suit est le canevas d'une conférence d'Augustin COCHIN en 1907, Appendice I, in *La Révolution et la libre-pensée*, Ed. Plon, Paris 1924, pp.255 et suiv.

L'objet de la Société n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'opinion. Il s'agit :

- d'« *éclairer les citoyens* »,
- de faire avancer le « *progrès des lumières* »,
- d'*éveiller l'esprit public*,
- d'« *intéresser les gens au bien public* », c'est-à-dire à la politique.

Ce sont des sociétés « ayant pour base la plus parfaite égalité », organisées suivant les lois de la pure démocratie : lois identiques, pour une modeste société isolée, ou pour un grand ordre social :

- *Gouvernement personnel du peuple.*
 - Anarchie.
 - Tout par le peuple ; pas de représentants ; des délégués.
 - Liberté absolue des opinions.
 - Égalité des membres, toutes les décisions prises au scrutin :
- rien de plus démocratique, ni de plus banal.

10.2 Les dessous d'une société de pensée

Mais ce corps a une âme. Quelques membres sont *philosophes*, on dirait *intellectuels*, *patriotes*, c'est-à-dire ennemis de l'esprit de corps et de l'esprit de secte ou de patrie, on dirait aujourd'hui *humanitaires*, et alors cette machine si inoffensive devient une arme terrible, car elle est *maniable* et *unie*.

Maniabilité de la société de pensée par le gouvernement occulte du *Cercle intérieur*

Cent membres ; mais votes incessants : quinze assidus, ceux-là maîtres de la société, font entrer qui ils veulent, nomment le bureau. Théoriquement ils ne sont rien de plus que les autres, pratiquement ils sont tout : se sont vus le matin, etc., font les *motions*, et toujours libres de recommencer en cas d'échec. *Volonté générale* libre, « *comme la locomotive sur ses rails.* » **C'est le *cercle intérieur*.**

Principe de la pratique sociale : Toute délibération officielle doit être précédée d'officieuses, toute délibération est profane par rapport à un initié.

Cette institution de la machine est *nécessaire* : n'oublions pas que dans une société il n'y a ni autorité absolue (noblesse par exemple), ni autorité personnelle (représentant avec pouvoirs généraux), le peuple agit tout le temps, dès lors la société tomberait en décomposition, s'il n'y avait une pratique qui corrigeât cette théorie absolue.

Elle est *inévitabile* : c'est un résultat de la fréquence même des réunions, le peuple s'assemble sans cesse, il est impossible que les gens occupés, sérieux, etc., soient toujours là.

Au contraire, cette fréquence même des réunions et des discussions crée une **occupation à un nouveau type social : l'agent de la révolution, le tireur de ficelles des sociétés anglaises, le secrétaire de loge qui fait son état de l'art royal, de l'art des manifestations électorales.** C'est lui qui correspond avec le centre, qui tient toutes les ficelles de la réunion et des votes, qui s'arrange pour avoir des gens à lui, etc., et il a bien soin de dégoûter et de décourager tout ce qui pourrait empêcher sa *motion* de réussir.

Perfection du genre : sections de Paris, presque personne et des misérables. Pour la loi du 5 septembre 1793, elles votent à coup sûr ; *item* pour les Jacobins, les adresses de 44 000.

Unité de la société de pensée

Unie. Telle est la condition de vie de la société, l'existence et le jeu de la machine. Mais n'est-ce pas la contradiction exacte de son principe ? Nullement.

Qu'exige en effet le fonctionnement de la *machine* ?

- La désagrégation complète de la matière électorale,
- l'isolement des individus.

Et qu'exige l'*union* ?

- L'absence de toute idée commune qui pourrait lui faire concurrence.
- Destruction de tout organisme politique, corps d'état, corps professionnel, patrie ;
- destruction de toute foi, de toute idée commune, esprit de corps, patriotisme, et surtout de l'idéal religieux :

cela peut s'appeler aussi la *liberté*, car en même temps que des soutiens et des appuis, il y a là des liens, des barrières, des disciplines.

10.3 Une machine à asservir

Obtenir de l'ordre sans recours à l'autorité, grâce à la forme de la société, à son mécanisme de fonctionnement

Ainsi nous retrouvons ici le libéralisme négatif. C'est le seul sens que puisse recevoir le mot *liberté*, dans une « Société ».

Or, nous l'avons vu, le libéralisme négatif ne saurait se développer que dans une Société de pensée et au point de vue idéal.

Ainsi la *doctrine* est d'accord avec la *forme politique*, l'une est l'âme de l'autre : où vous voyez fleurir les principes, soyez sûrs qu'il existe une société, et inversement, toute société mènera fatalement aux principes.

Ainsi :

- il ne faut pas dire que *l'anarchie soit le désordre* ; c'est seulement l'absence d'autorité, c'est au contraire l'ordre même.
- [il ne faut pas dire que] *le régime de la liberté absolue*, où le peuple décide de tout, tout le temps, *soit le régime de l'indépendance*, c'est seulement l'absence d'obéissance : la machine est là pour maintenir la discipline la plus rude, car elle est inconsciente.

Mais il y a un genre de servitude plus rude que l'obéissance : c'est la *servitude inconsciente*.

La liberté absolue, gage de la *servitude* à la machine

Mais voici l'idée sur laquelle je voudrais insister : c'est qu'il n'y a là qu'une opposition apparente. Non seulement la *servitude de fait* de la machine ne s'oppose pas à la *liberté de droit* de la Société, mais elles se supposent, et cette liberté est le gage de cette servitude, de même que cette servitude est le moyen de cette liberté.

En effet, quelle est la garantie d'unité de pensée d'une société de libre-pensée ? C'est évidemment le *machinisme*. Il faut que les mêmes *motions* soient faites au même moment dans les diverses sociétés, et votées de même partout. Et cela n'est possible que par les correspondances et le travail d'un ordre intérieur.

Or, que faut-il pour que ses suggestions soient suivies ? Il ne peut ni commander, ni prêcher, ni plaider, ni même se montrer. Il n'a aucun des secours accordés à une secte, à un parti, qui ont une autorité morale. Il ne peut s'adresser ni à la conscience, ni à l'honneur, ni même à l'intérêt. Nous sommes dans l'anarchie, ne l'oublions pas. Il ne lui reste donc que l'inconscience, l'inertie.

10.4 Sur la façon d'obtenir la docilité des votants

Voyons comment on vote dans une société philosophique. Quelle est la garantie de docilité des votants ?

- **Exclusion des gens de foi, politiques ou religieux**, ennemis de la liberté.
- **Exclusion des nobles anoblis même des riches**, suspects depuis 1793. C'est d'abord l'absence des bourgeois, des gens instruits, qui ont des idées à eux, pourraient critiquer la « *conformité* », discuter les ordres du jour sortis tout faits de la foule : la révolution a horreur des « *hommes à talents* », des gens d'idées et d'expérience qui jugent par eux-mêmes. Ils ne sont pas venus parce qu'ils n'aiment pas la rhétorique, le bruit, les phrases.
- **C'est l'esprit d'imitation**, qui met l'homme ainsi dénué de toute attache à la merci de la première impulsion venue, et le fait tourner à tous les vents.
- **C'est l'isolement matériel**, car ils ne se connaissent pas, tandis que le premier soin du comité secret a été de constituer une claque, un *cercle intérieur*, minorité sans doute, mais minorité active qui se sait appuyée du centre parce qu'elle suit son mot d'ordre, et réprime les moindres velléités d'indépendance de la part des profanes.
- **C'est surtout l'isolement moral des votants**, l'absence de tout sentiment, de toute idée, qui pût leur donner une volonté autonome, et leur permettre de résister aux suggestions de la machine. **C'est pourquoi la machine est toujours pressée de naturaliser et d'initier les étrangers : ils ne sont gênés par aucun des liens moraux qui arrêteraient les hommes du pays ; même prédilection pour les déclassés, les gens tarés de toute sorte, les théoriciens, les ratés, les mécontents, tout le rebut de la vie, tout ce qui ne tient à rien, n'a sa place nulle part.**

Paresse des uns, sottise, ignorance, timidité des autres, isolement matériel, des gens qui ne se connaissent ni ne se comprennent, moral surtout des gens qui n'ont ni foi ni conviction, inertie en un mot : voilà les conditions de succès de la machine, les garanties de l'orthodoxie sociale, c'est tout cela que les agents révolutionnaires appellent fort bien le *poids mort* de l'opinion.

Or, quel merveilleux, moyen d'assurer l'isolement matériel que la liberté ! la liberté révolutionnaire, qui détruit les corps professionnels, les corps d'État, les corps provinciaux, qui déclare la guerre à tous ces organismes vivants qui étaient la France d'autrefois.

De là cette rage d'« *affranchir* » que nous voyons sévir aujourd'hui, et d'affranchir les gens contre leur volonté : toutes les lois révolutionnaires sont des lois d'affranchissement,

- la loi des départements,
- les lois contre les congrégations religieuses,
- contre les corps de métier,
- contre les corps d'État, Sorbonne et Parlement,
- contre les corps provinciaux.

C'est l'individualisme révolutionnaire qui est, on le voit, la première condition de bon fonctionnement des rouages de la machine.

10.5 Du mécanisme qui produit les idéologies

La théorie sociale du philosophisme des Lumières

Il n'est pas besoin d'insister sur la **doctrine du *philosophisme*** : vous savez ce que c'est que le *progrès des lumières*. Cette doctrine, radicale et absolue, fondée sur la perfection de la nature, et que l'on pourrait résumer par le mot de Quesnay réservé au philosophisme économique : *laissez faire, laissez passer*.

Le premier théoricien de ce genre c'est Fénelon, « *le bel esprit chimérique* », avec le *quiétisme* : Il y a des disciplines, des règles ? mais l'amour de Dieu vaut mieux que tout cela : *laissez faire, laissez passer*. L'idée se poursuit en morale, en économie, en politique. C'est en un mot la théorie sociale que nous venons de décrire.

Reste à savoir

- comment ce jeu puéril, commencé en badinant par des gens de lettres, a eu une action réelle sur l'opinion,
- comment les causeurs de 1730 sont devenus des pontifes,
- les paradoxes de salon, des systèmes,
- les réunions de libertins, des séances de philosophes,
- la république des lettres, cette aimable allégorie, une insupportable réalité,
- le *philosophisme*, une règle de conduite pratique.

L'*opinion* est élaborée et entretenue artificiellement par un *mécanisme social*

C'est que les Sociétés de pensée sont des sociétés, c'est que l'opinion y est soutenue, maintenue par un *mécanisme social*.

Le *philosophisme* doit à la machine la consistance et la suite que la vanité de l'idéologie ne saurait lui donner.

Les Sociétés de pensée lui doivent :

1° *De rester fermées*, secrètes. C'est grâce au *cercle intérieur* que les gens de foi, ou de convictions politiques, ou seulement d'expérience qui pourraient ramener les discussions à la réalité sont éliminés. « *Les principes sont purs*, » dit-on, c'est-à-dire dûment abstraits et ainsi les causeries deviennent un entraînement sérieux. Les Sociétés sont ainsi de véritables terrains d'isolement où le nouvel adepte subit une épreuve assez semblable à celle d'un sujet entre les mains d'un médium ; on ne lui demande pas, certes, de quitter sa personnalité, ses convictions, mais de sortir chaque semaine quelques heures du monde réel.

2° *D'être dirigées par les meilleurs patriotes* :

- les idéologues les plus abstraits,
- agronomes en chambre,
- politiciens sans mandat,
- commerçants désintéressés,
- moralistes,
- théoriciens,
- **tous les laissés pour compte de la réalité.**

Car c'est en faveur de ceux-là que s'exerce la sélection mécanique décrite plus haut : ce sont les plus ardents, les plus zélés.

Ainsi l'idéologie a besoin de l'organisation sociale, c'est-à-dire d'un moyen factice, forcé, d'action sur l'opinion. Si les hommes étaient librement réunis, dans des réunions ouvertes, les *lumières* ne progresseraient pas. Le *philosophisme* a besoin d'une charpente sociale pour agir sur l'*opinion*.

Ainsi, de même que le *mécanisme social* suppose la *liberté* et l'*égalité* pures, de même le *philosophisme*, la *théorie de la liberté* ne peut se soutenir et agir sur le monde réel sans la charpente du *machinisme*.

Cette idée suppose cette organisation, et réciproquement.

10.6 La machine sociale donne le pouvoir aux ratés

Et quand ils sont unis ils se développent, la forme devient une puissance naturelle, l'idée devient du fanatisme.

Exemple de leur développement, une fois unis :

La machine jacobine, puissance étonnante :

- **Nullité et petit nombre des chefs.** La France soumise tout entière, pas même à des démagogues, mais à de pâles figurants comme Collot, Châlier, Hanriot ; Laclos en est le type ;
- **Perfection du machinisme** : 44 000 affiliés, pas une dissidence. « *Faire parler la nation* », – « *laisser flotter l'opinion* » : les adresses des 44 000 qui arrivent à la Convention ont été envoyées officieusement de la Société mère toutes faites, *Cut and dried* ;
- **Obéissance absolue**, – comparaison constante avec une Église. – Desmoulins, Fénelon, – Héroult-Sécherre : « *Le giron de l'église des Jacobins*, » – les « Hérésies » – messes – sociétés populaires. Passivité complète des 40 sous des sections, des soldats de l'armée révolutionnaire.

Et pourtant l'idée et la forme sont toujours les mêmes. Nous avons toujours d'un côté une tyrannie inconsciente ; de l'autre une théorie pure.

Et on arrive à cette absurdité d'avoir pour chefs non pas des révolutionnaires de talent, pas même des démagogues de verve, mais de pâles ratés, des Collot, des Marat ; ou des pontifes stupides : Pétion, Bailly, Roland. Et pour évangile une aussi misérable phraséologie que celle qu'on trouve dans les colonnes du *Moniteur*. C'est que nous sommes toujours, malgré tout, dans une *Société de pensée*.

Augustin Cochin

Chapitre 11

Un chouan du XX^e siècle : Jacques PERRET (1901-1992)

Écrivain porte-étendard de la
tradition catholique et royaliste

Évadé multirécidiviste des camps de prisonniers allemands, Jacques Perret n'est ni pétainiste, ni gaulliste. Une fois libre, l'écrivain aventurier continue la guerre en chouannant au sein l'Organisation de Résistance de l'Armée (ORA).

11.1 Il y a du CYRANO dans PERRET

En 1939, alors qu'il est père de famille et frise la quarantaine, ce magicien des mots, déjà célèbre par ses romans, s'engage pour défendre son pays. Fait prisonnier, il tente plusieurs évasions dont on trouve le récit – mélange d'alacrité, de pathétisme et d'autodérision – dans *Le caporal épinglé* (1947). Enfin libre et peu emballé par la Révolution nationale, il rejoint le maquis dans l'Organisation de Résistance de l'Armée, séjour qu'il raconte dans son livre *Bande à part* (Prix interallié 1951).

S'il n'est pas pétainiste, il est encore moins gaulliste et ses diatribes contre le monarque républicain lors de l'indépendance de l'Algérie, lui valent plusieurs procès. Mais Perret ne se dégonfle pas et à la stupeur du tribunal, il justifie dans le détail les expressions dont il a affublé le Général : « *fourberie, parjure, renégat, trahison* !!! »

Au début des années quatre-vingts, j'ai eu l'heur de côtoyer ce grand bonhomme sur les bancs de Saint Nicolas du Chardonnet. À dix sept ans, on n'ose pas parler à un mythe vivant, mais son regard pétillant de malice et bienveillant, suffisait à vous conforter, à vous pousser par une force irrésistible qui vient du fond des âges, à continuer la tradition.

Merci Monsieur Perret, merci pour *Le caporal épinglé*, *Bande à part*, et *Le vent dans voiles*, ces romans qui fleurent bon le vieil esprit français.

11.2 Cris de détresse d'un chouan abandonné

Le Caporal prisonnier se pose des questions de politique nationale et internationale mais doit renoncer à y répondre : l'absence de chef légitime rend les hommes orphelins, hagards, livrés à leur déraison. Le Caporal n'est pas un démocrate . . .

Non et non, ça n'est pas notre rayon, à nous autres, enfin voyons, fretin de biffaille, de décider par quel chenal nous sortirons de la merde! ça n'est pas sérieux. Bien sûr, si Pétain s'appelait Philippe VII et qu'il fût dûment oint à Reims, il pourrait nous dire : *sus à l'Anglois!* Je penserais : Ah? Elle est bien bonne, mais il doit avoir raison, vu qu'il est né pour ça. Mais voilà, je me demande en vertu de quoi Pétain incarne la France. Depuis le temps que des assemblées ou des gangsters assurent l'intérim on a complètement perdu le fil. Ça finira mal. ¹

Notre caporal, après une énième tentative d'évasion se retrouve une fois de plus sous les verrous, le moral n'est pas fort, pourtant . . .

J'avais déniché dans un coin un exemplaire du *Louis XI* d'Auguste Bailly qui trompa ma faim pendant deux jours et me remplit d'une de ces exaltations françaises dont je suis friand, à l'occasion. Toujours le recours au passé, d'ailleurs; un peu dommage, mais c'est son rôle après tout.

Tant que les petits-neveux dévergondés aimeront à se trouver un air de famille avec les tableaux d'ancêtres, il n'y a rien de perdu. Quand ils commencent à les bazarder, ça va déjà plus mal. La France les a envoyés au grenier sous l'œil ahuri ou ricaneur de l'étranger. De temps en temps elle en descend un, petit coup de plumeau, tiens, tiens! de la gueule tout de même! Un gars comme Louis XI surtout, vu qu'il aimait le peuple et qu'il s'affichait avec, on pourrait le remettre en circulation s'il n'y avait pas ces histoires de pendus et on sait bien qu'un roi ne pend jamais que de braves gens [humour de Jacques Perret].

Tout cela est bien compliqué. N'empêche que Louis XI était démagogue, et de sa part je n'en suis nullement gêné; je lui permettrais aussi bien de chambouler les alliances. Il peut me dire, trônant en méchante robe de chambre à l'Hôtel du Parc : « *Or ça, messire caporal, collaborons! avec l'aide de Notre-Dame nous les mettrons dedans!* » D'accord, Sire.

L'époque est à sa mesure. Au fond de leur misère les Français gémissent : alors quoi? Rien ne surnage? Vraiment rien?

Pouvoir poser les yeux, poser les doigts sur la France incarnée! mais dûment incarnée au nom du père, du fils, des arrière-grands-pères et des arrière-petits-fils. On demande quelqu'un de la famille. Pétain ne peut pas toucher les écrouelles. Ni pendre qui il veut. Charles VII n'était pas reluisant, mais dans les ténèbres il était encore la petite flamme où brûlait l'amour, la foi, l'espoir d'un peuple qui croyait à son père.

Pour bien se porter, il faut croire, croire rudement, croire aux fées, aux miracles, aux serments, aux voix, à Reims. Et tout le monde aujourd'hui (félons compris) postillonne au nom de la France.

Vive la France! bien sûr, mais qu'il serait bon, et simple et reposant et roboratif de savoir, ici, au fond de mon trou, qu'elle vit sur deux jambes, avec un cœur de chair, des tics de famille et une paire de choses bourrées de promesses. ²

1. Jacques PERRET, *Le caporal épingle*, Éd. Le livre de poche, Paris-Coulommiers 1958, p172.

2. Jacques PERRET, *Le caporal épingle*, Éd. Le livre de poche, Paris-Coulommiers 1958, p328.

11.3 Le combat continue

Une fois évadé et libre pour de bon, le Caporal rejoint la résistance, la vraie, la militaire, pas celle des terroristes qui tentent de faire oublier le *pacte germano-soviétique* et les sabotages de 1939. Le Sergent Perret se retrouve donc au sein de l'ORA dans un groupe hétéroclite où le catholique, l'anarchiste, le protestant et le musulman réalisent une union fraternelle mais non œcuménique pour reconquérir le bien commun !

Naturellement, à force de hanter les chemins creux avec un tromblon à l'épaule et de nicher dans les haies, mon petit délire personnel travaillait plutôt dans le genre : « Prends ton fusil, Grégoire », et nous étions même une demi-douzaine de copains, dont deux barbaresques, à montrer sur nos vareuses de toile un cœur chouan bien rouge brodé par une paysanne d'Auvic-le-Gail sur mes indications. Ce n'était pas pour faire de l'agitation, mais histoire de me mettre en règle avec mes préjugés et de mieux copiner avec les champions de ma foi.

Ramos, lui, n'avait pas voulu arborer ces bêtises parce que, disait-il : « *Moi, je suis là pour mon compte et je porte les insignes de Ramos sur la doublure de ma peau.* » Bravo, il y a place dans le royaume pour les gars de ce genre.

À dire vrai, j'avais un peu carotté sur les symboles, et pour faciliter mon recrutement la croix blanche était à double croisillon, mais si les pointilleux la croyaient de Lorraine, moi, je la savais d'Anjou et, sur la poitrine d'Augustin en particulier, l'emblème ne faisait aucun doute : Marche-à-Terre n'avait pas trahi.

Pour compléter mes illusions, Londres nous balançait de faux assignats à pleins tubes et les princes n'étaient pas là, comme d'habitude. Encore une occasion de perdue. L'aventure était sans doute mortelle, mais la fortune, fût-elle posthume, pouvait encore sourire à un prince bagarreur, anxieux de redorer un peu sa légende ; dans toute la confusion maquisarde, il y avait une jolie place à prendre pour un maquis du roi, sinon une chance à courir pour quelque Durandard de grand cœur et de petite extrace, fondateur d'une quatrième race.

Supposition, me disai-je, que la chance nous eût gratifiés d'un tel Durandard pour chef de section et, tout en mangeant les pêches de vignes au beau soleil d'août parmi les gars du 3e groupe, je nous voyais poussant dans l'histoire de France qui devient si monotone, si dénuée d'imagination, un petit chapitre à réveiller les cancre : mon Durandard est un adjudant marqué du signe royal, il est invincible, il a une plume blanche au bitos, la barraka entre les yeux, une lumière sur le front, il casse lui-même les vases de Soissons, boute les miteux et met les étoiles dans sa poche, il fait raser les donjons de la Sécurité sociale, il dénonce les dogmes de la production et de la sainteté du travail, il rend l'honneur aux oisifs, terrasse les trop malins, exorcise les démocraspèques, fait sonner la trêve de Dieu à tous les clochers et beffrois de France, de Navarre, de la Martinique et des Touamotous, il brûle les banques et plante des maïs, de par le roi du Ciel il requiert à tous les Français maquisards, miliciens, ligueurs, marmousets, radicaux, dockers et zazous de faire une bonne paix, en route pour Reims, toutes les radios gueulent Montjoie, renouvellement des vœux du baptême en colonne par trois sur le Champ-de-Mars, carillons, lâchers de colombes, toucher des écrouelleux républicains, entrée en sa bonne ville par la voie triomphale Mouffetard-Saint-Antoine, fontaines de vin, etc.

Ce n'est quand même pas la prétendue fatalité d'une démocratie mondiale ou d'une technocratie matriculaire qui allait m'interdire l'invention d'un nouveau Robert le Fort, d'un Bébert assez fortiche pour faire démarrer une dynastie millénaire, juste le millénaire prévu pour offrir au Jugement dernier une France présentable.³

3. Jacques PERRET, *Bande à part*, Le livre de poche, Paris 1962, pp. 209-211

N'ayez crainte Maître Jacques, votre message est entendu : nous continuons le maquis sur vos traces, avec toutes les bonnes volontés, tous les peuples et les races de France, et avec le Roi cette fois. Nul besoin d'une quatrième dynastie, Louis XX c'est la France ; son sang c'est celui de saint Louis, de Louis XIV et nous le suivrons jusqu'au bout avec vous, avec Joinville, Monsieur de Turenne, le Maréchal de Saxe, et Cadoudal . . .

Déjà nous crions ensemble : VIVE LE ROI ! À REIMS ! NOËL ! NOËL !

Faoudel

Glossaire

Autonomie

Je parle de la vision du monde qui a prévalu en Occident, née à la Renaissance, et dont les développements politiques se sont manifestés à partir des Lumières. Elle est devenue la base de la doctrine sociale et politique et pourrait être appelée l'humanisme rationaliste, ou l'*autonomie* humaniste : l'*autonomie* proclamée et pratiquée de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui. On peut parler aussi d'anthropocentrisme : l'homme est vu au centre de tout.⁴

Alexandre SOLJENITSYNE

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création.⁵

Karl MARX

En quoi donc peut bien consister la liberté de la volonté, sinon dans une *autonomie*, c'est-à-dire dans la propriété qu'elle a d'être à elle-même sa loi.⁶

KANT

Autorité

Autorité, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et pouvoir ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans pouvoir.⁷

LITTRÉ

4. Alexandre SOLJENITSYNE, *Discours de Harvard* (juin 1978)

5. Karl MARX, *Œuvres II, Économie II, Économie et philosophie*, Éditions M. Rubel, Paris Gallimard, 1968, p.130.

6. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*.

7. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome 1, 1973.

[...] l'*autorité* est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas *autorité* ; l'*autorité* est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.⁸

Jaime BOFILL

L'*autorité* implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.⁹

Hannah ARENDT

La source de l'*autorité* dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les *autorités* tirent leur « autorité », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir.¹⁰

Hannah ARENDT

Catholicisme

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible [...] tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage [...] l'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là [...] au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.¹¹

Pierre-Joseph PROUDHON

Démocratie

La *démocratie* est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement.¹²

Georges BURDEAU

La *démocratie* contemporaine n'est pas tant une institution politique qu'une forme d'enveloppement « total » de nos existences. Le processus de globalisation démocratique actuellement en cours coïncide désormais avec celui du développement de la civilisation des mœurs. Dès l'école maternelle, les enfants sont initiés aux « conduites citoyennes » et à la règle démocratique. Toutes les autres formes politiques concurrentes y sont discréditées. Tout se passe comme si la démocratie était

8. Jaime BOFILL, *Autoridad, Jerarquía, Individuo*, *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365.

9. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 140.

10. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 130.

11. Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p.23,24,25.

12. Georges BURDEAU, *La démocratie : Essai synthétique*, Bruxelles, Office de Publicité, 1956, p.5.

l'unique rempart à l'expansion des foyers de barbarie – États dits voyous, organisations terroristes [...] Comme si notre époque était celle du couronnement d'une essence démocratique dont le culte est en expansion constante. Lorsque tout ce qui tend à s'opposer à ce nouvel absolutisme démocratique se voit discrédité, que reste-t-il de la tolérance démocratique ?¹³

Alain BROSSAT

Droit

L'origine première du droit est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné.¹⁴

CICÉRON

Droit divin

[...] pour un Souverain quelconque, régner de « droit divin », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu*. Remarquons-le d'ailleurs : le *droit divin* du Roi légitime n'est pas, comme on se l' imagine, un fait isolé dans la société. La société repose sur une foule de faits humains donnant lieu au *droit divin*. C'est de *droit divin* que je possède ma maison, mon champ, et tous les fruits de mon travail ; c'est de *droit divin* que je possède ce dont je suis devenu le propriétaire légitime, à la suite et par l'effet de faits humains, de conventions purement humaines.¹⁵

M^{gr} de SÉGUR

[...] tous les gouvernements sont dans un sens de *droit divin*, *omnis potestas a Deo*. Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtement, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. [...] nous ne voyons le *droit divin* que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur.¹⁶

Louis de BONALD

Génocide

L'article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948, affirme : Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;

13. Alain BROSSAT, *Le sacre de la démocratie, Tableau clinique d'une pandémie*, Anabet Éditions, août 2007.

14. CICÉRON, cité par S^t Thomas D'AQUIN in *Somme Théologique*, I^a-II^{ae}, art. « La loi », question 91.

15. M^{gr} de SÉGUR, *Vive le roi !* in *Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III.

16. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p.82.

- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Hétéronomie

Les sociétés dites *hétéronomes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur : les normes de la vie individuelle et sociale sont ordonnées à une fin autre que la société, autre que les groupes ou les individus qui la composent. Ces sociétés constituées de manière *hétéronome*, de très loin les plus nombreuses dans le temps et dans l'espace, sont des sociétés fondées sur le fait religieux : elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale. Mais cette transcendance s'inscrit au plus intime de la réalité immanente, car la divinité qui est l'auteur de ces lois est également l'auteur de tout ce qui est, à tout instant.¹⁷

Jean-Luc CHABOT

Idéologie

[L'*idéologie* est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.¹⁸

François FURET

Une *idéologie* est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience.¹⁹

Hannah ARENDT

[...] l'*idéologie* a précisément pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre.²⁰

François FURET

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des *idéologies* post-chrétiennes – le nationalisme, l'individualisme et le communisme.²¹

Arnold TOYNBEE

Laïcité

17. Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, Col. *Que sais-je ?*, p.14.

18. François FURET, *Le passé d'une illusion*, Ed. Livres de poche, 1995, p.17.

19. Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Ed. Du seuil 2002, p.295-298.

20. François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978, p. 144.

21. Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, 1982, Paris, Mouton Publisher, p.206.

La *laïcité* française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution comme une promesse politique, morale, sociale, spirituelle. Il faut, pour cela, une religion universelle : ce sera la *laïcité*. Il lui faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce seront les « hussards noirs de la République ». ²²

Vincent PEILLON

Légitimité

[La *légitimité*,] c'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « *génie invisible de la Cité* » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet. Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la *légitimité* permet la convivence et la hiérarchisation du groupe. ²³

Guy AUGÉ

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays. ²⁴

M^{gr} de SÉGUR

La *légitimité* des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées. ²⁵

Antoine BLANC DE SAINT-BONNET

Lois fondamentales

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire [...] il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume [...] par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir. ²⁶

Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY

Loi naturelle

Il est, en effet, une loi véritable, la droite raison conforme à la nature, immuable et éternelle qui appelle l'homme au devoir par ses commandements et le détourne du mal par ses défenses et dont les commandements ni les défenses ne restent jamais sans effet sur les bons, ni sans action sur les méchants. On ne peut ni l'infirmier par d'autres lois, ni déroger à quelques-uns de ses préceptes, ni l'abroger tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous soustraire à son empire ; elle n'a pas besoin d'interprète qui l'explique. Il n'y en aura pas une à Rome, une autre à Athènes, une aujourd'hui, une autre demain, mais une seule et même *loi éternelle*, inaltérable qui

22. Vincent PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Paris, 2010, p. 48.

23. Guy AUGÉ, *Succession de France et règle de nationalité*, D.U.C. Paris, 1979, pp. 121.

24. M^{gr} de SÉGUR, *Vive le roi ! in Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III.

25. Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, 1873, p. 443.

26. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, cité par Th. DERISSEYL in *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

dans tous les temps régit à la fois tous les peuples. Et l'univers entier est soumis à un seul maître, à un seul roi suprême, au Dieu tout-puissant qui a conçu et médité cette loi. La méconnaître, pour un homme, c'est se fuir soi-même, renier sa nature et par là même subir les plus cruels châtements, lors même qu'on échapperait à tout ce qu'on regarde comme des supplices.²⁷

CICÉRON

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* ». C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »²⁸

ARISTOTE

Marxisme

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *En un mot, je hais tous les dieux.* » C'est sa propre devise qu'elle oppose à tous les dieux célestes et terrestres qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rivale.²⁹

Karl MARX

Modernité

La philosophie des *modernes*, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la *philosophie moderne* n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité.³⁰

Louis de BONALD

L'âge *moderne* avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.³¹

Hannah ARENDT

[...] l'essence de la *modernité* consiste en un accroissement du gnosticisme. (p.183)
[...] La spéculation gnostique surmonta l'incertitude de la foi en abandonnant la *transcendance* et en conférant à l'homme ainsi qu'à son action dans le monde la signification d'un accomplissement eschatologique. Au fur et à mesure que cette *immanentisation* progressait au niveau empirique, le processus de civilisation devint

27. CICÉRON, *De republica, libri*, III, 17.

28. ARISTOTE, *Rhétorique*, 1373b.

29. Karl MARX, *Œuvres III, Philosophie, Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure* (1841), Paris, Gallimard éd. M. Rubel, p. 14.

30. Louis de BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, t.1, Ed. A. Le Clere, Paris, 1819, p.105-106.

31. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*. Folio Essais, p.119.

une œuvre mystique de salut personnel. La force spirituelle de l'âme qui, dans le christianisme, était consacrée à la sanctification de la vie pouvait désormais se tourner vers la création beaucoup plus séduisante, plus tangible et surtout plus facile, du paradis terrestre. (p.187)³²

Éric VÆGELIN

Monarchie

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une Monarchie est nécessaire au bien-être du monde.³³

Dante ALIGHIERI

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel.³⁴

Guy AUGÉ

Nazisme

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (T1 p.20) Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine nationale-socialiste, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (T1 p.62) Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. (T1 p.75)³⁵

Adolf HITLER

Opinion

De même que la déclaration de la *volonté générale* se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure. L'*opinion* publique est l'espèce de loi dont le Censeur est le Ministre, et qu'il ne fait qu'appliquer aux particuliers à l'exemple du Prince.³⁶

Jean-Jacques ROUSSEAU

Il faut les condamner aux galères de l'*opinion*.³⁷

BARRÈRE

32. Éric VÆGELIN, *La nouvelle science du politique*. Éditions du Seuil, 2000, Paris.

33. Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, ch. XII, 12-13, éd. des *Œuvres complètes* de la Pléiade, p. 651.

34. Guy AUGÉ, « Qu'est-ce que la monarchie ? » in *La Science Historique*, printemps-été 1992.

35. Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, 1952, Gallimard.

36. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, IV.7 (De la censure).

37. BARRÈRE cité par Joseph de MAISTRE, *Discours du citoyen Cherchemot*.

En Amérique, la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au-dedans de ces limites, l'écrivain est libre ; mais malheur à lui s'il ose en sortir. Ce n'est pas qu'il ait à craindre un autodafé, mais il est en butte à des dégoûts de tous genres et à des persécutions de tous les jours. La carrière politique lui est fermée : il a offensé la seule puissance qui ait la faculté de l'ouvrir. On lui refuse tout, jusqu'à la gloire. Avant de publier ses opinions, il croyait avoir des partisans ; il lui semble qu'il n'en a plus, maintenant qu'il s'est découvert à tous ; car ceux qui le blâment s'expriment hautement, et ceux qui pensent comme lui, sans avoir son courage, se taisent et s'éloignent. Il cède, il plie enfin sous l'effort de chaque jour, et rentre dans le silence, comme s'il éprouvait des remords d'avoir dit vrai. Des chaînes et des bourreaux, ce sont là les instruments grossiers qu'employait jadis la tyrannie ; mais de nos jours la civilisation a perfectionné jusqu'au despotisme lui-même [...] Les princes avaient pour ainsi dire matérialisé la violence ; les républiques démocratiques de nos jours l'ont rendue tout aussi intellectuelle que la volonté humaine qu'elle veut contraindre. [...] le despotisme, pour arriver à l'âme, frappait grossièrement le corps ; et l'âme, échappant à ces coups, s'élevait glorieuse au-dessus de lui ; mais dans les républiques démocratiques, ce n'est point ainsi que procède la tyrannie ; elle laisse le corps et va droit à l'âme. Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libres de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos privilèges à la cité, mais ils vous deviendront inutiles.³⁸

Alexis de TOCQUEVILLE

Religion

La *religion* est, au sens le plus fort du terme, un fait d'institution, un parti pris humain et social de l'*hétéronomie*.³⁹

Marcel GAUCHET

République

La république c'est le régime de la liberté humaine contre l'*hétéronomie* religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.⁴⁰

Marcel GAUCHET

À côté de la *forme* républicaine, il faut « *la mentalité et la moralité républicaine* ». La France a cette singularité qu'élevée dans la religion catholique, n'ayant pas su faire droit à la Réforme, elle n'a pas fait pénétrer dans ses mœurs une religion du *libre examen*, de l'*égalité* et de la *liberté*. Il faut donc à la fois *déraciner l'empreinte catholique*, qui ne s'accommode pas de la République, et trouver, en dehors des formes religieuses traditionnelles, une *religion de substitution* qui arrive à inscrire jusque dans les mœurs, les cœurs, la chair, les valeurs et l'esprit républicain sans lesquels les institutions républicaines sont des corps sans âme qui se préparent à tous les dévoiements. [...] Le républicain, c'est l'homme. En d'autres termes : la religion républicaine, la religion de l'homme, où chacun est digne, respectable, conscient de

38. Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, t.1.

39. Marcel GAUCHET, *Le Religieux après la religion*, Grasset, Nouveau collège de Philosophie, Paris 2004.

40. Marcel GAUCHET, art. « La république aujourd'hui » in *La revue de l'inspection générale*, n°1, Janvier 2004.

sa valeur, indéfiniment perfectible. [...] La religion républicaine est une *religion des droits de l'homme*, c'est-à-dire dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble, avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous.⁴¹

Vincent PEILLON

Révolution

La *Révolution* est essentiellement démocratique [...]⁴²

Pierre-Joseph PROUDHON

Ce n'est que là où cette emphase de la liberté apparaît et où la nouveauté est liée à l'idée de liberté que nous sommes en droit de parler de *révolution*.⁴³

Hannah ARENDT

Je suis la haine de tout ordre que l'homme n'a pas établi et dans lequel il n'est pas roi et Dieu tout ensemble.⁴⁴

M^{sr} GAUME

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement révolutionnaire donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour : « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement révolutionnaire, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile.⁴⁵

Herbert MARCUSE

Société de pensée

L'objet de la *Société* [de pensée] n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'*opinion*. Il s'agit : d'« *éclairer les citoyens* », de faire avancer le « progrès des lumières », d'éveiller l'esprit public, d'« *intéresser les gens au bien public* », c'est-à-dire à la politique.⁴⁶

Augustin COCHIN

Terreur

La *terreur* cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la *terreur* ; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'« ennemi objectif » de l'Histoire ou de la Nature, de la

41. Vincent PEILLON, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Éditions du Seuil, Janvier 2010, p.34-35-36.

42. Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p.8.

43. Hannah ARENDT, *Essai sur la Révolution*.

44. M^{sr} GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, t. I, p. 18, Lille. Secrétariat Société Saint-Paul, 1877.

45. Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Éditions du seuil, Paris, 1968, p.33.

46. Augustin COCHIN in *La Révolution et la libre-pensée*.

classe ou de la race. Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « coupable » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « *races inférieures* », des individus « inaptes à vivre », des « classes agonisantes et des peuples décadents ». La *terreur* exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre ce système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure. Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles ; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La *terreur* est légalité si la loi du mouvement est une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.⁴⁷

Hannah ARENDT

Il y aurait à écrire, de ce point de vue, une histoire de la gauche intellectuelle française par rapport à la révolution soviétique, pour montrer que le phénomène stalinien s'y est enraciné dans une tradition jacobine simplement déplacée (la double idée d'un commencement de l'histoire et d'une nation-pilote a été réinvestie sur le phénomène soviétique) ; et que, pendant une longue période, qui est loin d'être close, la notion de déviation par rapport à une origine restée pure a permis de sauver la valeur suréminente de l'idée de Révolution. C'est ce double verrouillage qui a commencé à sauter : d'abord parce qu'en devenant la référence historique fondamentale de l'expérience soviétique, l'œuvre de Soljenitsyne a posé partout la question du *Goulag* au plus profond du dessein révolutionnaire ; il est alors inévitable que l'exemple russe revienne frapper comme un boomerang son « origine » française. En 1920, Mathiez justifiait la violence bolchevique par le précédent français, au nom de circonstances comparables. Aujourd'hui, le *Goulag* conduit à repenser la *Terreur*, en vertu d'une identité dans le projet. Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des « circonstances », c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui, elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contrainte méticuleuse sur les corps et sur les esprits. Le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence.⁴⁸

François FURET

[...] Toutes les situations d'extrême péril national ne portent pas les peuples à la Terreur révolutionnaire. Et si cette Terreur révolutionnaire, dans la France de la guerre contre les rois, a toujours ce péril comme justification elle-même, elle s'exerce, en fait, indépendamment de la situation militaire : les massacres « sauvages » de septembre 1792 ont lieu après la prise de Longwy, mais la « grande Terreur » gouvernementale et robespierriste du printemps 94 coupe ses têtes alors que la situation militaire est redressée. Le vrai est que la Terreur fait partie de l'idéologie révolutionnaire, et que celle-ci, constitutive de l'action et de la politique de cette époque, surinvestit le sens des « circonstances » qu'elle contribue largement à faire naître.⁴⁹

François FURET

Totalitarisme

47. Hannah ARENDT, *Le Système totalitaire*, ch. IV.

48. François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978, p. 28, 29.

49. François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978, p. 105.

Le type idéal [de *régime totalitaire*] comporte un parti, si je puis dire parfait, au sens de la volonté totalitaire, animé par une idéologie (j'appelle ici idéologie une représentation globale du monde historique, du passé, du présent et de l'avenir, de ce qui est et de ce qui doit être). Ce parti veut procéder à une transformation totale de la société pour rendre celle-ci conforme à ce qu'exige son idéologie. Le parti monopolistique nourrit des ambitions extrêmement vastes. [...] La représentation de la société future comporte confusion entre la société et l'État. La société idéale est une société sans classes, la non différenciation des groupes sociaux implique que chaque individu soit, au moins dans son travail, partie intégrante de l'État. Il y a donc là une multiplicité de phénomènes, qui, ensemble, définissent le type totalitaire; le monopole de la politique réservé à un parti, la volonté d'imprimer la marque de l'idéologie officielle sur l'ensemble de la collectivité et enfin l'effort pour renouveler radicalement la société, vers un aboutissement défini par l'unité de la société et de l'État.⁵⁰

Raymond ARON

Le *totalitarisme*, défini comme le gouvernement existentiel des *activistes gnostiques*, est la forme ultime d'une civilisation progressiste.⁵¹

Éric VÆGELIN

50. Raymond ARON, *Démocratie et totalitarisme*, Ed. NRF, coll. Idées, Paris, 1965, pp. 92-93.

51. Éric VÆGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éditions du Seuil, Paris, 2000, p.190.